



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LOIRE-CENTRE

# RAPPORT ANNUEL

## 2018

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>7</b>
<b>1.1.</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>7</b>
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2.	Forme juridique	7
1.1.3.	Objet social	7
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5.	Exercice social	8
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	8
<b>1.2.</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>9</b>
1.2.1.	Parts sociales	9
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.2.2.1.	S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	10
1.2.2.2.	S'agissant des parts sociales de SLE	10
1.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	11
1.2.3.1.	Objet	11
1.2.3.2.	Dénomination, Sièges et Capital Social	11
<b>1.3.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>12</b>
1.3.1.	Directoire	12
1.3.1.1.	Pouvoirs	12
1.3.1.2.	Composition	12
1.3.1.3.	Fonctionnement	14
1.3.1.4.	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.2.1.	Pouvoirs	15
1.3.2.2.	Composition	15
1.3.2.3.	Fonctionnement	17
1.3.2.4.	Comités	18
1.3.2.5.	Gestion des conflits d'intérêts	23
1.3.3.	Commissaires aux comptes	23
<b>1.4.</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>24</b>
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	24
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	25
1.4.2.1.	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2018	25
1.4.2.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2018	28
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	36
1.4.4.	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	36
<b>2.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>38</b>
<b>2.1.</b>	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b>	<b>38</b>
2.1.1.	Environnement économique et financier	38
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	39
2.1.2.1.	Faits majeurs du Groupe BPCE	39
2.1.2.2.	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	42
2.1.2.3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	43
<b>2.2.</b>	<b>DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE</b>	<b>45</b>
2.2.1.	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	45
2.2.1.1.	Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne	45
2.2.1.2.	Un modèle coopératif, stable et engagé	47
2.2.1.3.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	48
2.2.2.	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	49
2.2.2.1.	Le secteur bancaire face à ses enjeux	49
2.2.2.2.	Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne	50
2.2.2.3.	Les indicateurs clés de performance associés	52
2.2.2.4.	L'écho de nos parties prenantes	53

223.	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	54
223.1.	Bilan de nos précédentes Orientations	54
223.2.	Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe	54
224.	<b>PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.</b>	<b>57</b>
224.1.	Organisation et management de la RSE	57
224.2.	Préserver une relation client durable et de qualité	58
224.3.	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits	61
224.4.	Les salariés au cœur du modèle	62
224.5.	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	74
225.	<b>EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité</b>	<b>81</b>
225.1.	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	81
226.	<b>COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs</b>	<b>90</b>
226.1.	L'animation de la vie coopérative	90
226.2.	L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	91
227.	<b>INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès</b>	<b>93</b>
227.1.	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	93
227.2.	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	94
227.3.	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	95
227.4.	Note méthodologique	97
<b>2.3.</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE</b>	<b>99</b>
231.	Résultats financiers consolidés	99
232.	Présentation des secteurs opérationnels	99
233.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	100
<b>2.4.</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>100</b>
241.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	100
242.	Analyse du bilan de l'entité	101
<b>2.5.</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b>	<b>102</b>
251.	Gestion des fonds propres	102
251.1.	Définition du ratio de solvabilité	102
251.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	103
252.	Composition des fonds propres	104
252.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	104
252.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	104
252.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	104
252.4.	Circulation des Fonds Propres	104
252.5.	Gestion du ratio de l'établissement	104
252.6.	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)	105
253.	Exigences de fonds propres	105
253.1.	Définition des différents types de risques	105
253.2.	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)	106
254.	Ratio de Levier	106
254.1.	Définition du ratio de levier	106
254.2.	Tableau de composition du ratio de levier	106
<b>2.6.</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b>	<b>107</b>
261.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	108
262.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	109
263.	Gouvernance	110
<b>2.7.</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>111</b>
271.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	111
271.1.	Dispositif Groupe BPCE	111
271.2.	Directions des Risques et de la Conformité	111
271.3.	Principaux risques de l'année 2018	114
271.4.	Culture Risques et conformité	115
271.5.	Appétit au risque	116
272.	Facteurs de risques	119

273.	Risques de crédit et de contrepartie	126
273.1.	Définition	126
273.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	126
273.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	127
273.4.	Travaux réalisés en 2018	130
274.	Risques de marché	131
274.1.	Définition	131
274.2.	Organisation du suivi des risques de marché	131
274.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	132
274.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	132
274.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	132
274.6.	Travaux réalisés en 2018	133
275.	Risques de gestion de bilan	133
275.1.	Définition	133
275.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	134
275.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	134
275.4.	Travaux réalisés en 2018	136
276.	Risques opérationnels	136
276.1.	Définition	136
276.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	136
276.3.	Système de mesure des risques opérationnels	138
276.4.	Travaux réalisés en 2018	138
276.5.	Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels	139
277.	Faits exceptionnels et litiges	139
278.	Risques de non-conformité	140
278.1.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	140
278.2.	Suivi des risques de non-conformité	141
278.3.	Travaux réalisés en 2018	144
279.	Continuité d'activité	144
279.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	144
279.2.	Travaux menés en 2018	145
2710.	Sécurité des systèmes d'information	146
2710.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI	146
2710.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	146
2710.3.	Risques émergents	148
2710.4.	Risques climatiques	148
<b>2.8.</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>149</b>
281.	Les événements postérieurs à la clôture	149
282.	Les perspectives et évolutions prévisibles	149
<b>2.9.</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>152</b>
291.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	152
291.1.	Les créations	152
291.2.	Les nouvelles prises de participations	153
291.3.	Les cessions d'actions	153
291.4.	Autres événements marquants	154
292.	Activités et résultats des principales filiales	154
293.	Tableau des cinq derniers exercices	155
294.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	156
295.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	157
296.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	158
<b>3.</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>159</b>
<b>3.1.</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DECEMBRE 2018 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2017)</b>	<b>159</b>
3.1.1.	Compte de résultat consolidé	159
3.1.2.	Résultat global	160
3.1.3.	Bilan consolidé	161
3.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	163
3.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	164

3.1.6.	Première application d'IFRS 9	165
3.1.6.1.	Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018	165
3.1.6.2.	Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie	169
3.1.6.3.	Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues	172
<b>3.2.</b>	<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>173</b>
3.21.	Cadre général	173
3.2.1.1.	Le Groupe BPCE	173
3.2.1.2.	Mécanisme de garantie	174
3.2.1.3.	Événements significatifs	175
3.2.1.4.	Événements postérieurs à la clôture	175
3.22.	Normes comptables applicables et comparabilité	175
3.2.2.1.	Cadre réglementaire	175
3.2.2.2.	Référentiel	175
3.2.2.3.	Recours à des estimations et jugements	179
3.2.2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	180
3.2.2.5.	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	180
3.23.	Consolidation	183
3.2.3.1.	Entité consolidante	183
3.2.3.2.	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	184
3.2.3.3.	Règles de consolidation	186
3.2.3.4.	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018	188
3.2.3.5.	Ecart d'acquisition	188
3.24.	Notes relatives au compte de résultat	189
3.2.4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	189
3.2.4.2.	Produits et charges de commissions	191
3.2.4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	192
3.2.4.4.	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	192
3.2.4.5.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	193
3.2.4.6.	Produits et charges des autres activités	194
3.2.4.7.	Charges générales d'exploitation	194
3.2.4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	195
3.25.	Notes relatives au bilan	195
3.2.5.1.	Caisse, banques centrales	195
3.2.5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	195
3.2.5.3.	Instruments dérivés de couverture	199
3.2.5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	205
3.2.5.5.	Actifs au coût amorti	206
3.2.5.6.	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres	208
3.2.5.7.	Reclassements d'actifs financiers	209
3.2.5.8.	Comptes de régularisation et actifs divers	209
3.2.5.9.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	209
3.2.5.10.	Immeubles de placement	209
3.2.5.11.	Immobilisations	210
3.2.5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	211
3.2.5.13.	Dettes représentées par un titre	212
3.2.5.14.	Comptes de régularisation et passifs divers	213
3.2.5.15.	Provisions	213
3.2.5.16.	Dettes subordonnées	215
3.2.5.17.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	216
3.2.5.18.	Participations ne donnant pas le contrôle	217
3.2.5.19.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	217
3.2.5.20.	Compensation d'actifs et de passifs financiers	217
3.2.5.21.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	218
3.26.	Engagements	222
3.2.6.1.	Engagements de financement	222
3.2.6.2.	Engagements de garantie	222

327.	Exposition aux risques	223
3.2.7.1.	Risque de crédit et risque de contrepartie	223
3.2.7.2.	Risque de marché	232
3.2.7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	232
3.2.7.4.	Risque de liquidité	233
328.	Avantages du personnel et assimilés	234
3.2.8.1.	Charges de personnel	234
3.2.8.2.	Engagements sociaux	235
329.	Activités d'assurance	239
3.2.9.1.	Notes relatives au bilan	240
3.2.9.2.	Notes relatives au compte de résultat	240
3.2.9.3.	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	240
3210.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	240
3.2.10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	245
3.2.10.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	247
3211.	Impôts	248
3.2.11.1.	Impôts sur le résultat	248
3.2.11.2.	Impôts différés	249
3212.	Autres informations	250
3.2.12.1.	Information sectorielle	250
3.2.12.2.	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	250
3.2.12.3.	Transactions avec les parties liées	252
3.2.12.4.	Partenariats et entreprises associés	254
3.2.12.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	254
3.2.12.6.	Implantations par pays	257
3.2.12.7.	Honoraires des commissaires aux comptes	257
3213.	Détail du périmètre de consolidation	257
3.2.13.1.	Opérations de titrisation	257
3.2.13.2.	OPCVM garantis	258
3.2.13.3.	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	258
3.2.13.4.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	258
3.2.13.5.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018	259
<b>3.3.</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>262</b>
331.	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	262
3.3.1.1.	Bilan	262
3.3.1.2.	Hors Bilan	262
3.3.1.3.	Compte de résultat	263
332.	Notes annexes aux comptes individuels	263
3.3.2.1.	Cadre général	263
3.3.2.2.	Principes et méthodes comptables	266
3.3.2.3.	Informations sur le bilan	278
3.3.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	291
3.3.2.5.	Informations sur le compte de résultat	293
3.3.2.6.	Autres informations	297
<b>4.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>298</b>
4.1.1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	298
4.1.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	305
4.1.3.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	317
4.1.4.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le rapport de gestion	319
<b>5.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>335</b>
<b>5.1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b>	<b>335</b>
<b>5.2.</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE</b>	<b>335</b>

# 1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre  
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

*Nom commercial : Caisse d'Epargne Loire-Centre*  
*Sigle : CELC*

### 1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 374 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

## 1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS.

## 1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre en détient 2,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
105 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

*(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).*

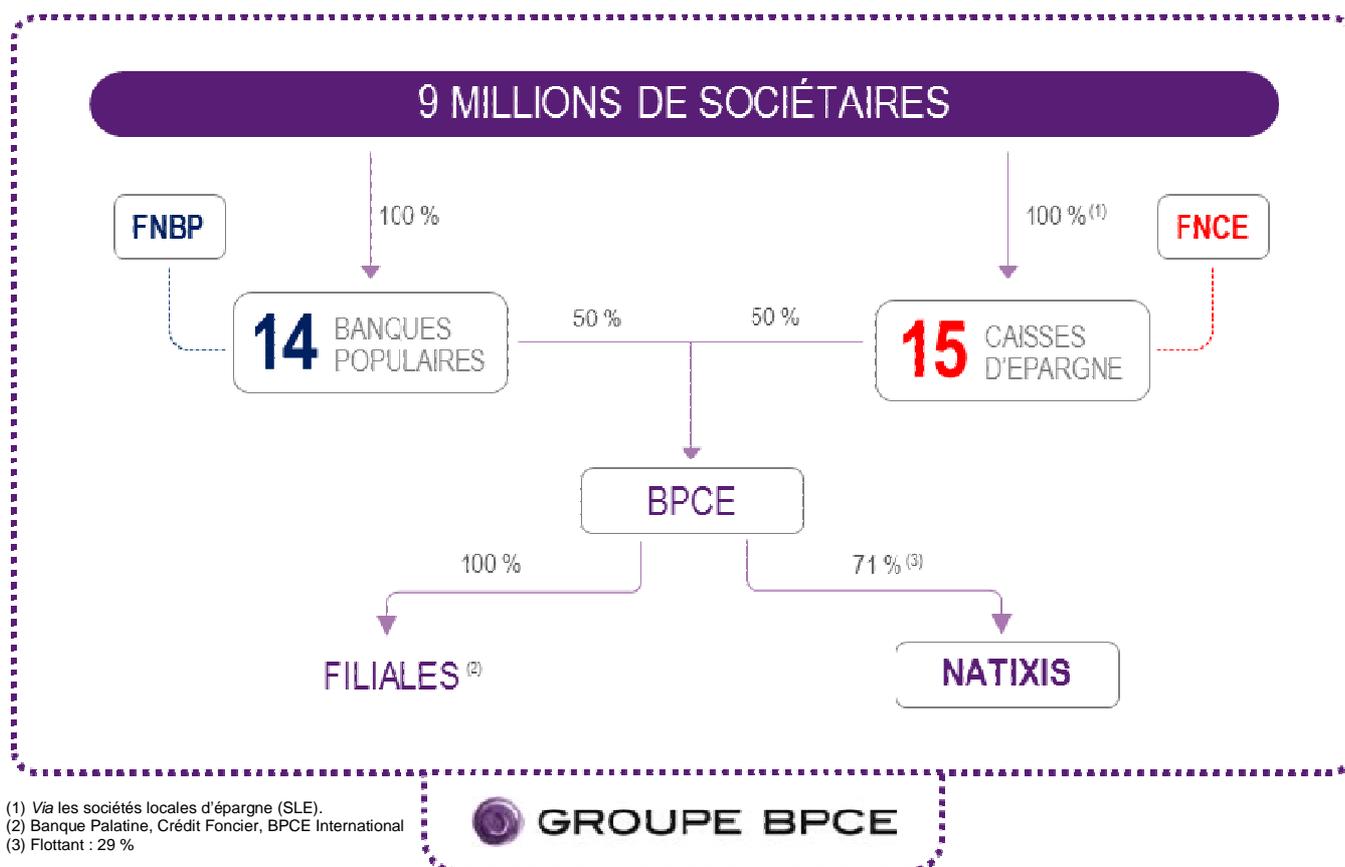
*(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).*

*(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).*

*(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).*

*(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).*

# ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



## 1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

### 1.2.1. PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) s'élève à 374 039 440 €.

Il est exclusivement composé de 18 701 972 parts sociales d'une valeur nominale égale à 20 euros, entièrement souscrites et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E).

#### Evolution et détail du capital social de la CELC

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%

## 1.22 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

### 1.221. S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Les parts sociales de la CELC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts versés aux SLE par la CELC		
Exercice	Taux	Montant
2017/2018	2,10 %	7 854 829 €
2016/2017	2,30%	8 602 907 €
2015/2016	1,81%	6 770 113 €

### 1.222. S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2017/2018	1,50%	8 393 871 €
2016/2017	1,60%	8 765 203 €
2015/2016	1,75%	9 377 263 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018-2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 977 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

## 1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

### 1.2.3.1 Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de quinze.

### 1.2.3.2 Dénomination, Sièges et Capital Social

Les quinze SLE ont leur siège social au 7, rue d'Escures à Orléans (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Répartition du capital au 31.12.2018	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	Nombre total de Sociétaires des S.L.E AU 31.12.2018	% des droits de vote aux AG des S.L.E
SLE 1 BOURGES & BOISCHAUT	1 081 937	21 638 740	5,79%	14 018	5,38%
SLE 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 004 255	20 085 100	5,37%	14 641	5,62%
SLE 3 SUD EURE & LOIR	1 034 673	20 693 460	5,53%	15 536	5,96%
SLE 4 CHARTRAIN & DROUAI	1 460 948	29 218 960	7,81%	24 975	9,58%
SLE 5 ORLEANS NORD & OUEST	1 428 172	28 563 440	7,64%	21 130	8,10%
SLE 6 GATINAIS & GIENNOIS	1 445 722	28 914 440	7,73%	21 843	8,38%
SLE 7 ORLEANS SUD	1 222 616	24 452 320	6,54%	14 529	5,57%
SLE 8 VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	1 297 675	25 953 500	6,94%	19 730	7,57%
SLE 9 LOIR & CHER SUD	849 746	16 994 920	4,54%	12 721	4,88%
SLE 10 BLAISOIS & VENDOMOIS	1 822 698	36 453 960	9,75%	21 227	8,14%
SLE 11 INDRE NORD	600 676	12 013 520	3,21%	8 701	3,34%
SLE 12 SUD BERRY	1 088 130	21 762 600	5,82%	16 254	6,23%
SLE 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	1 635 228	32 704 560	8,74%	20 473	7,85%
SLE 14 TOURAINE SUD OUEST	942 788	18 855 760	5,04%	12 747	4,89%
SLE 15 VAL DE LOIRE & TOURAINE NORD	1 786 708	35 734 160	9,55%	22 217	8,52%
<b>TOTAL</b>	<b>18 701 972</b>	<b>374 039 440</b>	<b>100,00%</b>	<b>260 742</b>	<b>100,00%</b>

## 1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

### 1.3.1. DIRECTOIRE

#### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de cinq membres, nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

#### ➤ COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 01 JANVIER AU 12 AVRIL 2018

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
  - Secrétariat Général : Direction Juridique, Direction de la Communication Externe et Mécénat Sponsoring, Animation de la Vie Coopérative et RSE ;
  - Audit ;
  - Risques ;
  - Conformité ;
  - Qualité, Innovation et Relation Clientèle.
  
- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) composé des Directions :
  - Marchés de la BDR ;
    - Direction de l'Animation Commerciale, Synergies, Personnes Protégées ;
    - Direction Secteur Public, Logement Social et EPL ;
    - Grands Comptes
    - Centre d'Affaires Multi Marchés (Entreprises ; Economie locale) ;
  - Opérations Structurées et de l'Immobilier ;
    - Direction de l'Immobilier ;
  - Département Marketing & Pilotage BDR ;
  - Service Clients BDR ;
    - Unité Service Clients BDR ;
  - Contrôles Permanents & Maîtrise du Risque.

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
  - Animation et Pilotage Commercial ;
  - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial ;
  - Banque à Distance ;
  - Marché des Particuliers et des Associations de Proximité ;
  - Marché des Professionnels ;
  - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).
  
- **Madame Elise PAQUET**, née en 1972, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 28 avril 2016, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
  - Ressources Humaines ;
  - Achats et Moyens Généraux ;
  - Communication Interne ;
  - Support et Prestations Clients.
  
- **Monsieur Pascal VRIGNAUD**, né en 1956, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
  - Comptabilité ;
  - Activités Financières ;
  - Contrôle de Gestion ;
  - Révision Comptable.

#### ➤ COMPOSITION DU DIRECTOIRE SUITE AU RENOUELEMENT DU 12 AVRIL 2018

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
  - Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction de la Communication Externe et Mécénat Sponsoring, l'Animation de la Vie Coopérative et RSE
  - Audit
  - Risques
  - Conformité
  - Qualité, Innovation et Relation Clientèle
  
- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) composé des Directions :
  - Direction des Marchés de la BDR ;
    - Centre d'affaires Grands Comptes
    - Centre d'affaires Banque du Dirigeant
    - Centre d'affaires Entreprises ;
    - Centre d'affaires Secteur Public, Logement Social et EPL ;
    - Direction Animation Commerciale et Marketing
    - Direction Pôle Expertise et Coordination
      - ✓ Pôle Santé
      - ✓ Pôle Economie Sociale
  - Direction des Opérations Structurées et de l'Immobilier ;
    - Direction de l'Immobilier ;
  - Pilotage, Projets, Risques et Conformité
  - Service Clients BDR ;
    - Unité Service Clients BDR ;

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
  - Direction Animation et Pilotage Commercial
  - Direction Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial
  - Direction du Développement
  - Direction Marché des Professionnels
  - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe)
  
- **Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**, née en 1964, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, avec prise d'effet au 1er mai 2018, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions
  - Comptabilité
  - Activités Financières
  - Contrôle de Gestion
  - Révision Comptable
  
- **Madame Elise PAQUET**, née en 1972, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
  - Ressources Humaines
  - Achats et Moyens Généraux
  - Communication Interne
  - Support et Prestations Clients

***Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure en 1.4.2.***

### 1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales et stratégiques de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du C.O.S.,
- Nouveau plan stratégique.

### 1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

## 1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S. de la CELC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELC.

Le mode de désignation des membres de C.O.S. décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CELC pour être ou rester membre de C.O.S.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du C.O.S. et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du C.O.S. a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du C.O.S. de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec sept femmes et dix hommes au sein de son C.O.S. sur un total de dix-sept membres auquel s'ajoute le représentant de l'ensemble des salariés, la CELC respecte la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son C.O.S. et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, le C.O.S. de la CELC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELC. Les mandats des membres du C.O.S. viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

## Membres du C.O.S. du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

### Membres élus au titre des S.L.E.

#### Jean ARONDEL

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) - retraité

*Président du C.O.S.*

#### Jean-Jacques BÉRENGUIER

au titre de la S.L.E. Sud Berry  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/09/1946

Retraité du Ministère de la Défense

*Vice-Président du C.O.S.*

#### Geneviève GUILLOU-HERPIN

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois  
(Président du Conseil d'Administration)

Née le 08.04.1953

Attachée d'Administration de l'Education Nationale - retraitée

*2<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S.*

#### Philippe LELOUP

au titre de la S.L.E. Orléans Sud  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Retraité – Auto-entrepreneur - Elu

*3<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S.*

#### Denis GUILLAUME

au titre de la S.L.E. Sud Eure- et -Loir  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété

*Secrétaire du C.O.S.*

#### Jacques BISSON

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant Agricole – retraité

#### Yves BOUCHENY

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais  
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise - retraité

#### Brigitte CLAUDE

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre  
(Membre du Conseil d'Administration)

Né le 06/06/1959

Opticien Audioprothésiste

#### Dominique DUCOS-FONFREDE

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord  
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable - retraitée

#### Laurence GOBERT-PANCONI

au titre de la S.L.E. Indre Nord  
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 02/02/1953

Responsable des Ressources Humaines - retraitée

#### Anne HEMON-MAGNIEZ

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud  
(Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 09/03/1967

Juriste – Présidente de SASU

#### Jean-Claude LEBLANC

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile - retraité

#### Geneviève MORELLI

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise  
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion - retraitée

#### Jean-Michel PELLÉ

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe - retraité

#### Valérie SAVANI

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud  
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1969

Professeur de Sciences Economiques et Sociales

- **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**

**Franck MASSELUS**

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole  
Conseiller Départemental du canton Chartres 2  
Conseil d'entreprises  
Administrateur de Sociétés Publiques Locales  
Administrateur de Sociétés Anonymes d'Economie Mixte

- **Membre élu par les salariés sociétaires**

**Thierry PIERSON**

Né le 14/07/1957

Chargé de Clientèle Particuliers

- **Membre élu par l'ensemble des salariés**

**Monsieur Thierry BOULAY**

Née le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

### Les Censeurs Statutaires

**Jean-Christophe DENIS**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 08/10/1956

Agent général d'Assurances - retraité

**Jean-Yves FLEUROUX**

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 12.03.1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique -  
retraité

**Jean-Marc JAMET**

au titre de la S.L.E. Indre Nord  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 30/05/1953

Responsable Commercial France - retraité

**Didier JEAN-BAPTISTE**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28/03/1949

Directeur des Services Clients d'un opérateur de téléphonie  
mobile - retraité

**Jean-Marie LARDEYRET**

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28.04.1958

Gérant de sociétés

**Emmanuel MALLET**

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre  
(Président du Conseil d'Administration )

Né le 15/11/1952

Chef d'Entreprise - retraité

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du C.O.S. figure en 1.4.2**

## 1.3.2.3. Fonctionnement

Le C.O.S. se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, le C.O.S. s'est réuni six fois.

Les principaux sujets traités sont :

#### **CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DE LA CELC**

- Rapports d'activité trimestriels du Directoire,
- Arrêtés des comptes semestriels 2018
- Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2017
- Rapport annuel sur les filiales et participations.
- Bilan social de l'année 2017
- Bilan R.S.E. de l'année 2017
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : cadre de l'appétit au risque & dispositif d'information dédié aux incidents significatifs (Article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), dispositif de limites 2018
- Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes.

#### **FONCTIONS D'ORIENTATION**

- Projet de budget 2019 et des perspectives 2020-2022 de la CELC
- Projet de budget 2019 la Direction de l'Audit

#### **FONCTIONS D'AGREMENT**

- Renouvellement du Directoire
- La répartition des tâches de direction entre les membres du Directoire
- Le changement d'associé signataire du cabinet PriceWaterhouseCoopers
- Réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées, déclassement des conventions réglementées relatives aux opérations de titrisation et SFH.
- Approbation des conventions réglementées renouvelables par tacite reconduction, conclues au cours de l'exercice
- Information sur les cessions de biens immobiliers intervenues en 2017
- Capitalisation du compte courant d'associé OPC I AEW Foncière Ecuveuil

#### **FONCTIONNEMENT INTERNE DU C.O.S., GOUVERNANCE**

- La répartition entre les membres du C.O.S. et les Censeurs statutaires du montant des indemnités compensatrices voté par l'Assemblée Générale du 4 avril 2017
- La présentation des relevés de conclusions des comités du C.O.S. : Comité d'Audit et Comité des Risques
- Présentation des comptes rendus du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- L'examen du projet de rapport du C.O.S. à l'assemblée Générale annuelle sur le rapport spécial du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Formations réglementaires & évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

#### **STRATEGIE DU GROUPE**

- Information sur le projet Groupe de titrisation « BPCE Home Loans 2018 »
- Le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directoire pour constituer des sûretés.
- le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

#### **Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :**

- les orientations générales de la CELC,
- l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

## 1.324. **Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le C.O.S. a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du C.O.S. du 30 juin 2015.

## **LE COMITE D'AUDIT**

Le Comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité d'Audit, sans voix délibérative :*

- Jean-Louis GIRARD

### **Membres élus avec voix délibérative du 1er janvier au 31 décembre 2018**

Jean ARONDEL, *Président du C.O.S. - Membre de droit*

Valérie SAVANI, *Présidente*

Yves BOUCHENY, *Membre*

Denis GUILLAUME, *Membre*

Jean-Claude LEBLANC, *Membre*

Philippe LELOUP, *Membre*

### **Participants sans voix délibérative du 1er janvier au 31 décembre 2018**

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, *Présidente du Directoire*

Pascal VRIGNAUD, *Membre du Directoire (Jusqu'au 01.05.2018)*

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT *(A compter du 01.05.2018)*

Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, *Directeur de l'Audit*

Renaud MARCHADIER, *Directeur des Risques*

Olivier GUFFOND, *Directeur de la Conformité*

Doris LEDIEU, *Directrice Juridique*

Arnaud LESOURD, *Secrétaire Général, Secrétaire du Comité*

Jean-Louis GIRARD, *Délégué BPCE*

Anik CHAUMARTIN, *Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS*

Michel BARBET-MASSIN, *Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS*

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

#### **CONTROLE PERIODIQUE**

- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2018
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2017 des Commissaires aux comptes
- Examen des conclusions de la mission de l'Inspection Générale Groupe BPCE 2018.

#### **GESTION FINANCIERE**

- Analyse de la rentabilité des Crédits 2017

#### **PROCESSUS BUDGETAIRE**

- Examen du projet du budget 2019 et des perspectives 2020-2022

## ARRETES COMPTABLES

- Examen du Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2017
- Observations des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2017

## REFORME DE L'AUDIT

- Changement d'associé signataire du cabinet PriceWaterhouseCoopers (Commissaire aux Comptes)

## REVISION COMPTABLE ET FINANCIERE

- Reporting des travaux de la Révision Comptable

## LE COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité des Risques, sans voix délibérative :

- Jean-Louis GIRARD

## Participants sans voix délibérative du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire (Jusqu'au 01.05.2018)

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT (A compter du 01.05.2018)

Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit

Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques

Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité

Doris LEDIEU, Directrice Juridique

Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, Secrétaire du Comité

Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE

Anik CHAUMARTIN, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

Le Comité des Risques s'est réuni à quatre reprises.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

**CONTROLE PERIODIQUE**

- Résultats trimestriels des contrôles permanents (Directions des Risques, de la Conformité)
- Plan d'audit 2019-2022, du plan annuel et du budget 2019 de la Direction de l'Audit
- Examen périodique des missions d'audit Interne
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit
- Rapport annuel sur le contrôle interne

**PROCESSUS BUDGETAIRE**

- Examen du projet du budget 2019 de la Direction de l'Audit

**CONFORMITE**

- Information sur les Prestations Essentielles Externalisées.
- Programme de contrôle des chèques 2017
- Questionnaire ACPR 2017 sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle
- Information sur les mandats SRAB (Séparation et Régulation des Activités Bancaires)

**SURVEILLANCE DES RISQUES**

- Commentaires du Tableau de Bord Risques
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs / dispositif de limites 2018
- Evolutions réglementaires

**LE COMITE DES REMUNERATIONS**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité des Rémunérations, sans voix délibérative :*  
- Jean-Louis GIRARD

**Membres élus avec voix délibérative du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Jean ARONDEL, *Président - Membre de droit*  
Jean-Jacques BÉRENGUIER, *Membre*  
Jacques BISSON, *Membre*  
Dominique DUCOS-FONFREDE, *Membre*  
Laurence GOBERT-PANCONI, *Membre*

**Participants sans voix délibérative du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, *Présidente du Directoire*  
Arnaud LESOURD, *Secrétaire Général*  
Jean-Louis GIRARD, *Délégué BPCE*

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2018.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

**DIRECTOIRE, MANDATAIRES SOCIAUX**

- Détermination du montant de la part variable du Directoire pour l'année 2018
- Modalités de versement en 2017 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016
- Examen des modalités de rémunération des membres du Directoire pressentis dans le cadre de son renouvellement
- Détermination des critères de la part variable du Directoire pour l'année 2018
- Assurances en matière de responsabilité des dirigeants

**POLITIQUE DE REMUNERATION ET REGLEMENTATION :**

- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque)
- Présentation des conclusions de la mission de l'audit relative à « l'application de la réglementation des preneurs de risques au titre de 2016 »

**INDEMNITES COMPENSATRICES :**

- Fixation du montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices soumis à l'Assemblée Générale de la CELC et modalités de répartition.
- Les indemnités compensatrices perçues par les membres du Directoire

**LE COMITE DES NOMINATIONS**

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au C.O.S. sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du C.O.S. et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du C.O.S. et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du C.O.S. ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du C.O.S. au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du C.O.S., tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S., au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité des Nominations, sans voix délibérative :*

- Jean-Louis GIRARD

**Membres élus avec voix délibérative du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit

Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre

Jacques BISSON, Membre

Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre

Laurence GOBERT-PANCONI, Membre

**Participants sans voix délibérative du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Arnaud LESOURD, Secrétaire Général

Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE

Le Comité des Nominations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2018.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- *Nomination du membre du Directoire en charge du pôle Finances*
- *Présentation des membres du Directoire proposés au Conseil d'Orientation et de Surveillance en vue de leur nomination*
- *Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Examen de la structure et de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance*

### 1.3.2.5. **Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du C.O.S. fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CELC prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

## 1.3.3. **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes clos de l'exercice de l'année civile 2020. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

<p><b>CABINET MAZARS</b></p> <p>Représenté par : <b>M. Michel BARBET-MASSIN</b></p> <p>Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 4 avril 2017</p>	<p>61, rue Henri Régnault Exaltis</p> <p>92400 COURBEVOIE</p>	<p>Suppléant : <b>Mme Anne VEAUTE</b></p> <p>A.G.O. du 16/04/2015</p>
<p><b>PRICEWATERHOUSECOOPERS</b> Rotation des associés au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>Représenté par : <b>Madame Séverine MACHTELINCK</b></p> <p>Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 12/04/2018</p> <p>Décédée, Mme Séverine MACHTELINCK a été remplacée par :</p> <p><b>Madame Anik CHAUMARTIN</b> avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p>		<p>63, rue de Villiers</p> <p>92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex</p>

Conformément à l'article L.823-3 du Code de Commerce, la rotation des Commissaires aux comptes, associés signataires, est obligatoire au terme de 6 années d'exercice consécutifs, avec un délai de viduité de 3 ans. Monsieur Nicolas MONTILLOT, Commissaire aux Comptes, est signataire depuis l'exercice 2012. L'année 2017 était donc sa dernière année de mandat pour la CELC.

L'Assemblée Générale de la CELC du 12 avril 2018 a pris acte de la désignation par le cabinet PricewaterhouseCoopers de Madame Séverine MACHTELINCK en remplacement de Monsieur Nicolas MONTILLOT, en qualité de nouvel associé signataire de la certification des comptes de la CELC pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes clos de l'exercice de l'année civile 2020

Décédée, Madame Séverine MACHTELINCK a été remplacée par Madame Anik CHAUMARTIN, avec prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2018.

## 1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Délégrant	Délégataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 28.04.2016	Directoire	250 000 000 €	26 mois	/	Néant

Au cours de l'exercice 2018, aucune augmentation de capital n'a été réalisée.

## 1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 1.4.2.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2018

**Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**  
PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	<b>Présidente du Directoire</b>	A titre personnel
<b>ALBIANT-IT S.A.</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent
<b>CREDIT FONCIER S.A.</b>	<b>Administrateur</b> - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel
<b>BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>GIE BPCE IT</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>GIE IT-CE</b>	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent
<b>NATIXIS S.A.</b>	<b>Administrateur</b> -Membre du comité des Risques -Membre du Comité des Nominations	A titre personnel
<b>GIE BPCE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>BPCE SOLUTIONS CREDIT GIE</b>	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</b>	<b>Administrateur</b> <b>Vice-Présidente du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel (CA)
<b>BPCE TRADE</b>	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>CANCER@WORK ASSOCIATION</b> (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>HABITAT EN REGION</b> (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>LES ELLES DU GROUPE BPCE</b> (Association Loi 1901)	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	A Titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - F.N.C.E</b> (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE</b> <b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>ORLEANS METROPOLE</b>	<b>Présidente du Conseil de développement</b>	A titre personnel
<b>PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE</b> (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

**Monsieur Pierre ARNOULD**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - F.N.C.E</b> (Association Loi 1901)	Représentant de la CELC à l'Assemblée Générale	Représentant Permanent
<b>SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A.</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM</b>	Administrateur, Président du Conseil d'Administration.	A titre personnel
<b>TOUR(S)HABITAT</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>UDEL ASSOCIATION</b> (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET)	Administrateur	Représentant Permanent
<b>COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM</b> D'INDRE ET LOIRE	Administrateur/ Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
<b>SCI PPF</b>	Co-Gérant	A titre personnel
<b>SA HLM ERILIA</b>	Administrateur	Représentant permanent
<b>S.A.S CE DEVELOPPEMENT</b>	Membre du Conseil de Surveillance	A titre personnel
<b>S.E.M. CAD DREUX</b> (Jusqu'au 22.05.2018)	Administrateur	Représentant permanent
<b>SEMDO S.A.E.M.</b> (A COMPTER DU 22.05.2018)	Administrateur	Représentant permanent

**Monsieur Bruno BOUTIER**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>IMMOBILIERE FERNAND LEGER S.A.R.L</b> (A COMPTER DU 22.08.2018)	Gérant	A titre personnel
<b>S.A.S LOIRE CENTRE IMMO</b>	Président	A titre personnel

**Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>S.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL</b> (A compter du 01.05.2018)	Administrateur	Représentant Permanent
<b>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</b> (jusqu'au 12.04.2018)	Administrateur	A titre personnel
<b>SA D'HLM VALLOGIS</b> (Du 1er au 16 juillet 2018)	Administrateur	Représentant Permanent
<b>SCI CLEM ROYAL</b>	Gérante	A titre personnel

**Madame Elise PAQUET**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE</b>	Membre du C.A. : Titulaire	A titre personnel
<b>FONDATION RABELAIS</b>	Membre du Conseil de Gestion (collège des donateurs)	Représentant Permanent

**Monsieur Pascal VRIGNAUD**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> (jusqu'au 01.05.2018) S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>S.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL</b> (jusqu'au 01.05.2018)	Administrateur	Représentant Permanent
<b>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</b>	Administrateur	A titre personnel
<b>SA D'HLM VALLOGIS</b> (jusqu'au 01.05.2018)	Administrateur	Représentant Permanent

## Conseil d'Orientation et de Surveillance

## Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2018

## Monsieur Jean ARONDEL

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Président du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Pays Chartrain et Drouais</b> - <i>Président du Comité des Rémunérations</i> - <i>Président du Comité des Nominations</i> - <i>Membre de droit du Comité d'Audit</i> - <i>Membre de droit du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>COFACE (S.A.)</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - F.N.C.E</b>	<b>Président du Conseil d'Administration</b> - <i>Membre du Comité de Validation de Crédit Incontesté (CVCI) des Caisses d'Épargne</i>	Représentant permanent
<b>SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN</b>	<b>Co-gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>BPCE (S.A)</b>	<b>Censeur au Conseil de Surveillance</b>	Membre de droit en qualité de Président de la FNCE
<b>BPCE (S.A)</b>	<b>Président du Comité Coopératif et RSE</b>	Membre de droit en qualité de Président de la FNCE
<b>Association pour l'Histoire des CEP</b>	<b>Président</b>	Représentant permanent
<b>Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>World Savings Banks Institute (WSBI)</b>	<b>Vice-Président de WSBI</b>	Représentant permanent
<b>L'European Savings Banks Group (ESBG)</b>	<b>Suppléant</b>	Représentant permanent

## Monsieur BÉRENGUIER Jean-Jacques

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Vice - Président du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Sud Berry</b> - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	<b>Représentant aux Assemblées Générales</b>	Représentant permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>Association des amis de La Martinerie</b>	<b>Président</b>	A titre personnel

**Monsieur BISSON Jacques**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Gâtinais et Giennois</b> - <i>Membre du Comité de Rémunération</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
<b>S.C.I. PONT SAINT GILLES</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>VILLE DE BRIARE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	A titre personnel
<b>DOMAINE DES GARENNES A SANCERRE</b> (Syndicat de propriétaires)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

**Monsieur BOUCHENY Yves**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Vice - Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Val de Loire et Pithiverais</b> - <i>Président du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>S.A.S. ÉTS BOUCHENY</b>	<b>Président</b>	Représentant permanent
<b>SCI LECUIROT11BIS</b>	<b>Co-Gérant</b>	Représentant permanent

**Monsieur Thierry BOULAY**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Membre élu par l'ensemble des salariés</i>	Représentant permanent
<b>S.C.I.</b> <b>LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE</b> (Administration publique)	<b>Maire-Adjoint</b>	A titre personnel
<b>TRI VAL DE LOIRE</b> (Société Publique Locale)	<b>Vice-président</b>	Représentant d'un EPCI
<b>VALDEM</b> SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS (Administration publique)	<b>Président</b>	A titre personnel

**Madame CLAUDE Brigitte**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 04.04.2017) - <i>Administrateur</i> <b>S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre</b>	A titre personnel

### Madame DUCOS -FONFREDE Dominique

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord</b> - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	A titre personnel
<b>Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre et Loire</b> (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### Madame GOBERT-PANCONI Laurence

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Administrateur <b>S.L.E. Indre Nord</b> - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	A titre personnel
<b>SCI LA CHAUME</b>	<b>Co-Gérant</b>	A titre personnel

### Monsieur GUILLAUME Denis

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Secrétaire du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Sud Eure et Loir</b> - Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel
<b>S.A.R.L. G.C.F. – HOLDING</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.R.L. NOGESTIM</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.C.I. LE PETIT ROCHER</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.R.L. L.P.H.</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent

### Madame GUILLOU – HERPIN Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Blaisois et Vendômois</b> - 2ème vice-présidente du C.O.S.	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	<b>Représentante aux Assemblées Générales</b>	Représentant permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration Secrétaire</b>	Représentant permanent
<b>VILLE DE VENDOME</b> (Administration publique)	<b>Maire-Adjoint</b>	A titre personnel

### Madame HEMON-MAGNIEZ Anne

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Loir et Cher Sud</b>	A titre personnel
<b>FIDUCIAIRE DE BEAUCHENE</b> (SAS à associé unique)	<b>Présidente</b>	Représentant permanent
<b>SCI G.M.V.</b>	<b>Associée</b>	A titre personnel

### Monsieur LEBLANC Jean-Claude

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Touraine Sud Ouest</b> - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>ASSOCIATION LE MAI</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>EHPAD DEBROU</b> (Etablissement public local social et médico-social)	<b>Vice-Président du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>EHPAD DEBROU</b> (Etablissement public local social et médico-social)	<b>Membre du Conseil de la Vie Sociale</b>	Représentant permanent
<b>VILLE DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Conseiller Municipal</b>	A titre personnel
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE</b> (Administration publique)	<b>Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours au Conseil Syndical</b>	Représentant permanent
<b>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Membre</b>	Représentant permanent
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE</b> (Etablissement public de coopération intercommunale)	<b>Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours</b>	Représentant permanent
<b>CHSCT VILLE DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Membre titulaire</b>	Représentant permanent
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS</b> (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	<b>Membre de la Commission Economie Recherche Tourisme et TIC</b>	Représentant permanent

## Monsieur LELOUP Philippe

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>3<sup>ème</sup> vice-président du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Orléans Sud</b> - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>CONSEIL MUNICIPAL - VILLE D'ORLEANS</b> (Administration publique)	<b>Chargé de la politique de la Ville</b>	A titre personnel
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ORLEANS</b> (Administration publique)	<b>Vice – Président chargé de l'Emploi, de l'Insertion et du CFA</b>	A titre personnel
<b>LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS OPH D'ORLEANS</b> (EPIC)	<b>Président du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>MAISON DE L'EMPLOI - ORLEANS</b> (Association déclarée)	<b>Président</b>	A titre personnel
<b>MISSION LOCALE – ORLEANS</b> (Association déclarée)	<b>Vice - Président</b>	A titre personnel
<b>ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ORLEANS VAL DE LOIRE</b>	<b>Vice - Président</b>	A titre personnel

## Franck MASSELUS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.	Représentant permanent
<b>VILLE DE CHARTRES</b> (Administration publique)	<b>Adjoint au Maire</b>	A titre personnel
<b>CHARTRES METROPOLE</b> (Administration publique)	<b>Vice - Président Communauté d'Agglomérations</b>	A titre personnel
<b>CANTON CHARTRES 2</b> (Administration publique)	<b>Conseiller Départemental</b>	A titre personnel
<b>LES REPUBLICAINS FEDERATION D'EURE-ET-LOIR-CHARTRES</b>	<b>Trésorier Départemental</b>	A titre personnel
<b>FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES</b> (Association déclarée)	<b>Trésorier</b>	Représentant permanent
<b>HOPITAUX DE CHARTRES</b> (Etablissement publique de santé)	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant permanent
<b>S.A. CHARTRES AMENAGEMENT</b> (Administration publique)	<b>Président Directeur Général</b>	Représentant permanent
<b>S.E.M. CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>CM'IN CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SAEM SYNELVA COLLECTIVITES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent

### Madame MORELLI Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Administrateur <b>S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise</b>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent

### Monsieur PELLÉ Jean-Michel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Orléans Nord et Ouest</b>	A titre personnel
<b>MAIRIE D'OLIVET</b> (Administration publique)	<b>Élu municipal - Adjoint aux Ressources Humaines</b>	A titre personnel
<b>ORLEANS METROPOLE</b> <i>(depuis novembre 2017)</i>	<b>Membre de la Commission Territoires et Proximité</b>	A titre personnel
<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET</b> (Administration publique)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Président du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent

### Monsieur PIERSON Thierry

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Salariés Sociétaires	Représentant permanent

### Madame SAVANI Valérie

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Bourges et Boischaud</b> - Présidente du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel

## LES CENSEURS

### Monsieur Jean-Christophe DENIS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Val de Loire et Pithiverais</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>S.A.R.L. ALIFRANCE</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE LOIRET</b> (Association déclarée)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### Monsieur Jean-Yves FLEUROUX

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Administrateur de la S.L.E</i> <b>Bourges et Boischaut</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE</b> <b>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent

### Monsieur Jean-Marc JAMET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Indre Nord</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>LIONS CLUB ISSOUDUN</b> (Association déclarée)	<b>Secrétaire</b>	A titre personnel

### Monsieur Didier JEAN-BAPTISTE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Val de Loire et Touraine Nord</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>SCI DE FONGOUVILLE</b>	<b>Gérant minoritaire</b>	A titre personnel
<b>ASSOCIATION ANNE DE XAINCTONGE</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### Monsieur Jean-Marie LARDEYRET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Vice-Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Pays Chartrain et Drouais</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>LABORATOIRES BABYDERME</b> (S.A.S)	<b>Président</b>	A titre personnel
<b>FONCIERE LARDOS</b> (S.A.R.L)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>CHERHOTEL</b> (S.C.I)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>LARHOLD</b> (S.A.S)	<b>Président</b>	A titre personnel

### Monsieur MALLET Emmanuel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>S.C.I LE CHAMP DES TAILLES</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>S.C.I PRE DE L' AISIERE</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>SC 3 B</b> (Société Civile)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>SAS DIAPASON CONSEIL</b>	<b>Directeur Général Adjoint</b>	A titre personnel
<b>PROMETHEE CHER</b> (Association déclarée)	<b>Président</b>	A titre personnel

### 1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la CELC détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

### 1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

#### ➤ OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté une année marquée par la multiplication des zones de risque (ralentissement des pays émergents, Brexit, Italie, protectionnisme) et un ralentissement de la croissance européenne avec une hausse du PIB de 1,8% et une inflation contenue à 1,6%, (pour la France respectivement 1,5 % pour la croissance et 1,8 % pour l'inflation). Le Conseil a également noté que la BCE avait mis un terme à son programme de rachats d'actifs en décembre 2018, tout en maintenant son taux directeur à 0%

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Un excédent de collecte de 231 M€ pour un attendu à 248,8 M€ ;
- Des engagements de crédits à près de 2,2 Md€, soit un objectif annuel réalisé à 92% ;
- Un CERC à 108,3% avec des encours de crédits en progression de 0,3 Md€, financés en partie par de la collecte clientèle (+0,1 Md€) ;
- Des ratios prudentiels à fin 2018 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que le bilan restait exposé à une baisse des taux longs et à une hausse des taux courts et que compte tenu de la fixité du taux du livret A, le risque inflation n'était plus soumis à limite.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2018 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, y incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion dont la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les états financiers et les annexes.**

➤ **OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, à savoir :

- Un bilan consolidé de 17,1 Md€, stable :
  - A l'actif, cela s'explique principalement par une hausse des crédits clientèle pour 0,3 Md€ et une diminution des placements financiers et trésorerie pour 0,3 Md€.
  - Au passif, ceci est le résultat de la hausse des dettes envers la clientèle pour 0,1 Md€ et des fonds propres de 0,1 Md€ ainsi qu'une baisse des refinancements de marchés pour 0,2 Md€.
- Un PNB à 310,7 M€ en baisse de 1.4 M€ par rapport à 2017 mais supérieur au budget de 3,8 M€ avec notamment :
  - Une marge nette d'intérêts inférieure de 9,4 M€ par rapport à 2017
  - Une tarification supérieure de 3,1 M€ par rapport à 2017
  - Les autres produits et charges en amélioration de 3,4 M€, dûs aux leviers non affectés dont la réalisation a été prise en compte dans les autres compartiments.
- Des charges de fonctionnement à 206.2 M€, en baisse de 3,3 M€ et inférieurs au budget de 0,3 M€ du fait notamment :
  - Des frais de personnel en diminution de 3,0 M€ par rapport à 2017 mais supérieurs de 1,1 M€ par rapport aux prévisions budgétaires,
  - Des impôts et taxes qui diminuent de 0,2 M€ au égard à une régularisation de la CVAE en dépit de l'augmentation des contributions réglementaires,
  - Des services extérieurs en légère augmentation de 0,6 M€ et conforme au budget,
  - Un décalage des mises en service des investissements qui se traduit par de moindres amortissements par rapport aux prévisions budgétaires (écart de 1,5 M€).
- Un coût du risque de 23 M€ en augmentation de 2,8 M€ mais conforme aux prévisions budgétaires, avec un impact du passage aux normes IFRS9 de 1,4 M€.
- Un résultat net 2018 de 56,4 M€ en augmentation de 0,2 M€ et supérieur au budget de 2,1 M€.
- Un coefficient d'exploitation à 66,4%, en amélioration de 0,8 points par rapport à 2017 et de 0,9 points par rapport au budget.

Le Conseil a noté que les fonds propres globaux étaient en augmentation de 0,1 Md€ par rapport au 31/12/2017 pour s'élever à 1,5 Md€.

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,  
Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté un taux de 1.50 %.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2018 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.**

## 2. RAPPORT DE GESTION

### 2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

#### 2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

##### ➤ 2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

## 21.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 21.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
  - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
  - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique<sup>(1)</sup> Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

---

<sup>(1)</sup> au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros<sup>(2)</sup>. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

---

<sup>(2)</sup> Hors traité de réassurance avec CNP

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
  - la cession de Sélection 1818 ;
  - l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
  - l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
  - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
  - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

## 21.22 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

### ➤ TRANSFORMATION DU RESEAU COMMERCIAL :

- Mise en œuvre du projet «Dimension Conseil», sur 2 axes : évolution des métiers et des compétences, organisation des agences. Lancement d'un projet complémentaire concernant les aménagements d'agences.
- Transformation de la Direction de la Banque à distance visant à renforcer les activités commerciales génératrices de PNB.
- Poursuite du programme de rénovation avec l'ouverture de notre première agence au format collaboratif à Montargis la Chaussée.

### ➤ RENFORCEMENT DU "DIGITAL" :

- Déploiement de l'offre vente à distance dans MyWay. La démarche de vente à distance passe désormais par des écrans communs à la vente en face à face et à la vente à distance.
- Développement du "Selfcare", notamment sur les applications mobiles (Assurances 2 roues, pilotage de la carte bancaire, consultation des plafonds de paiement et consommés, etc...).
- Renforcement de la sécurité avec le déploiement de Secur'Pass pour valider les opérations sensibles sur la banque à distance.

➤ **MISE EN ŒUVRE DU PLAN « AMBITION PRO 2020 » :**

- Création du Centre d'Expertise Clientèle Professionnels, avec la création de 9 postes de Chargés d'Affaire Clientèle Professionnels + 1 manager ;
- Le Centre d'Expertise Clientèle Professionnels est dédié prioritairement au développement du segment des Grandes Pros (professionnels qui réalisent plus de 750 K€ de chiffre d'affaires annuel) ; ce segment est prioritaire pour le développement du marché des professionnels par le PNB qu'il génère, et pour les besoins de ses dirigeants, qui appartiennent généralement au segment de la clientèle « Premium » à titre privé ;
- Refonte des portefeuilles des Directeurs d'Agence et Directeurs d'Agence Adjointes afin de les concentrer sur un autre segment de clientèle prioritaire, les Professions Libérales Réglementées ;
- Recentrage de l'activité des Chargés de Clientèle Professionnels sur le segment des Médiums Pros (clients hors PLR qui réalisent un chiffre d'affaires annuel compris entre 100 et 750 K€) ;
- Mise en œuvre d'un plan de formation dédié pour tous les métiers concernés ;
- Démarrage de plusieurs chantiers visant à améliorer la satisfaction clients, simplifier et digitaliser nos processus et procédures, et rendre nos commerciaux plus disponibles pour répondre efficacement aux attentes des clients pros.

## 21.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

### 21.2.3.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de CELC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes consolidés de la CELC ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la CELC, des 15 Sociétés Locales d'Épargne, des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de la CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014, 2016, 2017 et octobre 2018 ainsi que de la SCI Loire-Centre Montespain.

### 21.2.3.2. Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes sociaux individuels de l'exercice 2018 en référentiel français.

Une nouvelle approche a toutefois été retenue pour traduire les pertes de crédit attendues sur des populations d'encours de prêts sains (provisions collectives). Conformément à la décision du Groupe BPCE, la méthodologie de détermination des provisions collectives en référentiel français (s'appuyant antérieurement sur IAS 39) a été alignée sur la méthodologie d'évaluation des pertes de crédit attendues en IFRS 9 sur les encours sensibles (ECL S2). L'impact du changement dans les modalités de calcul a été porté en compte de résultat. Au bilan, ces pertes de crédit attendues ont été comptabilisées sous forme de provision de passif. En contrepartie, les provisions collectives antérieurement constituées, ont été reprises en totalité.

Le Groupe BPCE et la CELC par symétrie, n'anticipent pas l'application des textes adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC), lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

La CELC applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues, les principes comptables ainsi que les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur les états financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont décrits au point 3.1 « Comptes consolidés » de ce rapport.

### **2.1.2.3.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport.

## 2.2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

### 2.2.1. UN MODELE D'ACTIVITES PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES

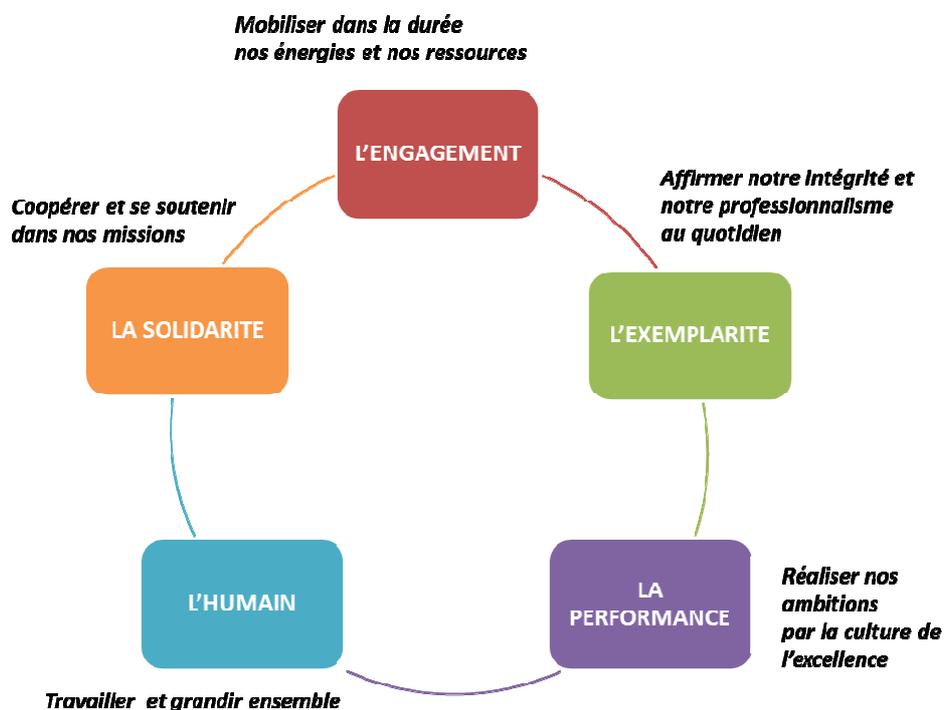
#### 2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CELC est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 97,4% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELC est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELC met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne sa raison d'être qui est « *d'être une banque durable et rentable au service de ses clients et de sa région, dans le respect de ses fondamentaux.* »

Cela fait écho également avec les valeurs de la Caisse d'Epargne Loire Centre que sont :



La CELC couvre l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. Son plan d'orientation stratégique actuel a été construit en fonction des spécificités de la région pour pouvoir ainsi répondre aux mieux au besoin du territoire.

## Fiche signalétique de la région Centre Val de Loire



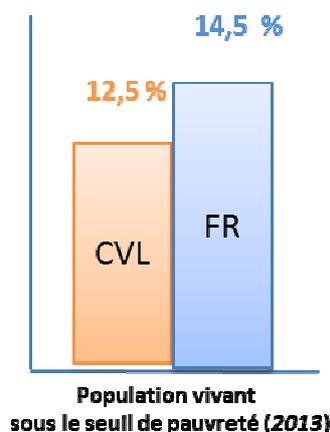
**69 milliards d'€ de PIB**  
3,3 % du PIB national  
+0,9 % sur la période 1990/2012  
(+ 1,6 % au national) (2012)

**2,587 millions d'habitants**  
12<sup>ème</sup> rang national (sur 13), 4,1 % du total France

**Préfecture de région : Orléans**  
32<sup>ème</sup> ville de France, Tours 27<sup>ème</sup>

**9,6 % de taux de chômage**  
France : 9,9 % (2015)

**20 202 € de revenu disponible  
brut par habitant**  
20 185 € moyenne nationale (2013)



Sources : INSEE

Le plan d'orientation stratégique « Ensemble réinv@ntons-nous » inscrit ses ambitions dans ce contexte. Les 3 ambitions de ce plan à horizon 2020 sont d'être :

1

La banque naturelle des clients,  
des sociétaires et des décideurs

2

La banque simple, agile et efficace  
pour les clients et les collaborateurs

3

La banque qui associe transformations  
et expérience collaborateurs



Banque universelle, la CELC s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

## 221.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELC permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELC est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la CELC consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

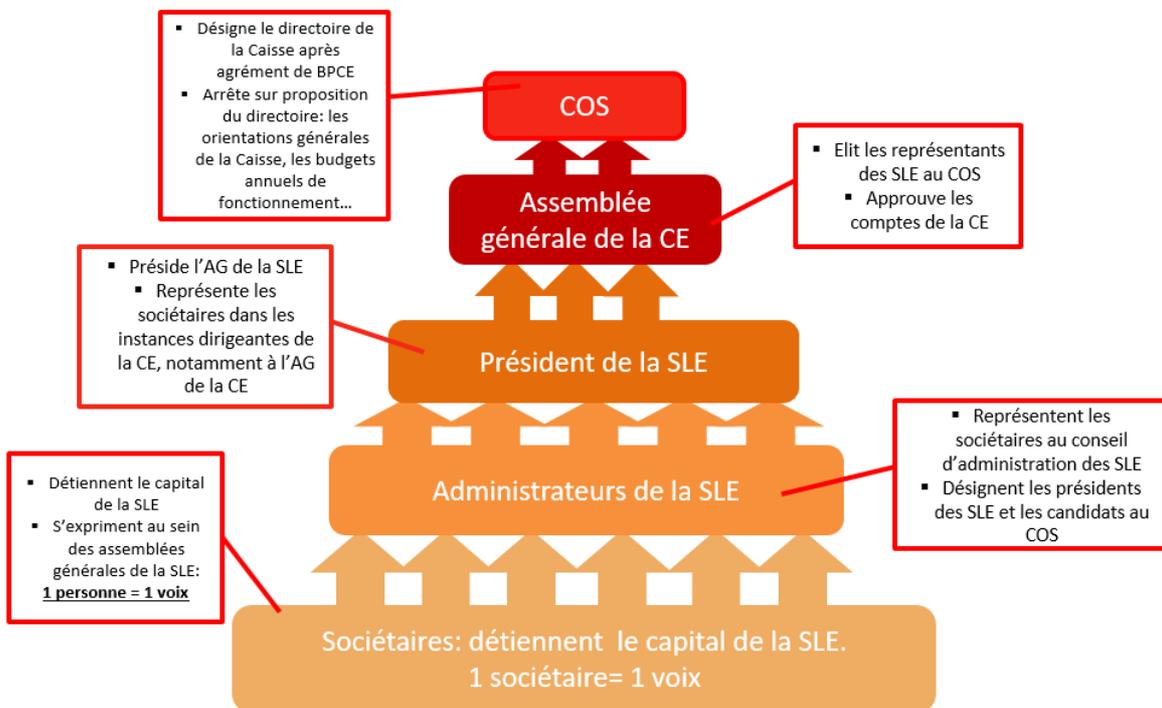


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

Afin d'acculturer les collaborateurs et les administrateurs au modèle coopératif à ses spécificités, plusieurs dispositifs existent au sein de la CELC :

- Intervention au sein des Parcours nouveaux entrants, des Parcours Apprentis,
- Mise en place d'un espace dédié au sociétariat au sein de l'intranet à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Banque de Détail (leur permettant d'avoir à disposition un ensemble d'informations liées à la vie institutionnelle de notre caisse : Assemblée générale, conseil d'administration, fonctionnement de la part sociale, précision sur le Club des sociétaires...)
- Communications plus spécifiques au moment de nos assemblées générales à destination de l'ensemble de nos agences et centres d'affaires
- Administrateurs : mise en place d'un parcours accueil Administrateur reprenant le rôle de l'administrateur, mise à disposition de fiches thématiques sur le modèle coopératif, de modules elearning logés au sein de l'extranet administrateur....

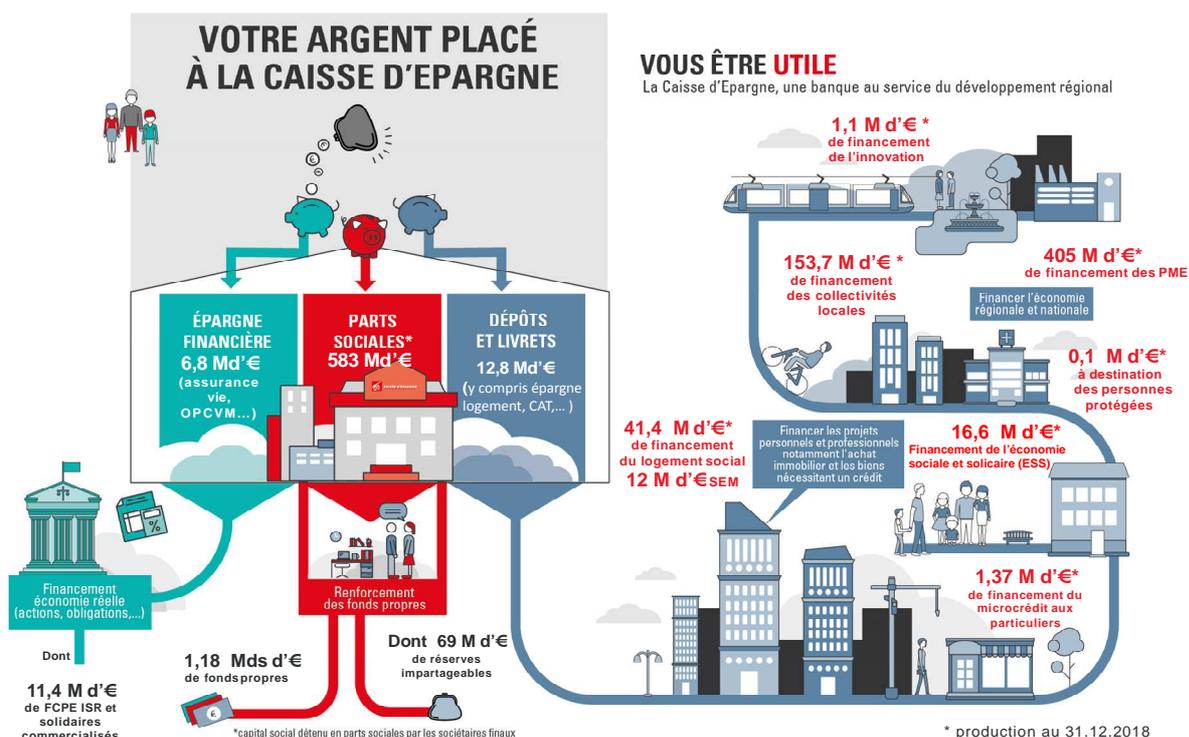
En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELC a désigné un réviseur coopératif et répond actuellement aux questions de cet expert. Son rapport sera présenté à l'assemblée générale de la CELC le 25 Avril 2019.

## 221.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELC, banque coopérative, est la propriété d'environ 260 000 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

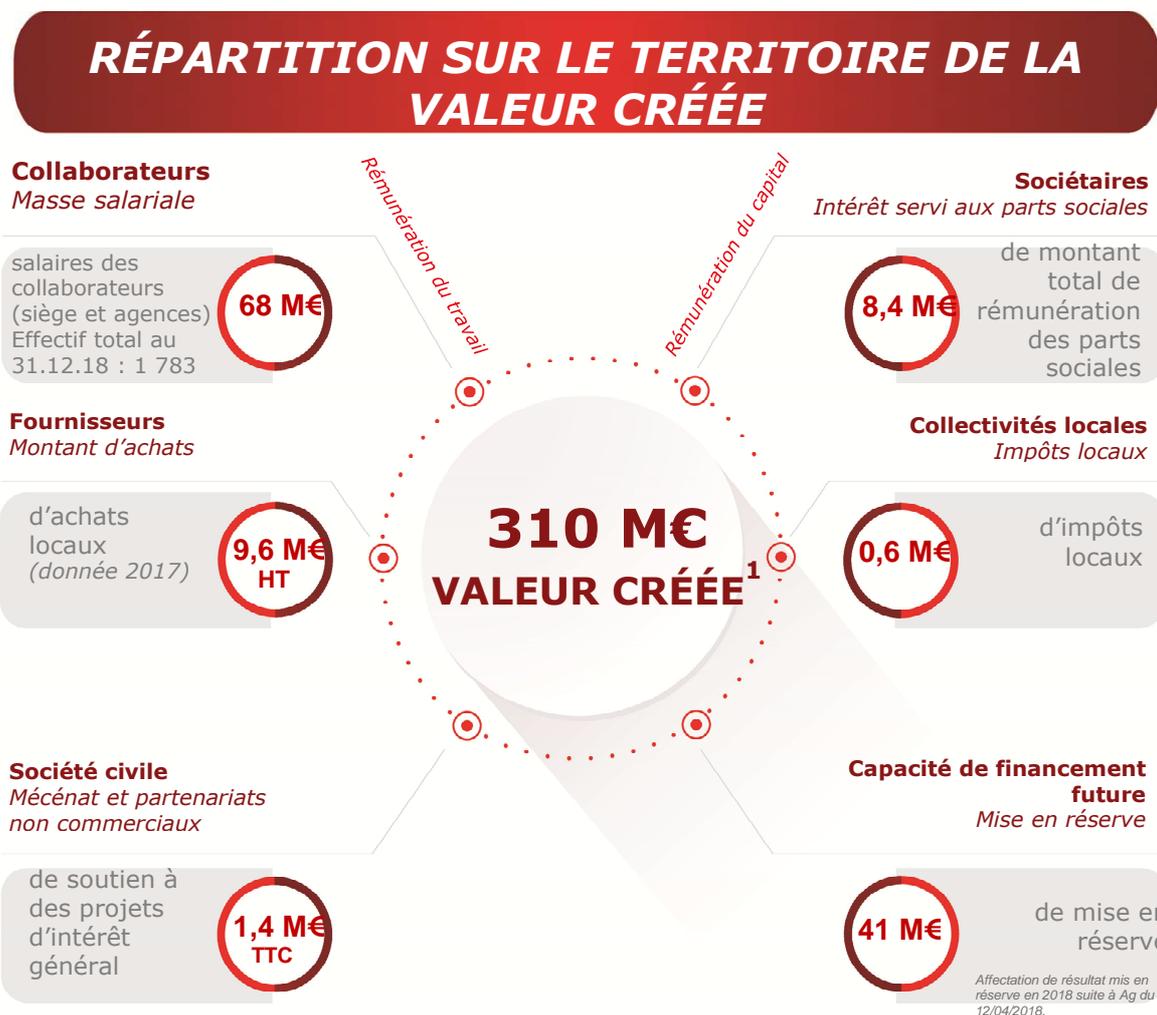


Par ailleurs, la CELC propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des services à la personne, des maisons de santé et du numérique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 59,3 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- Installation du numérique haut débit dans les communautés de communes Berry Grand Sud (Cher), et Cœur de Brenne (36) ;
- Construction de maisons de santé pluridisciplinaires dans l'Eure et Loir, le Loiret, l'Indre et Loire ;
- Construction d'un cabinet médical dans le Loir et Cher ;
- Construction de logements pour personnes âgées dans l'Eure et Loir et l'Indre et Loire.

## Une redistribution locale de la valeur créée

La CELC redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



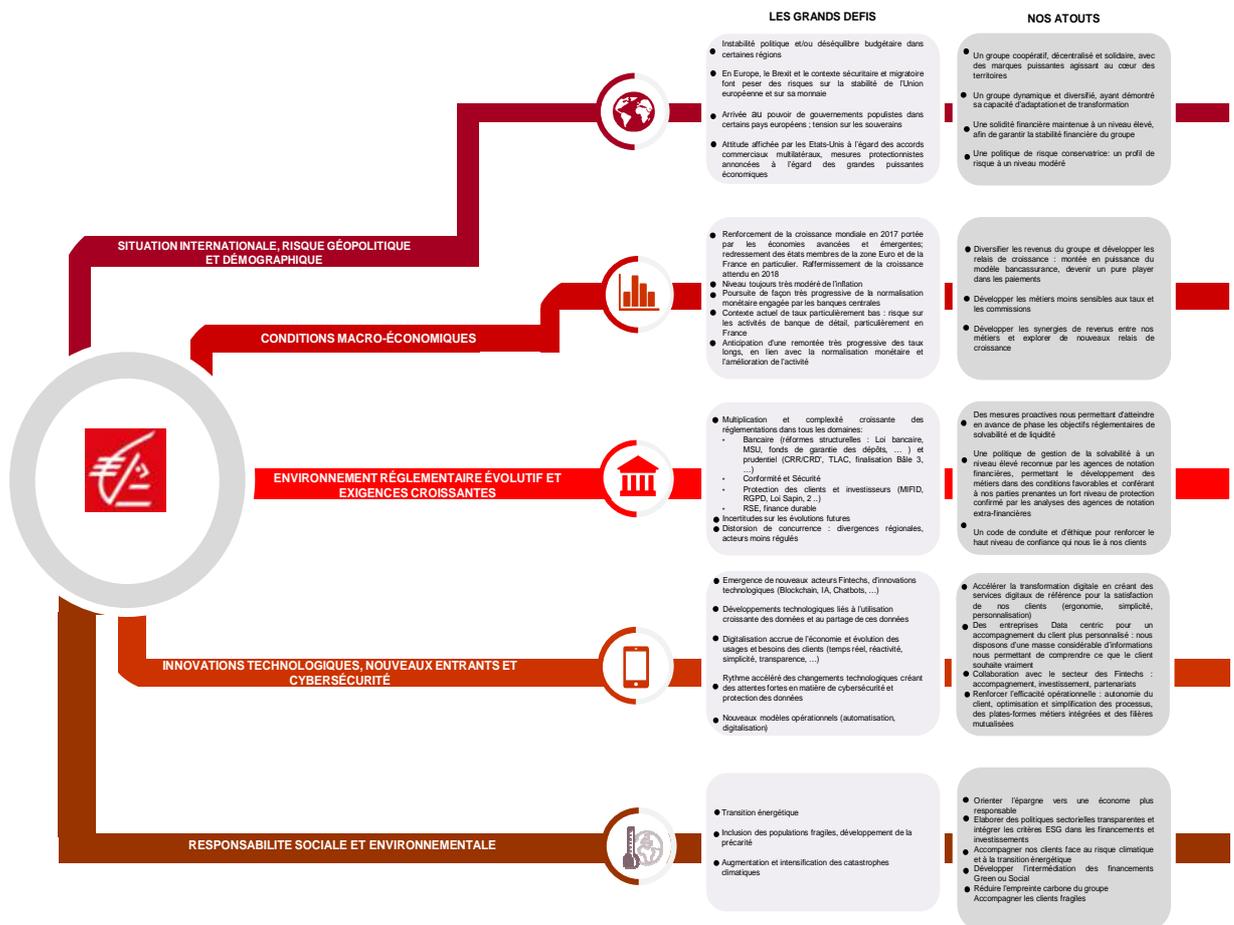
<sup>1</sup> Produit net bancaire de la Caisse d'épargne Loire Centre au 31/12/2018

## 2.22 ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITES RSE

### 2221. Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CELC à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



## 2222 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CELC s'est appuyée en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprises).

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCÉ et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CELC.

## En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la CELC est exposée :

- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive ;
- Protection des clients et transparence de l'offre ;
- Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue ;
- Attractivité employeur ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Durabilité de la relation client ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Conditions de travail des salariés.

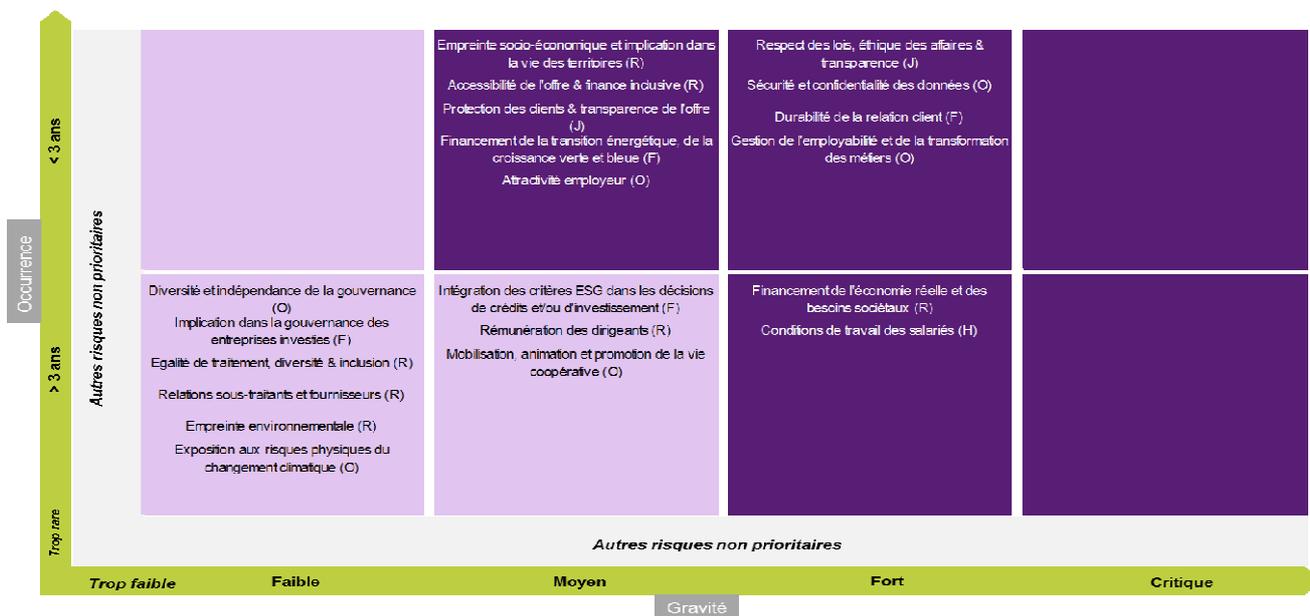
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- Les risques bruts majeurs pour la CELC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 3 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : 2018-2020 « Ensemble réinv@ntons nous ».
  - le financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
  - la gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
  - l'accessibilité de l'offre et finance inclusive

Ils sont présentés au fil de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière).

- Pour les autres risques sur lesquels la CELC est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

## Cartographie des risques RSE bruts de la CELC



### Légende :

#### Catégorie de risque

- ▲ Gouvernance
- ★ Produits & Services
- \* Fonctionnement interne

#### Impact principal

- Financier
- Opérationnel
- Juridique
- Réputationnel
- Humain

#### Tendance pour l'avenir

- Gravité plus forte
- ↑ Occurrence plus fréquente
- ↗ Combinaison des deux

## 2223. Les indicateurs clés de performance associés

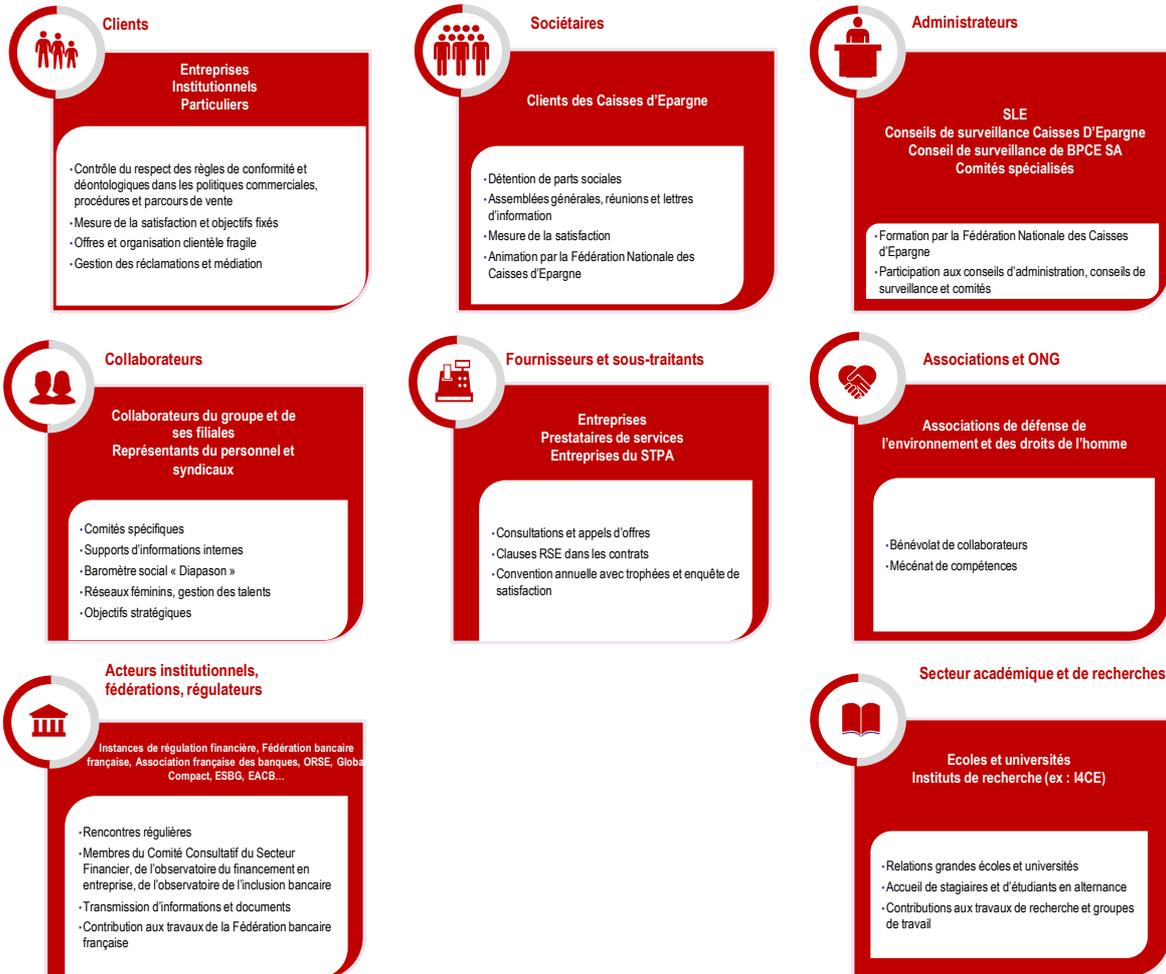
L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf. partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	41,15 h/ETP (hors stagiaires)
Conditions de travail	Cf. partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie Nombre d'accident de travail et de trajet	6,66% 97
Financement de la TEE	Cf. partie 2.2.7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ( <i>Energies renouvelables (100% EnR) hors bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) et transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)</i> ) et Total des fonds ISR commercialisés en €	40,8 M€ 50,9 M€
Inclusion financière	Cf. partie « 2.2.4.2. » Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière ».	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	1 035 offres
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie « 2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement du logement social, de l'Economie Sociale et Solidaire, du secteur public	221,7 M€
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf. partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ( <i>Taux couvrant le périmètre des contrats CDI, CDD et stagiaires, calculé sur la base des ETP moyens sur l'année.</i> ) Nombre de procédures judiciaires	99,2 % 91 (dont 11 nouvelles en 2018)
Sécurité des données: (confidentialité) :	Cf. partie 2.2 .4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Nombre de violations de données personnelles notifiées à la CNIL	1
Relation durable client	Cf. partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel	-9 %
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie 2.2.4.5», volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	nombre de réclamations portant sur des ventes contestées par le client	17
Empreinte territoriale	Cf. partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux et montant d'achats réalisés en local (%)	1,4 M€ 28 % *
Attractivité employeur	Cf partie « 2.2.4.4. » Les salariés au cœur du modèle.	Taux de turn over (CDI)	8,6 %

\* La donnée n'étant pas disponible sur 2018, ce chiffre concerne 2017

## 2224. L'écho de nos parties prenantes

La CELC mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, l'accompagnement du public en difficulté financière (microcrédits), le financement d'énergies renouvelables, ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

## 2.2.3. UNE STRATEGIE RSE GUIDEE PAR 4 GRANDES AMBITIONS

### 2.2.3.1. Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Egalement le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En terme d'offre et de relation clients, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

### 2.2.3.2. Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

#### **Des engagements bâtis sur notre identité coopérative**

La CELC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELC s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- L'Humain
- L'Environnement

La Caisse d'Epargne a toujours été un acteur engagé dans la RSE notamment dans les domaines de la philanthropie, de la santé et de la qualité de vie au travail.

Notre politique RSE repose sur deux grands concepts que sont :

1. l'entreprise est créatrice de valeur partagée et engagée pour le bien commun ;
2. le salarié, le client et le consommateur ne font plus qu'un.

Pour les grands enjeux que sont le respect et la protection de l'Humain et de l'Environnement, la CELC a établi sa politique RSE impliquant l'entreprise et l'individu avec au centre le manager. Le manager est le lien essentiel entre les décisions prises par l'entreprise et les individus de l'entreprise.

## **Pour le respect et la protection de l'Humain :**

### Notre Entreprise s'engage plus particulièrement à :

- Intégrer la RSE dans tous les process de l'entreprise ;
- Veiller à la diversité et à la mixité dans la gouvernance.
- Continuer ses actions philanthropiques, notamment au travers :
  - de sa Fondation d'entreprise,
  - de la mise en place de la Semaine de Solidarité pour ses salariés volontaires pour donner de leur temps au profit des plus démunis ;
  - de la poursuite de Parcours Confiance, association qui propose un accompagnement budgétaire et des microcrédits pour les personnes se trouvant en situation d'exclusion bancaire ;
- Veiller aux relations et aux conditions de travail de ses salariés en lien avec la Qualité de Vie au Travail, le dialogue social, la mixité, la diversité, le handicap et la maladie au travail en tant que signataire de la charte cancer@work.
- Continuer son engagement dans la vie des territoires pour leur développement socio-économique notamment en :
  - Finançant les territoires
  - Développant les achats locaux
  - Entretien des partenariats avec les collectivités locales et les écoles/universités

### L'Individu, salarié de notre entreprise œuvre pour :

- Etre banquier responsable et solidaire :
  - Porter les valeurs de l'entreprise et les faire vivre
  - Adopter un comportement approprié sur les réseaux sociaux, vis-à-vis des clients et des parties prenantes
- Etre un manager responsable et solidaire :
  - Garant de la mixité, diversité et de la qualité de vie au travail
  - Développer le Management participatif
  - Veiller à d'éventuels comportements abusifs

## **Pour préserver notre environnement :**

### Notre Entreprise veille à :

- Réduire notre empreinte environnementale en :
  - Limitant l'impact de notre bilan carbone
  - Effectuant une veille dans l'innovation écologique pour être à l'affût de toutes les solutions
- Contribuer :
  - Au financement de la Transition Energétique
  - A la commercialisation de produits financiers ISR (Investissement Socialement Responsable)

### Le salarié de notre entreprise agit en faveur de la protection de l'Environnement en :

- Adoptant des gestes éco responsable
- Favorisant le co-voiturage
- Intégrant dans son métier de Banquier :
  - l'offre commerciale « verte » (Crédits auto et travaux développement durable)
  - le financement de la transition énergétique (dossiers sur l'éolien et la méthanisation)

Dans le but d'accélérer et de structurer la politique RSE, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée, depuis fin 2018, dans un process de labellisation LUCIE avec le cabinet d'audit VIGEO. Elle vise un passage en comité de labellisation en octobre 2019.

La politique de RSE de la CELC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>1</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

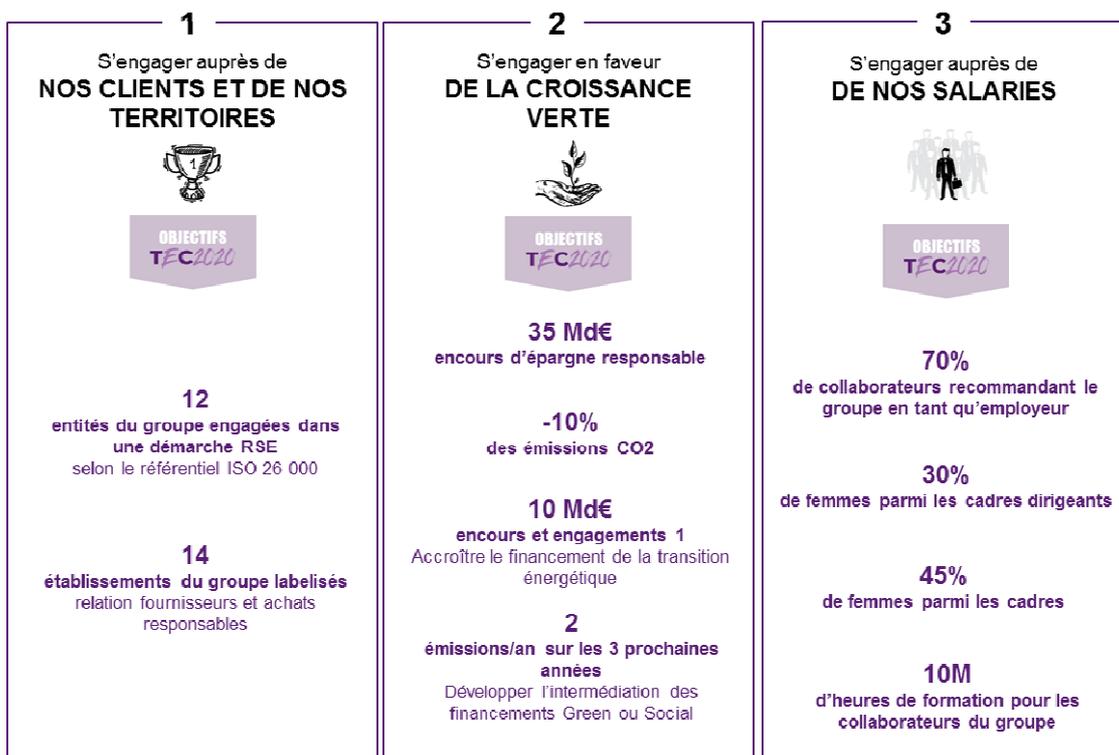
Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la CELC contribue.

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



La CELC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Enfin, la CELC a signé un accord relatif à la diversité en 2012. Il vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise. Notamment, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité au sein de la CELC sont abordées à la page 67 du présent rapport.

## 2.24. PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT.

### 2.24.1. Organisation et management de la RSE

La stratégie RSE de la CELC est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un département Vie Coopérative et RSE rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein du Département Vie Coopérative et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées.

Plus globalement, la CELC consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 11 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 correspondant Qualité de Vie au Travail

## 224.2 Préserver une relation client durable et de qualité

### ➤ POLITIQUE QUALITE

**2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire.**

En 2018, la CELC s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, un échantillon de clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 37535 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continu l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel avec un site dédié : le QHD (Qualité Haute Définition) On line.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Aujourd'hui la comparaison de nos résultats concernant le NPS (Net Promoter Score) n'est pas pertinente au vu de la différence de la volumétrie des clients interrogés entre 2017 et 2018.

En 2017, nous avons interrogé 1568 clients via le Baromètre National de Satisfaction Clients avec un résultat NPS de -22. En 2018 BPCE a modifié l'enquête clients désormais appelé le SAE (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement). 13765 clients ont été interrogés sur l'exercice 2018, résultant en un score NPS de -9.

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice de satisfaction client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

### ➤ GESTION DES RECLAMATIONS

La CELC est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

62 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 9,7 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

## ➤ ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la CELC comptait, ainsi 69 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>2</sup>.

La CELC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 88,7 % des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

(Source CELC)

	2018	2017	2016
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	195 agences physiques + 1 @ agence + 7 GAB hors site	195 agences physiques + 1 @agence + 7 GAB hors site	196 agences + 1 @agence + 7 GAB hors site
Centres d'affaires	5	5	5
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	69	72	72
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	88,7 %	87,2 %	86,22 %

<sup>2</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

### **La CELC a mis en place des dispositifs pour les malvoyants :**

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- au 31/12/2018, 164 GAB sur 247 sont équipés de l'application vocale ;
- site internet accessible pour consultation des comptes ;
- relevés de compte en braille à la demande du client.

Depuis début 2017, les clients peuvent venir avec leur tablette personnelle et se connecter en agence avec le WIFI.

### **Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

La CELC actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit

Sur un total de 930.000 clients particuliers, 13.000 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'OCF (Offre Clients Fragiles), adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CELC repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité. Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser au moins 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est fixé un objectif de plus 50% à fin 2019, traduisant sa volonté dans ce domaine. Une action de rencontre de chacun des clients concernés a été mise en œuvre et se poursuivra en 2019. L'indicateur de performance est la production annuelle brute d'OCF (Offre Clientèle Fragile) : elle a concerné plus de 1.000 clients en 2018.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 395 collaborateurs, tous contrats confondus, ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

### **S'impliquer auprès des personnes protégées**

La CELC s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CELC a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CELC propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services telle que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CELC édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

**« Fin 2018, la CELC gère 16 240 comptes de majeurs protégés en lien avec 120 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 77 millions d'euros de dépôts et 395 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Loire Centre accompagne près de 48 % des majeurs protégés ».**

## 224.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La CELC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### ➤ INSERTION DANS LA POLITIQUE DES RISQUES DE CREDIT GROUPE D'UN VOLET DEDIE AU RISQUE CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DU PRINCIPE RELATIF A LA RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
  - o agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
  - o les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
  - o les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

### ➤ INTEGRATION DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDITS GROUPE

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la CELC intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

## ➤ FINANCEMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DECISION DU DIRIGEANT DE CHAQUE ETABLISSEMENT COTE

Certains types d'activités doivent faire l'objet d'une décision dirigeant au sein de la CELC : il s'agit notamment :

- des transports de marchandises et de passagers : aérien, fluvial ou maritime
- des communications – médias : activités relatives aux annuaires papier ou à certaines productions cinématographiques
- de certaines activités relatives aux énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse)
- de certaines activités du secteur Tourisme Hôtels Restaurants, telles que les agences de voyage sans contre garantie Groupama, les jeux de hasard et d'argent, les discothèques, etc.
- de certains projets atypiques
- ou encore d'activités propres à des mouvements sectaires.

## 2244. Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la CELC s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

## ➤ EMPLOI ET FORMATION

### Emploi

La CELC a poursuivi ses actions afin de développer la Responsabilité Sociale de l'Entreprise RSE. Les résultats sont notables dans chacun des domaines suivants :

Pour l'année 2018, l'activité Recrutement a été soutenue et permet de répondre aux besoins organisationnels de la CELC : le nombre d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 141, et le nombre de personnes embauchées en contrats à durée déterminée s'élève à 464. Ainsi, l'entreprise confirme son rôle d'acteur économique de poids sur son territoire.

D'autre part, l'entreprise a contribué à mieux rétablir l'équilibre Hommes/Femmes dans les profils des nouveaux entrants en CDI (72 F et 69 H)

La politique de recrutement 2018 a été marquée par le changement notable de profil des nouvelles recrues privilégiant l'expertise et l'agilité pour mieux répondre aux transformations des métiers. Les chargés de clientèle particuliers représentent 75% des recrutements. Cet emploi devient le métier d'entrée au sein de la CELC.

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement et les métiers auprès des étudiants et des personnes en recherche d'emploi, la CELC a participé activement à près de 20 salons répartis sur l'ensemble du territoire. L'évènement 2000 emplois 2000 sourires a contribué à rencontrer et conseiller un nombre important de jeunes de la région en recherche d'emploi. De plus, l'ancrage de l'association « Nos quartiers ont du talent » sur notre territoire a permis de parrainer plusieurs jeunes de cette association pour les accompagner dans leur recherche d'emploi.

La CELC a adapté sa politique de recrutement en poursuivant sa présence sur les réseaux sociaux, LinkedIn et Facebook. Elle a également diversifié ses sources de recrutement pour renforcer l'image employeur et attirer des candidats expérimentés. La DRH a notamment organisé 2 soirées de recrutement en utilisant l'appui de Dogfinance, réseau social spécialisé dans le recrutement et le conseil du secteur banque et assurance.

Elle a également mis en place la plateforme « Cooptions Ensemble pour Loire-Centre », chaque collaborateur peut dorénavant recommander des personnes de son réseau de relations pour répondre à des offres d'emploi. Ce sont 11 collaborateurs recommandés recrutés en 2018.

En complément, la CELC a poursuivi une politique d'apprentissage volontariste : ce sont 98 alternants qui réalisent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise.

Pour assurer la continuité des activités des gestionnaires de portefeuille, ce sont 44 contrats de professionnalisation, parmi les 98 alternants, qui ont été recrutés pour pallier aux absences de longue durée des Chargés de Clientèle et améliorer la qualité du remplacement.

Pour ce faire, ces nouveaux salariés sont accompagnés dans l'apprentissage du métier de chargé de clientèle particuliers via un bachelor « banque omnicanale ».

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

La CELC est l'un des principaux employeurs en région Centre-Val de Loire. Avec 1783 collaborateurs fin 2018, dont 92 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France au sein de la région Centre-Val de Loire.

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1636	92%	1634	94%	1731	92%
CDD y compris alternance	147	8%	105	6%	141	8%
<b>TOTAL</b>	<b>1783</b>	<b>100%</b>	<b>1739</b>	<b>100%</b>	<b>1872</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	1110	68%	1123	69%	1261	73%
Effectif cadre	526	32%	511	31%	470	27%
<b>TOTAL</b>	<b>1636</b>	<b>100%</b>	<b>1634</b>	<b>100%</b>	<b>1731</b>	<b>100%</b>

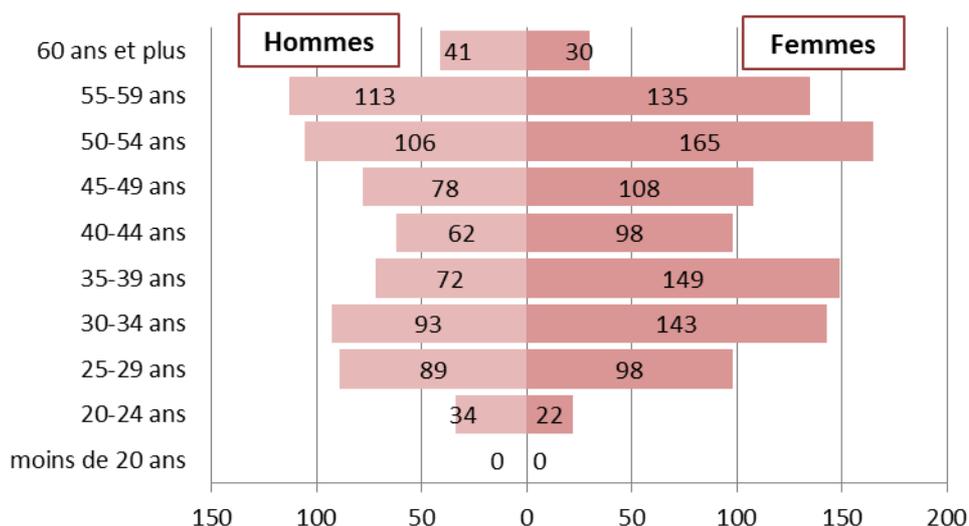
*CDI inscrits au 31 décembre*

### Femmes / hommes

Femmes	948	58%	931	57%	980	57%
Hommes	688	42%	703	43%	751	43%
<b>TOTAL</b>	<b>1636</b>	<b>100%</b>	<b>1634</b>	<b>100%</b>	<b>1731</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

• **Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29,28 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (36,06 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la CELC contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

**Tableau 1 - Répartition des embauches**

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	141	23%	46	10%	112	20%
<i>Dont cadres</i>	13	9%	6	13%	20	18%
<i>Dont femmes</i>	72	51%	16	35%	51	46%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	95	67,4%	31	67,4%	71	63%
CDD y compris alternance	464	77%	430	90%	442	80%
<b>TOTAL</b>	<b>605</b>	<b>100%</b>	<b>476</b>	<b>100 %</b>	<b>554</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

• **Tableau 2 - Répartition des départs CDI**

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	53	38%	57	40%	47	36%
Démission	44	32%	44	31%	32	24%
Mutation groupe	5	4%	7	5%	12	9%
Licenciement	13	9%	15	10%	15	11%
Rupture conventionnelle	8	6%	16	11%	13	10%
Rupture période d'essai	16	12%	4	3%	9	7%
Autres	0	0%	0	0%	3	2%
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>	<b>131</b>	<b>100%</b>

**Taux de turn-over des CDI**

2018	2017	2016
8,6%	8,3%	7,5%

**Développer l'employabilité des collaborateurs**

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la CELC souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CELC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue sera de l'ordre de 5,4%. La Caisse d'Epargne Loire-Centre se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 70 591 heures de formation (tous types de contrats confondus : CDI, CDD, apprentis et stagiaires), et 100 % de l'effectif formé. L'indicateur de performance du nombre d'heures de formation par ETP (CDI et CDD) est de 41,15 h/ETP. Parmi ces formations, 80,1% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 19,9 % le développement des compétences.

Le plan de formation de l'ordre de 12 000 jours a été déployé afin de répondre aux évolutions de métiers des directions et aux exigences réglementaires au travers de 3 axes :

- Axe 1 : Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations de la CELC et soutenir l'employabilité
- Axe 2 : Accompagner les transformations liées au digital
- Axe 3 : Accompagner les évolutions de la fonction managériale et la positionner au cœur de la réussite collective et individuelle

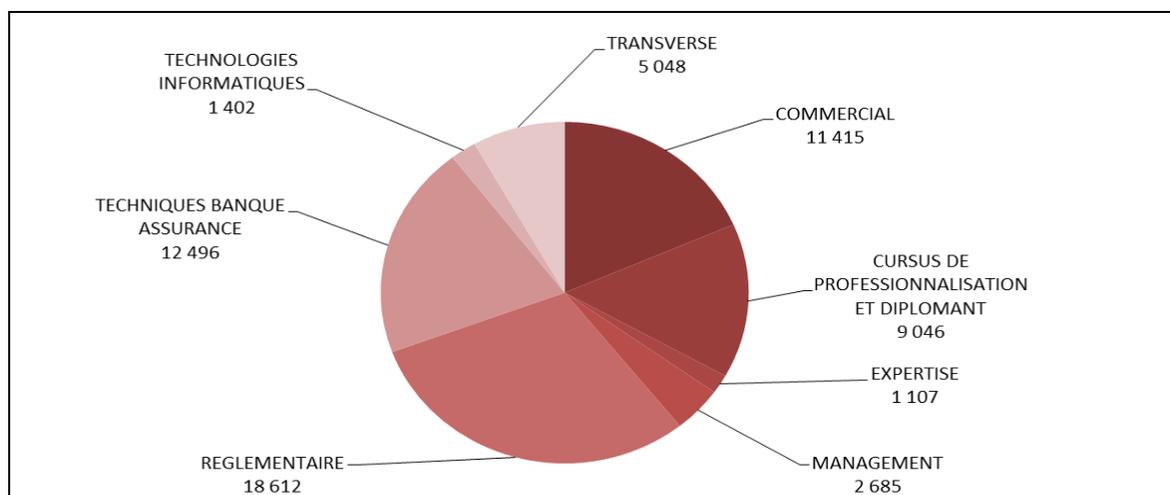
L'année 2018 a permis de poursuivre le développement des compétences au travers notamment de deux écoles : "Chargé de clientèle professionnels" (via le Bachelor Pro) et "Chargé d'affaires gestion privée".

Les parcours sont individualisés en tenant compte du niveau d'expérience de chacun des participants, en réalisant notamment des tests de niveaux préalables. Ceci permet une meilleure efficacité des formations dispensées, et une meilleure gestion du temps.

Le département formation a accompagné :

- le déploiement du projet « Dimension Conseil » qui se traduit, entre autres, par la transformation du métier de Conseiller Commercial en Chargé de Clientèle Particuliers. Ce sont 3 parcours qui ont eu lieu en 2017 et 6 en 2018. Par ailleurs un parcours spécifique a été mis en place pour les collaborateurs recrutés directement sur le métier de chargé de clientèle.
- La mise en œuvre du dispositif "CAP CCPART", créé pour les Conseillers commerciaux rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur métier. Ce parcours est destiné à favoriser leur retour dans une dynamique professionnelle dans une perspective de les amener au métier de Chargé de Clientèle Particuliers.
- La montée en compétences des collaborateurs induite par de nouveaux dispositifs réglementaires entrés en vigueur début 2018 : MIF2, DDA (Directive Distribution Assurance) et PRIIPS (Package Retail and Insurance-based Investment Products).
- La poursuite de la formation "Directive Crédit Immobilier", 7 h ou 40 h pour l'ensemble des collaborateurs concernés.
- La promotion d'un mode de management plus collaboratif en utilisant le management visuel comme point d'appui notamment dans une agence nouveau concept.
- Le développement d'une culture digitale par la mise en place de la formation digital pour chacun "B'digit" qui mesure les connaissances, restitue un profil digital et propose des parcours de formations personnalisées.
- La nouvelle démarche commerciale par l'intégration de l'outil LEA qui permet de faire une proposition très ciblée tenant compte du profil de risque, des besoins et objectifs des clients.
- Une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) collective pour permettre à une population ciblée de se lancer dans l'obtention du Bachelor Pro ou du Bachelor Conseiller Patrimonial
- Une nouvelle plateforme de formation "Click and Learn" qui a remplacé Essenti@. Plus dynamique et plus fonctionnelle, elle permet notamment aux collaborateurs de retrouver l'ensemble de leurs formations (présentielles ou distancielles) et aux managers de suivre les inscriptions et les réalisations des formations de leurs collaborateurs.
- Un parcours de formation Bachelor omni canal en lien avec le CFPB (Centre de Formation des Professions Bancaires) pour préparer à un métier de Chargé de clientèle, avec 3 promotions pour 43 collaborateurs en pleine préparation de ce diplôme à Tours ou à Orléans.

• **Figure 2 - Répartition du nombre d'heures de formation des collaborateurs en CDI par domaine de formation sur l'année 2018**



## ➤ DES POLITIQUES RH AU SERVICE DES SALARIES DANS LEUR QUOTIDIEN

### Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CELC est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La CELC a d'ailleurs signé un accord sur la diversité depuis juillet 2012 qui vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise. Cet accord est animé et fait l'objet chaque année de suivi en commission avec les organisations syndicales signataires.

D'autre part, la CELC s'applique à accentuer sa politique de recrutement de profils plus diversifiés (âge, expérience, parcours professionnel).

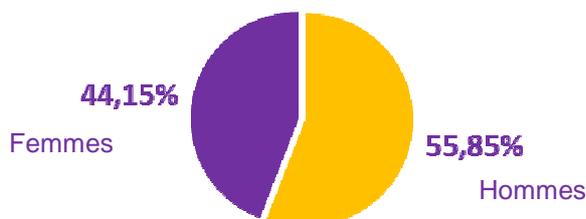
Au-delà des plans d'actions et accords signés, au sein de la DRH, le service « Action sociale » exerce un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (souhait de retraite...) ou de situations délicates (longue maladie, difficultés financières...).

#### ▪ **Egalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELC. Car si 58% des effectifs sont des femmes, ces dernières sont représentées à hauteur de 44,15% dans l'encadrement (Hors Mandataires) et 44,3% (avec Mandataires).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

**Taux de féminisation de l'encadrement**



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELC a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et la sensibilisation.

Ainsi, un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité a été signé le 06 juillet 2018 pour la période 2018-2020. Il s'appuie sur les plans d'actions successifs mis en œuvre par la Caisse d'Epargne Loire Centre ainsi que sur l'accord 2015-2017 visant à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la mixité au sein de l'entreprise.

De nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers ; à titre d'exemple :

- o Le taux de femmes cadres à la Caisse d'Epargne Loire Centre atteindra 44,15% fin 2018 (contre 40% fin 2015, 40,9% fin 2016 et 43,3% fin 2017)
- o La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management

**- Obtention du Label AFNOR :**

- o La Caisse d'Epargne Loire Centre continue la démarche de Label Egalité Professionnelle qui repose sur l'évaluation des actions mises en place par l'entreprise en matière d'égalité et de mixité professionnelle. Le Label a été délivré pour 3 années par l'Afnor en octobre 2016 sur la base d'un dossier documentaire après avis d'une commission paritaire Nationale et reconduit à la suite de l'Audit intermédiaire de 2018.

**- Démarche Financi'elles :**

- o En 2011, 2014 et 2017 la CELC a participé à l'enquête Financi'elles.

**- Réseau CELC :**

- o Le réseau de femmes cadres « Les Elles » de la CELC, créé en juin 2012, poursuit ses actions de Marrainage et de réflexion autour de la mixité et du développement de la carrière des femmes.

**Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :**

Cette loi institue un instrument de mesure au travers de 5 indicateurs, qui permet d'acter de l'efficacité des politiques des entreprises en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, voire de renforcer les actions qui le méritent. Un minimum de 75 points doit être atteint. Au titre de 2018, la CELC obtient la note de 79 points, démontrant son engagement fort en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes et la promotion de la mixité depuis de nombreuses années.

**Tableau 3 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

En matière de politique salariale, la CELC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 160,05	-0,70%	32 387,88	32 578,65
Femme cadre	42 093,09	0,23%	41 995,46	42 726,84
Total des femmes	34 931,07	0,30%	34 828,04	34 588,91
Homme non cadre	31 775,77	-3,39%	32 892,08	32 969,82
Homme cadre	45 500,13	0,39%	45 322,03	46 079,02
Total des hommes	37 951,36	0,06%	37 930,23	37 693,50

**Tableau 4 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2018	2017	2016
Non Cadre	0,99	1,02	1,01
Cadre	1,08	1,08	1,08
TOTAL	1,09	1,09	1,09

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 1,7%.

• **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la CELC fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019, signé le 25 novembre 2016, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Le plan d'actions Handicap s'est poursuivi afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap au sein de la CELC et de faciliter l'intégration dans l'entreprise de personnes handicapées. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de l'accord groupe signé pour 3 ans le 1er janvier 2017.

Depuis 2012, la CELC affiche un taux d'emploi au titre de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) supérieur à 6% (7,69 % en 2018 ; 8.01% en 2017), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale. Ce taux est calculé en fonction des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur.

Ceci a pu être atteint grâce aux actions pilotées par le référent Handicap et relayées par l'équipe Emploi Carrières, avec notamment :

- Le maintien d'un bon taux d'emploi pour les travailleurs handicapés pour notre Caisse avec le recrutement en 2018 de collaborateurs en situation de handicap. Les actions de recrutement se sont traduites par la mise en ligne automatique de toutes nos offres sur les sites spécialisés handicap, la poursuite des partenariats avec des structures spécialisées de groupement employeurs (Cap emploi, Medef, Geiq Avenir Handicap). Une nouvelle convention a été signée avec l'université d'Orléans/Tours et le rectorat pour l'accompagnement des étudiants handicapés dans la continuité de la convention signée en 2014. La participation à 2 salons de recrutement virtuel dédié aux personnes handicapées (Job pour tous et Talent Handicap) et la participation à des Forums emplois spécialisés Travailleurs Handicapés (Orléans, Tours, Bourges)
- Ces actions se sont traduites en 2018 par 12 recrutements : 2 CDI, 6 CDD, 2 alternants et 2 stagiaires
- Des actions de sensibilisation intégrées dans les parcours destinés aux managers et la participation active à la semaine du Handicap, la distribution d'une plaquette informative « Handicap : pourquoi le dire », un challenge digital streetco, la publication d'une brève et de vidéos de sensibilisation, l'opération vente de brioches par l'ADAPEI
- Le renforcement de l'accompagnement personnalisé dans les démarches de reconnaissance de handicap (10 nouvelles reconnaissances depuis janvier parmi les collaborateurs en CDI et 6 nouvelles demandes en attente de réponse de la MDPH)
- L'amélioration des conditions de travail à travers 27 actions de maintien dans l'emploi
- 8 collaborateurs ont bénéficié d'une étude ergonomique et 2 sensibilisations d'équipe
- Le recours à des achats et services réalisés via des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) (archivage, destruction de documents, réponse candidature, livraison plateaux repas, imprimerie, recyclage matériel informatique obsolète)
- La mise en place de tutorat interne et externe (parrainage) : Accompagnement de 5 personnes en situation de handicap (Parrainage Handiavenir)

**Tableau 5 - Emploi de personnes handicapées**

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,65	5,82	5,13
Nb de recrutements	11	13	17
Nb d'adaptations de postes de travail	27	30	15
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,05	0,03	0,33
TOTAL			
Taux d'emploi global	5,70%*	5,85%	5,45%

\* Taux d'emploi global calculé par rapport à l'accord handicap groupe dont la formule de calcul diffère de celui du taux d'emploi DOETH

### Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement de fin de carrière

La CELC accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

L'accord GPEC GROUPE du 21 novembre 2017 a entériné un certain nombre d'engagements et de dispositifs d'accompagnement collectifs de génération (Insertion durable des jeunes, Accompagnement des « seniors » et Transmission des savoirs et des compétences). En cohérence avec les objectifs fixés par l'accord Groupe, les résultats de la CELC sont les suivants :

- 67,4% de collaborateurs de moins de 30 ans ont été recrutés en 2018
- 98 alternants présents à fin 2018 soit 5,50% des effectifs (rappel objectif Groupe 3,5% à fin 2020)
- Le maintien du taux de représentation des salariés de 55 ans et plus inscrits dans nos effectifs soit 19,5%
- 12 salariés ont bénéficié d'un temps partiel de fin carrière en 2018, 3 salariés ont bénéficié d'un congé de fin de carrière en 2018.
- Un objectif chiffré en matière d'embauche visant de recruter à minima 3% de collaborateurs de 45 ans et plus sur la période 2018/2020 (8 recrutement en 2016, 3 en 2017 et 2 en 2018)

La CELC accompagne les salariés dans la préparation de leur départ en retraite par :

- Un entretien individuel et personnalisé au départ à la retraite
- La mise en ligne dans le guide du collaborateur d'un kit complet sur la retraite
- Le déploiement de la formation à la préparation à la retraite « Cap-Retraite ».
- L'organisation d'une conférence sur la retraite en partenariat avec la CARSAT et Humanis

### Amélioration de la Qualité de Vie au Travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

Ainsi, un accord sur les conditions de vie au travail a été signé le 23 février 2018 pour la période 2018-2019. Pour renforcer et développer la conciliation entre la performance économique, la satisfaction des clients, les valeurs de l'entreprise et le bien-être au travail des salariés, il définit quatre axes :

- l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail ;
- l'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée ;
- l'organisation du travail ;
- le management et les relations de travail.

La démarche de Qualité de Vie au Travail préconisée au sein de la CELC a pour objectif de renforcer l'attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Le temps de travail est de 38h 27min. Tenant compte des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs, la moyenne hebdomadaire du temps de travail est ramenée à 35h.

La CELC-Centre renforce les actions à mener sur le thème de la Qualité de Vie au Travail notamment autour des axes définis dans le plan stratégique 2018-2020 :

- Promouvoir le management, les outils et les entités de travail plus collaboratifs.
- Renforcer les dispositifs d'écoute des salariés pour mesurer leur satisfaction en miroir de celle des clients : élaboration en co-construction avec les salariés et la Direction de la Qualité d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des salariés ; nouvelle édition du baromètre interne Diapason en novembre 2018.
- Développer des modes d'organisation du travail qui concilient les aspirations des salariés et les besoins de fonctionnement de l'entreprise : une négociation avec les organisations syndicales représentatives est en cours sur l'extension du forfait jour, le télétravail et le travail sur site distant.
- Accompagner les grands projets et conduite du changement : réalisation d'une Mesure d'Impacts Humains sur le projet de rénovation de la Montespan ; formation de la Direction de l'Organisation et de la Direction du Développement aux méthodes TACT et MIH.
- Renforcer les actions de prévention de la santé : participation à la semaine de la Qualité de vie au travail ; diffusion de vidéos sur la posture et exercices physiques devant son poste de travail, diffusion de brèves mensuelles en lien avec la santé, organisation d'une journée massage, de prévention de la vue et vaccination contre la grippe sur site.
- Médecin direct : Cette offre mise en place en juin 2014 a été renforcée en 2018 par la mise en place d'actions novatrices (consultation en ligne, délivrance d'ordonnance en ligne, vaccination sur site...). Elle compte 329 adhérents à fin 2018.
- Au-delà des plans d'actions et accords signés, au sein de la DRH le service "Action Sociale" exerce un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (départ en retraite, mobilité.....) ou de situations délicates (longue maladies, difficultés financières....).

## ➤ SANTE ET SECURITE

### Absentéisme et accidents du travail

**Tableau 6 - Absentéisme et accidents du travail**

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme	6,66%	6,26%*	6,82%
Nombre d'accidents du travail	97	73	65

\* donnée ajustée par rapport à la donnée publiée en 2017.

En 2018, la CELC a modifié le mode de calcul du taux d'absentéisme pour intégrer celui du Groupe BPCE. Dorénavant, le calcul est établi sur la base de jour calendaire et non plus ouvrés.

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages de mise à jour de la formation initiale)

En 2018 :

- Les modules de formations règlementaires « sécurité » ont été déployés comme chaque année. Des actions spécifiques sont menées auprès :
  - o des nouveaux entrants
  - o des collaborateurs de retour de longue absence
  - o des directeurs d'agence lors de leur nomination
- 85 déclarations d'incivilité ont été établies et 10 collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement (8 en présentiel et 2 en e-learning)

En complément pour accompagner les collaborateurs en difficultés, la CELC capitalise sur un travail de collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail. La CELC a également mis en place une assistance téléphonique psychologique (numéro vert anonyme). La structure d'assistance psychologique intervient également à la demande de la DRH autant que de besoin.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018 pour la CELC, 10,1% des collaborateurs en CDI, dont 90,9% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

En 2017, la CELC a signé la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et la conclusion d'un accord relatif au droit à la déconnexion.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	139	138	149
Femme cadre	11	16	18
Total Femme	150	154	167
Homme non cadre	8	15	14
Homme cadre	7	5	5
Total Homme	15	20	19

- Organisation du temps de travail :
  - o Accord d'entreprise :
    - Régie par l'application d'un accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés signé en 2009 qui prévoit une annualisation du temps de travail basée sur une durée hebdomadaire fixée à 38h27 minutes et l'attribution de jours de repos supplémentaire (RTT).  
Un avenant à cet accord signé en date du 27 janvier 2016 sur ce thème a notamment permis de faire évoluer l'organisation commerciale du réseau BDD (Banque de Détail) avec des horaires d'agences qui sont dorénavant harmonisés.  
Fin octobre 2016, un outil de déclaration en ligne des dépassements d'horaires a été mis en place afin de simplifier et de moderniser les déclarations.
  - o La mise en place d'un service de "Conciergerie" en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement. En 2018, la CELC compte 1 016 adhérents dont 482 utilisateurs réguliers pour 10 120 services produits.
    - CESU : ce sont 35 272 titres CESU qui ont été émis pour les collaborateurs en 2018.

## Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. 3 accords collectifs ont été signés au sein de la CELC.

- Les accords signés en 2018 :
  - o Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité 2018-2020, signé le 06 juillet 2018
  - o Avenant n°6 à l'accord relatif au règlement du Plan Epargne Entreprise du 16 février 2009, signé en date du 23 février 2018
  - o Accord collectif relatif aux conditions de vie au travail, signé en date du 23 février 2018

Le dialogue social de qualité est une priorité pour la CELC.

- En 2018, les thématiques suivantes ont fait l'objet de négociation avec les élus :
  - o Négociation Annuelle Obligatoire
  - o Utilisation par les Organisations Syndicales de la messagerie électronique de l'entreprise pour la diffusion de message à caractère syndicale
  - o Clause de revoyure dans le cadre de l'accord d'intéressement signé en 2016
  - o Egalité professionnelle et promotion de la mixité
  - o Avenant au Plan d'épargne entreprise
  - o Souplesse dans l'organisation du travail : Télétravail-Travail sur site distant-Forfait jour
  - o Comité Social et Economique (CSE) et activité Syndicale
  - o Avantages bancaires
- Dans la continuité de la signature de l'accord du 23 février 2018, portant sur les conditions de vie au travail, le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises avec pour objectif la définition des indicateurs de suivi et l'élaboration du plan d'actions autour de 4 axes :
  - o L'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail
  - o L'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée
  - o L'organisation du travail
  - o Le management et les relations de travail
- Pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou déontologiques, le règlement intérieur a fait l'objet d'une actualisation portant sur :
  - o Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité (article 2.4 : Alcoolémie, tabagismes et toxicomanie)
  - o Les dispositions relatives à la discipline (article 3.2.3 - article 3.3 - article 3.4 et article 3.12)
  - o La charte d'utilisation des ressources du système d'information et des services Internet / Intranet et messagerie
  - o La lutte anti blanchement, la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence
  - o L'utilisation des médias sociaux
  - o Le dispositif d'alerte professionnelle

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la CELC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 224.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

### ➤ PROMOUVOIR UNE CULTURE DEONTOLOGIQUE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en fin d'année 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

## LES PRINCIPES D'ACTION



### Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



### Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE

### Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La CELC s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

### Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La CELC s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CELC, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le respect des règles existantes en matière de cadeaux, d'avantages et d'invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités de l'entreprise.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats n'ont pas fait apparaître de risques importants,
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré au règlement intérieur de l'entreprise. Une procédure a été mise à disposition des collaborateurs en juillet 2018.

Sur les 91 procédures judiciaires en cours, 11 sont de 2018.

La CELC dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La CELC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

A la CELC les effectifs dédiés à la lutte contre le blanchiment des capitaux et la fraude fiscale ont été renforcés afin de mettre en œuvre les traitements et les contrôles croissants demandés par la réglementation et par les dispositifs Groupe.

En 2018, 99,2% (*Taux couvrant le périmètre des contrats CDI, CDD et stagiaires, calculé sur la base des ETP moyens sur l'année.*) des collaborateurs de la CELC ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

Conformément aux évolutions introduites par la 4ème directive européenne, les personnes résidentes pouvant être considérées comme des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ont été identifiées et leurs opérations financières font l'objet d'une vigilance particulière, comme l'étaient au préalable les PPE non résidentes.

## ➤ **MARKETING RESPONSABLE ET PROTECTION DES INTERETS DES CLIENTS**

### **Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette Procédure s'insère totalement dans les nouvelles obligations de la Gouvernance et Surveillance Produits telles que décrites dans la Norma du 27/11/18. Elle vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

La CELC a mis en place une procédure formalisée de mise en marché et s'appuie sur 2 comités de mise en marché, l'un pour le pôle BDD, l'autre pour le pôle BDR. Ces deux comités se réunissent mensuellement, ou exceptionnellement si besoin, pour s'assurer et valider l'intégration opérationnelle des nouveaux produits et services ou de leurs modifications, ainsi que le choix des canaux de vente utilisés.

Un dispositif national analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Les opérations de stimulation commerciale de la CELC sont toutes validées au préalable par le Directoire. La Direction de la Conformité s'assure aussi que les dispositifs de part variable de rémunération des collaborateurs en agence ne sont pas de nature à inciter à des ventes non conformes à l'intérêt des clients.

La filière conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins. A ce titre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a décidé de mettre comme indicateur clé le nombre de réclamations portant sur des ventes contestées par le client (17 à ce jour, en cours de traitement).

La CELC n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

### **Transparence de l'offre**

La CELC veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale, et lors des actes de conseil et de vente. À ce titre, la CELC s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

### **Protection de la clientèle**

**La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.**

A cette fin, les collaborateurs de la CELC ont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle » a été mise en place sous format e-learning, et dont le suivi a été demandé à l'ensemble des collaborateurs.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la CELC, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

### **Conformité des services d'investissement**

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CELC s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CELC, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

### **Politique satisfaction clients et qualité**

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité.

## ➤ PROTECTION DES DONNEES ET CYBERSECURITE

### Organisation

La CELC s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI (Sécurité des Systèmes d'Information,) groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CELC.

À ce titre, le responsable SSI de la CELC est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Cela implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

### Travaux réalisés en 2018

La CELC s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles<sup>(3)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - o L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - o L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
  - o L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

### Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La CELC s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

---

(3) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

## Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO), fonction rattachée à la Direction de la Conformité ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

## Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs : 1 743 collaborateurs formés en 2018 ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles et mise en place du registre des traitements ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
  - o politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
  - o défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
  - o dispositifs d'identification des fuites d'information ;
  - o dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
  - o CERT (Computer Emergency Response Team).

## Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CELC ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

L'indicateur de performance suivi est le nombre de violations de données personnelles notifiées à la CNIL (1 dossier en 2018).

## Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CELC sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CELC est sans cesse plus exposé aux cyber menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

### **Renforcement des contrôles d'accès aux applications**

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

### **Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

### **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées : parcours de sensibilisation RGPD ;

- campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs ;
- sensibilisation à la protection des mots de passe ;
- déploiement de e-learning spécifiques aux collaborateurs nomades et aux managers.

A la CELC, l'ensemble des collaborateurs suivent annuellement un module de sensibilisation à la cybersécurité dans le cadre des formations réglementaires. De plus, 6 sessions de formation des Administrateurs à la Cybercriminalité ont été organisées conjointement avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

### **Achats et relations fournisseurs responsables**

Le politique achat de la CELC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>4</sup>.

La CELC inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CELC a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la CELC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34 jours en 2018.

Enfin, la CELC souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la CELC demande systématiquement à ses fournisseurs de lui présenter ses engagements RSE, dont elle tient compte dans sa grille de notation des offres.

<sup>4</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

## Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la CELC a effectué près de 19 512,73 € HT de dépenses auprès du STPA. Les achats confiés par la CELC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 0,74 Equivalent Temps Plein (ETP)

## 2.2.5 EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ACTEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

### 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

#### ➤ EN TANT QU'EMPLOYEUR

La CELC est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 657 personnes sur le territoire.

#### ➤ EN TANT QU'ACHETEUR

La CELC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 32 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Concernant la CELC, il ressort que la Caisse génère 110 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutient 2176 emplois dont 914 induits et 1262 indirects sur son territoire en 2018.

La CELC a réalisé 9,6 M€ d'achats sur sa région à savoir 28 % du montant total de ses achats (cela correspond à l'indicateur de performance de l'empreinte territoriale). *(Données 2017)*.

#### ➤ EN TANT QUE MECENE

#### Fondation d'entreprise CELC :

La loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 04/08/2008, a donné toute liberté aux Caisses d'Epargne pour organiser leurs actions de responsabilité sociétale. A la CELC, le directoire a décidé de faire porter les actions de solidarité par une Fondation. La stratégie de la Fondation est adaptée aux besoins des territoires. Dans ce but, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Epargne, sur la base d'un diagnostic du territoire.

La Fondation mobilise des représentants des sociétaires qui siègent à son Conseil d'Administration, participent au suivi et à l'évaluation des projets. Le fonctionnement de la Fondation est défini dans des statuts et un règlement intérieur pour garantir la transparence des processus de décision.

La Fondation d'entreprise a lancé un 9<sup>ème</sup> appel à projets du 18 juin au 30 septembre 2018 à l'exception des dossiers étudiants pour lesquels la date était fixée au 30 octobre 2018. Comme les précédentes éditions, il s'adressait à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre-Val de Loire qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés dans trois domaines précis :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- intégration socioprofessionnelle des personnes fragilisées ;
- protection de l'environnement & éducation aux comportements durables.

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est réuni le 28 novembre 2018 pour examiner les dossiers de candidatures.

68 initiatives solidaires ont été retenues pour un montant global de 242 400 € réparties de la façon suivante par département :

- Cher : 18 dossiers pour 60 900 €
- Eure et Loir : 3 dossiers pour 12 500 €
- Indre : 16 dossiers pour 49 900 €
- Indre et Loire : 15 dossiers pour 66 100 €
- Loir et Cher : 6 dossiers pour 17 000 €
- Loiret : 10 dossiers pour 36 000 €

Parmi les projets retenus, 2 ont une envergure régionale :

- la lutte contre l'illettrisme avec les 6 C.R.I.A. (Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base) représentant un total de 30 000 € ;
- l'accueil des autistes avec 7 établissements (sur 12) de la Fédération Autisme Centre-val de Loire (Sésame autisme Cher 18, Autisme 28, AIDAPHI 36, ADAPEI 36, Enfance et Pluriel 37, Sésame Autisme 45 et la Fédération Autisme Centre 45 pour l'opération Autis'sport) représentant un total de 39 400 €.

Les administrateurs se sont impliqués dans la Fondation en proposant d'évaluer les projets des associations après avoir reçu une formation effectuée par les collaborateurs de notre établissement.

Ainsi cette année, 21 administrateurs se sont inscrits et 9 associations ont été évaluées sur les projets soutenus par la Fondation.

Aux activités de la Fondation d'entreprise CELC, s'ajoutent :

### **Mécénat de compétence**

#### **La Semaine de la Solidarité (SDS) :**

Véritable innovation de la CELC, qui a été initiée par le Directoire en 2011 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La 9<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 12 au 15 juin 2018 avec 324 personnes inscrites (collaborateurs, administrateurs et retraités de la CELC) qui sont intervenues dans des missions proposées par une vingtaine de structures d'intérêt général dans différents domaines : emploi, grand âge, handicap, illettrisme... . En 2018 la SDS a représenté 2373 heures de volontariat.

#### **L'arrondi solidaire :**

Depuis mars 2016, la CELC a mis en place le dispositif d'Arrondi Solidaire (ou don sur salaire) qui propose aux collaborateurs de faire un don financier, directement prélevé sur leur fiche de paie, selon leur choix à l'une des trois associations suivantes :

- la Fédération Autisme en région Centre-Val de Loire qui développe des structures d'accueil pour les enfants et les adultes atteints de cette maladie,
- le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) en région Centre-Val de Loire qui lutte contre l'illettrisme,
- les Apprentis d'Auteuil, association qui accueille, forme et aide à l'insertion des jeunes en difficultés sociales.

En choisissant d'aider ces structures, les collaborateurs soutiennent les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Chaque collaborateur décide de verser chaque mois, les centimes du net à payer du bulletin de paie qui est dans ce cas arrondi à l'euro inférieur et peut aussi décider de verser un montant complémentaire (entre 1 et 4 euros). La CELC abonde du même montant. Ainsi, si un collaborateur décide de verser 2 €, l'association recevra 4 €.

En 2018, 6 371 € de dons ont été récoltés en faveur de ces 3 associations.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei...

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

### **Autres activités :**

**L'Opération « Nos territoires ont des talents » :**

**Depuis le 1er septembre 2015, la CELC s'est engagée avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », pour promouvoir les compétences des jeunes issus des quartiers prioritaires, des zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux défavorisés.** Cette initiative bénéficie des soutiens financiers du Conseil régional, de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Centre-Val de Loire, de la Direction régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire. (Ce partenariat complète le soutien à l'événement annuel « 2000 emplois / 2000 sourires » à Orléans pour favoriser l'emploi des jeunes en région Centre-Val de Loire).

### **Le soutien aux structures nationales :**

- **Fondation Belem** : La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CELC associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs participent à l'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Loire-Centre met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

A la CELC, les opérations de mécénat sont portées en régie directe par la Direction de la Communication Externe (Mécénat et Sponsoring).

En 2018 16 actions de mécénat ont été menées pour un montant global de plus de 153 000 € dont principalement les manifestations culturelles suivantes :

Festival BD Boum à Blois, Journées Lyriques de Chartres, Chartres en lumière, Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes musicales de Touraine, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches, Lisztomania à Châteauroux, etc.....

### Soutien à la création d'entreprise

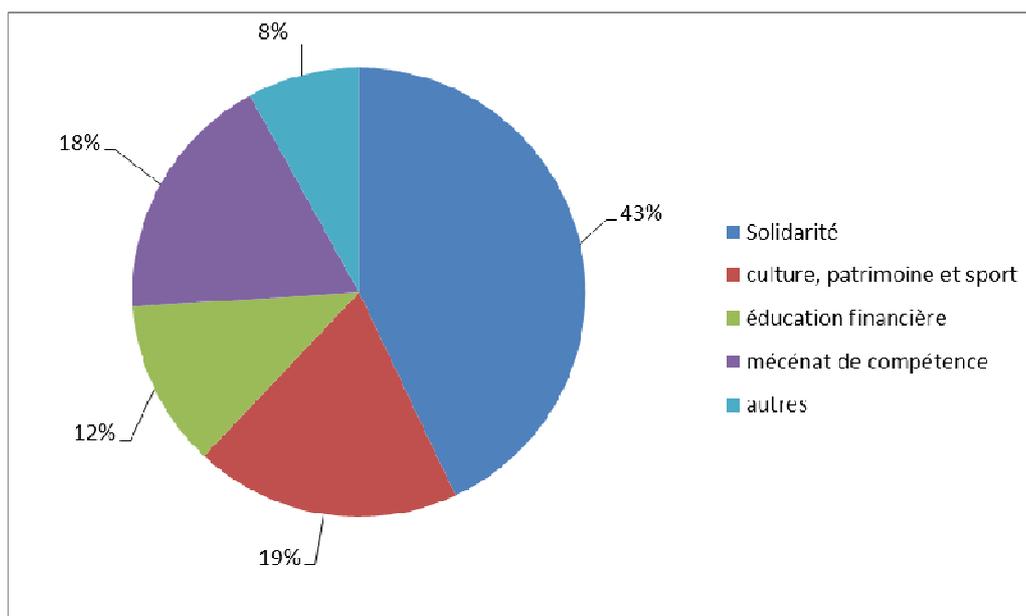
La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir :

- Initiative Centre ;
- Indre initiative à Châteauroux ;
- Initiative Touraine Chinonais à Chinon ;
- Initiative Touraine à Tours ;
- Initiative Brenne à Rosnay ;
- Initiative Loir et Cher à Blois ;
- Initiative Cher à Bourges ;
- Initiative Eure et Loir à Chartres ;
- Initiative Loiret à Orléans ;
- BGE (Boutique de Gestion pour Entreprendre) en Touraine, dans le Loir et Cher, ISMER
- La CMA (Chambre des Métiers de l'Artisanat) d'Indre et Loire, du Cher et de L'Eure et Loir
- CPME 45 ;
- Loir & Co Business
- L'ordre des Experts Comptables

Dans les actions marquantes de l'année, on peut retenir :

- la signature d'une convention de partenariat avec la BGE ISMER,
- la participation à un forum de partenaires avec la CPME 45 « vis mon entreprise »

Répartition des projets soutenus, par thème



Autres : Fondation Belem

L'indicateur de performance associé au mécénat est le montant décaissé dédié à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (1,4 M€)

## ➤ EN TANT QUE BANQUIER

### Financement de l'économie et du développement local

La CELC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

#### Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

(Source CELC)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	153,7	149,3	229,1
Economie sociale	16,6	26,9	29,2
Logement social	41,4	52,4	56,0

Par ailleurs, la CELC propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des services à la personne, des maisons de santé et du numérique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 59,3 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- Installation du numérique haut débit dans les communautés de communes Berry Grand Sud (Cher), et Cœur de Brenne (36) ;
- Construction de maisons de santé pluridisciplinaires dans l'Eure et Loir, le Loiret, l'Indre et Loire ;
- Construction d'un cabinet médical dans le Loir et Cher ;
- Construction de logements pour personnes âgées dans l'Eure et Loir et l'Indre et Loire.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>5</sup>, TEEC<sup>6</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR<sup>7</sup> et solidaires pour un montant de 50,9 M€ d'euros en 2018, parmi une gamme de 10 fonds.

<sup>5</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>6</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>7</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

### Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

(Source : COGNOS)

	2018	2017	2016
Mirova Actions Monde, Mirova Actions Europe, Mirova Actions Euro, Mirova Europe Environmental Equity Fund, Mirova Europe Environnement, Insertion Emplois, Dynamique, Mirova Emplois France, Mirova Global Green Bond, Mirova Obli Euro, Mirova Euro Fideme 3	50,9	45,2	31

### Fonds Communs de Placement Entreprises solidaires-FCPE

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

(Source : COGNOS)

	2018	2017	2016
Avenir mixte solidaire, Cap ISR Action Europe, CAP ISR Croissance, CAP ISR Mixte solidaire, CAP ISR Monétaire, CAP ISR Oblig Euro, Impact Actions Emploi Solidaire, Impact ISR Croissance, Impact ISR Dynamique, Impact ISR Equilibre, Impact ISR Monétaire, Impact ISR Oblig Euro, Impact ISR Performance, Impact ISR Rendement Solidaire	11,4	10	7,9

### Accompagnement des start-up

La CELC propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2018, la CELC a ainsi accompagné 7 clients pour 1,1 million d'euros.

### Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELC dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELC réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - o par scope.<sup>8</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELC a émis 14 100 teq CO<sub>2</sub>, soit 8,50 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 7,16 % par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 34,75 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

## Emissions de gaz à effet de serre

(Source : COGNOS)

	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	725		881	855	
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	494		497	550	
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	12 882		13 754	14 094	
<b>TOTAL</b>	14 100		15 132	15 499	
TOTAL par etp	8,50		8.80	8.73	

Suite à ce bilan, la CELC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone et a engagé des travaux d'envergure au sein de son siège administratif de St Jean de la Ruelle « La Montespan ». Les travaux dureront de septembre 2018 à décembre 2019. Les travaux ont pour objectif :

- de candidater auprès de la marque Label HQE<sup>®</sup> (Haute Qualité Environnementale) afin de faire reconnaître le confort intérieur des nouveaux bâtiments, et surtout, la volonté de la CELC de réduire son impact sur l'environnement
- d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs, particulièrement en termes de thermie. Cela passe ainsi par l'amélioration de l'isolation des bâtiments.
- de valoriser le patrimoine du site, par sa rénovation, permettant la modernisation de l'image de la CELC en interne.
- de développer l'efficience par le renforcement de la productivité grâce à l'intégration facilitée de nouveaux modes de travail, des évolutions technologiques, du développement du « lesspaper », des synergies entre les Directions et la coopération au sein et entre les équipes.
- d'accroître la performance par un renforcement de la qualité de vie au travail en profitant pleinement des possibilités offertes par le site.

Différents projets de travaux sont envisagés : un changement complet des façades, un réaménagement des espaces de bureaux. Le périmètre du projet s'étend jusqu'à l'optimisation énergétique dont les modalités techniques.

Au final, en dehors de la structure du bâtiment et donc de son allure générale, c'est l'ensemble du site de la Montespan qui sera revu avec ce projet.

<sup>8</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 169 819 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99,1.

« Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;
- les collaborateurs peuvent accéder à l'application ECOpartage pour organiser le covoiturage professionnel ;
- l'établissement recommande l'utilisation des outils informatiques de partage et de communication tels que WEBEX, LINK
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la CELC encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : Eco partage. En 2018, nombre de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site ».

## Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CELC, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

## Consommation d'énergie (bâtiments)

(Source : COGNOS)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	152,31 Kwh	172.77 Kwh	177.77 Kwh

*Ces chiffres intègrent les consommations de gaz naturel et de fuel.*

Des systèmes économes en énergie ont été mis en place : pour tous les remplacements d'éclairage, des LED sont installées. Par ailleurs, des horloges ont été mises en place pour la VMC et les rideaux d'air chaud, des détecteurs de présence installés dans les sanitaires.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CELC sont le papier et le matériel bureautique.

## Consommation de papier

(Source CELC/Cognos)

	2018	2017	2016
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	41,99	52,9	56,01

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 451 m<sup>3</sup> en 2018.

### c) La prévention et gestion de déchets

La CELC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

## Déchets

(Source CELC/Cognos)

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (en tonnes)	57	29,91	54,34
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	69,25	61,15	67,66
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP (en Kg)	34,4	17	30
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP (en Kg)	41,79	35	38

## Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Des systèmes économes en énergie ont été mis en place : pour tous les remplacements d'éclairage, des LED sont installées. Par ailleurs, des horloges ont été mises en place pour la VMC et les rideaux d'air chaud, des détecteurs de présence installés dans les sanitaires.

La CELC s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par l'installation de ruches sur son site administratif de « La Montespan » à St Jean de la Ruelle.

Par ailleurs, grâce à sa Fondation d'entreprise, elle soutient l'association « Haut comme trois pommes », éco-crèche qui promeut l'environnement, autant la flore que la faune.

Les enfants sont invités à s'occuper de phasmes, de vers de terre, de divers petits animaux sans danger. En parallèle, cette structure organise pour les enfants des sorties "vendanges", "cueillettes de fraises/pommes".

L'association « Haut comme trois pommes » est fortement engagée dans la démarche éco-crèche, ce qui atteste de leur désir d'éducation au biologique et au "fait maison" en organisant diverses actions en lien avec ce projet :

- produits d'entretiens respectueux de l'environnement, fabrication de lessives et produits d'hygiène faits maison, alimentation saine en favorisant les circuits courts, sur-mesure, chaussures et lavettes pour le change lavables, tri des déchets, matériel d'activité pour les enfants fait maison, ateliers avec les enfants sur la nature, le jardinage.

## Prévention du risque climatique

La CELC est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Un plan de repli spécifique au risque Inondation a notamment été formalisé. Le taux de conformité de ce PUPA, au regard des exigences Groupe, est de 96 %.

## 2.2.6. COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPERACTEURS

### 2.2.6.1. L'animation de la vie coopérative

#### ➤ INDICATEURS COOPERATIFS

La CELC partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CELC et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)  
(Source : CELC et BPCE)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>260 636</b> sociétaires</li> <li>▪ <b>29 %</b> sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ <b>99,7%</b> des sociétaires sont des particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>259 959</b> sociétaires</li> <li>▪ <b>28 %</b> sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ <b>99,7 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>214</b> administrateurs de SLE, dont <b>42 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>18</b> membres du COS (hors censeurs) dont <b>39 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>8,33 %</b> de participation aux AG de SLE, dont <b>2 588</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>95 %</b> de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>223</b> administrateurs de SLE, dont <b>43 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>18</b> membres du COS, dont <b>41 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>11,60 %</b> de participation aux AG de SLE, dont <b>2 612</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>100 %</b> de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>2 235 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ <b>1,50 %</b> Rémunération des parts sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>2 197 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ <b>1,60 %</b> Rémunération des parts sociales</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Loire Centre est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	<b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE

## ➤ ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

Le sociétariat de la CELC est composé de plus de 260 000 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la CELC a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CELC.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CELC a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier de réductions commerciales dans des domaines très divers comme la découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, des sorties culturelles, des loisirs sportifs, de restauration ou encore des voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire. Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

Pour la CELC, les administrateurs et les collaborateurs ont plébiscité l'association TIVOLI INITIATIVES située à Bourges (Cher) par 87 votes (29 %).

**Cette association a mis en place un dispositif d'accueil pour des jeunes bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance.** Grâce au site internet Espace Dons et à l'abondement de la CELC, TIVOLI INITIATIVES a reçu 5 000 €.

## 226.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle

(Source : FNCE)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	<b>Éducation, formation et information</b>	<p>La CELC propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information.</p> <p>Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<p><b>Conseil d'Orientation et de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>8,34 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Comité d'audit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>4 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Comités des risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>4 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Conseils d'administration de SLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>2,49 heures</b> de formation par personne</li> </ul>	<p><b>Conseil d'Orientation et de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 72,2 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>9,56 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Comité d'audit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85,7 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>5 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Comités des risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>10 heures</b> de formation par personne</li> </ul> <p><b>Conseils d'administration de SLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>2 heures</b> de formation par personne</li> </ul>
6	<b>Coopération entre les coopératives</b>	<p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<p><b>Aux niveaux national et international :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alliance Coopérative Internationale</li> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Conseil supérieur de l'ESS</li> <li>- Coop FR</li> </ul> <p><b>Au niveau régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul>	<p><b>Aux niveaux national et européen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> <p><b>Au niveau régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul>
7	<b>Engagement envers la communauté</b>	<p>La CELC mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p>	<p>Voir le chapitre 2.2.5.1. concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne Loire Centre</p>	<p>Voir le chapitre concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.</p>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne à travers la Fondation d'entreprise. Cette implication prend la forme d'évaluation de projets d'intérêt général.
- Promotion de l'offre d'investissement socialement responsable (ISR) : La CELC a mis en place une opération afin de promouvoir l'offre d'ISR auprès des administrateurs de SLE en faisant appel à Mirova, filiale de Natixis dédiée à l'ISR, pour intervenir en Conseil d'administration de SLE.
- Formations/ sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Épargne Loire Centre a organisé une opération de sensibilisation des administrateurs à la RSE, qui a réuni 102 administrateurs lors de 6 dates de formation. Le taux de satisfaction pour ces opérations a été de 72 %.

## 2.27. INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES

### 2.27.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1<sup>ère</sup> banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

#### ➤ MICROCREDIT

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne Loire Centre a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise).

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2018 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

#### Microcrédits personnels et professionnels

##### Production en nombre et en montant

(Source : COGNOS)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 367	496	1 631	654	1 475	610
Microcrédits professionnels	0	0	0	0	17	4
Parcours Confiance						
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 935	61	1 635	54	1 650	45

En 2018, deux axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'État en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- la mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Épargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Cette offre a été déployée en fin d'année 2018 en région Centre-Val de Loire sur deux garages situés pour l'un à Orléans et l'autre à Tours

### ➤ EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie 1 collaborateur en région Centre Val de Loire, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 130 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 700 personnes. Ont été notamment concernés :

- 89 % de jeunes relevant des établissements scolaires, de jeunes en insertion et d'apprentis ;
- 8 % d'adultes en difficultés (jardins de cocagne par exemple) ;
- 3 % auprès de retraités et handicapés.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

3 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 50% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 42 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 8 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

## 227.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

Une offre en faveur de la transition énergétique. En tant qu'investisseur sociétal, la CELC soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Alter'Incub Centre Val de Loire.

Porté par l'Union Régionale des SCOP, Alter'Incub accompagne la création d'entreprises socialement innovantes. Alter'Incub a lancé fin 2018 son premier appel à candidatures qui se termine le 31/01/2019, qui vise à sélectionner des projets. Il s'articule autour d'une première phase de 3 mois durant laquelle il s'agira de valider l'opportunité et la faisabilité du projet. Et d'une deuxième phase étalée sur 1é mois qui vise à la création de l'Entreprise. Dans le cadre de ce partenariat, la CELC va apporter son soutien à ce dispositif en participant aux différents jurys de sélection des projets (pré-incubateur et incubateur).

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CELC accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 conseillers dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises tel que France Active avec qui nous nous entretenons un partenariat depuis 2003

## 227.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

### ➤ FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE

La CELC travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 44,5 M€<sup>9</sup>.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CELC se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CELC se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

<sup>9</sup> Energies renouvelables (100% EnR) hors bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD) et transports décarbonés (produits Ecoreuil Auto DD)

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### ➤ LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

(Source : COGNOS)

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1,2	85	2,8	168	2,4	147
Ecureuil crédit DD	0,7	90	1,05	122	1,7	189
Ecureuil auto DD	2,5	209	1,2	130	3,1	307

#### Epargne verte : production en nombre et en montant

(Source : COGNOS)

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	31,6	6 439	33,6	7 561	25,4	6 053

## ➤ LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

La CELC accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Elle a notamment arrangé et financé intégralement dans l'année 1 projet à hauteur de 40,8 M€ euros pour une puissance totale de 33,6 MW. Outre les énergies renouvelables matures, la CELC souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

En 2018 :

- Participation au fonds Eurofidem 2 et Eurofidem 3 géré par Natixis qui sont dédiés au développement de projet d'énergies renouvelables sur le territoire français et européen ;
- prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables ; SEMER exploitation d'un parc éolien à Issoudun, 5 mâts.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne Loire Centre participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leur pratique responsabilité sociale et environnementale.

- Participation à l'open agri food à Orléans en novembre 2018 et animation d'un atelier sur le financement de la méthanisation.

## 227.4. Note méthodologique

### ➤ METHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### ➤ ELABORATION ET ACTUALISATION DU MODELE D'AFFAIRES

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CELC, auprès de Monsieur Arnaud LESOURD Secrétaire Général de la Caisse d'Épargne Loire Centre, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

### ➤ CHOIX DES INDICATEURS

La CELC s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### ➤ **EXCLUSIONS**

Du fait de l'activité de la CELC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

#### ➤ **COMPARABILITE**

La Caisse d'Epargne Loire Centre fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

#### ➤ **PERIODE DU REPORTING**

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### ➤ **DISPONIBILITE**

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/particuliers>

#### ➤ **RECTIFICATION DE DONNEES**

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant ».

#### ➤ **PERIMETRE DU REPORTING**

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne Loire-Centre (CELC)

« L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Centre à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire ».

## 2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

### 2.3.1. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution
<b>Produit net bancaire</b>	<b>310 709</b>	<b>312 081</b>	<b>-1 372</b>
Frais de gestion	-206 238	-209 584	-3 346
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>104 471</b>	<b>102 497</b>	<b>1 974</b>
Coût du risque	-22 968	-20 169	2 799
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>81 503</b>	<b>82 328</b>	<b>-825</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-724	-181	543
<b>Résultats avant impôts</b>	<b>80 779</b>	<b>82 147</b>	<b>-1 368</b>
Impôts sur le résultat	-24 436	-25 926	-1 490
<b>Résultat net</b>	<b>56 433</b>	<b>56 221</b>	<b>212</b>

Le résultat de la CELC au titre de l'exercice 2018, à 56,4 M€, confirme la solidité de ses fondamentaux.

**Le Produit Net Bancaire**, à 310,7 M€ est en retrait de 0,4% par rapport à 2017 (soit -1,4 M€), principalement en raison de l'impact de la courbe des taux sur la marge d'intérêts, et d'une externalisation de plus-values plus faible. Cette évolution est cependant compensée par une progression des commissions liées aux produits et services.

**La marge d'intérêts** : dans un contexte de taux maintenus à un niveau historiquement bas, la dégradation de la marge d'intérêts s'est poursuivie en 2018. Ainsi, à 160,8 M€, elle s'inscrit en recul de 0,2%, en raison notamment de produits perçus sur les crédits à la clientèle en diminution de 5,7 M€ ; la performance de l'activité commerciale (progression des encours moyens de 5,9%) n'ayant permis de compenser que partiellement la diminution du taux de rendement de ces créances induite par la baisse des taux de production, et les vagues de renégociation des exercices précédents. En contrepartie, le coût moyen des ressources clientèle a été optimisé, bénéficiant notamment de l'arrivée à échéance de produits anciens.

**Les commissions liées aux produits et services** : résultat de la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, les commissions nettes, à 134,1 M€, sont en progression de 3,4%.

Les **frais de gestion**, à 206,2 M€, s'affichent en diminution de 1,6% par rapport à 2017 (soit -3,3 M€), résultat de la politique d'optimisation du coût des moyens mis en œuvre de la CELC.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort en amélioration à 66,4% contre 67,2% en 2017.

La mise en œuvre de la norme IFRS 9 en 2018 s'est traduite par une dotation nette de 1,4 M€ au titre des provisions « S1 et S2 » alors qu'une reprise de provision collective de 0,5 M€ avait été constatée en 2017. Ainsi, après prise en compte d'une progression du risque avéré sur créances douteuses et contentieuses de 1,1 M€, le **coût du risque**, à 23,0 M€, est en augmentation de 2,8 M€.

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 24,3 M€, le **résultat net atteint 56,4 M€ sur l'exercice 2018**, contre 56,2 M€ réalisés sur 2017.

### 2.3.2. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

## 2.3.3. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Suite au passage aux nouvelles normes IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un pro-forma du bilan d'ouverture a été réalisé.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la CELC s'élève à 17 084 millions d'euros, contre 17 075 millions d'euros au bilan d'ouverture reconstitué. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 56,4 millions d'euros, le rendement des actifs est de 0,33%, identique à 2017.

### A l'actif :

- **Les opérations avec la clientèle** sont en hausse de 272,8 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la CELC en matière de crédits à la clientèle.
- Dans un contexte de taux bas, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de portefeuille financier s'établissent à 2 371 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- **Le portefeuille de participations** atteint 448 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont l'essentiel concerne les titres BPCE.

### Au passif

- **Les dettes envers la clientèle** sont en progression de 79,2 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés. En particulier, les encours de dépôts à vue enregistrent une progression de 172 millions d'euros, et les Produits d'Epargne Logement de 32 millions d'euros. A l'inverse, les encours de livret A diminuent de 146 millions d'euros. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 2 377 millions d'euros sont centralisés (livret A et LEP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 400 millions d'euros font l'objet de prêts aux Banques Populaires aux mêmes conditions de rémunération.
- **Les capitaux propres** atteignent 1 520,6 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la CELC.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'Opcvm** représentent 6 821 millions d'euros à fin 2018, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 19 581 millions d'euros.

## 2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.4.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers 2018 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle dans un contexte persistant de taux particulièrement bas.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 104,1 M€ à un niveau équivalent à celui de 2017 qui s'établissait à 104,3 M€. La variation de - 0,2 M€ (- 0,22 %) est principalement due :

- A l'évolution du **Produit Net Bancaire** qui s'établit à 309,7 M€ contre 313,4 M€ en 2017 soit une inflexion de - 3,7 M€ (- 1,18%). Elle se compose des éléments majeurs suivants :
  - o En dépit d'une activité soutenue, la marge d'intérêt est en retrait de - 7,2 M€ sous les effets conjugués de la poursuite du contexte de taux bas pour les crédits accordés et d'une évolution non symétrique du coût de la collecte clientèle.
  - o Le développement soutenu du fonds de commerce permet d'enregistrer des commissions bancaires dynamiques, en progression de + 4,4 M€ soit + 3,4%.
  - o Une contribution moins significative des activités financières qui est en retrait de 4,6 M€ par rapport à 2017.
  - o La progression favorable du résultat des autres produits et charges d'exploitation bancaires qui avait été exceptionnellement pénalisé par l'amende EIC en 2017 : + 3,6 M€

- A une maîtrise et une optimisation constantes des **Frais de gestion** qui s'établissent à 205,6 M€ contre 209,1 M€ en 2017 soit une économie de - 3,5 M€ (- 1,67%).  
Ils intègrent, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations - et connaissent les principales évolutions suivantes :
  - o Les frais de personnel à 123,3 M€ sont en recul de - 3,5 M€ (- 2.78%) principalement lié au niveau d'effectifs.
  - o Les autres charges d'exploitation intégrant les impôts et taxes sont également maîtrisées avec une progression de 0,8 M€ (+ 1,1 %) à 73,3 M€.
  - o Enfin les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations qui s'élèvent à 9 M€ sont en recul de - 0,7 M€ (- 7,34%).
- **Le coefficient d'exploitation**, s'établit à 66,4% contre 66.7% en 2017.
- **Le coût du risque s'élève** à 35,5 M€ contre 18.8 M€ en 2017.

La progression résulte essentiellement des nouvelles modalités d'estimation des engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elles sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge nette de 13 M€.

- **Le résultat net social** atteint 56,4 M€ sur l'exercice 2018 contre 49,6 M€ en 2017.
  - o Après un impôt de 21 M€ en retrait de 3,8 M€ (24,8M€ en 2017)
  - o Et une reprise de fonds pour risques bancaires généraux de 11 M€

## 2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

- **Le total bilan** de 16 993 M€ en 2018 est stable par rapport à 2017 (17 002 M€), Il est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

### - **Actif**

- o *Créances sur les établissements de crédit*
- o Ce poste s'établit à 3 504 M€ contre 3 844 M€ en 2017. Il comprend essentiellement les encours issus de la collecte des livrets A et Développement Durable, centralisées dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations relativement stables à 2 045 M€ contre 2 029 M€ en 2017.
- o Son évolution est principalement la résultante du solde des comptes ordinaires qui affichent 100 M€ contre 418 M€ en 2017.
- o *Opérations avec la clientèle*
- o Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 10 019 M€, soit une progression de + 265 M€ par rapport à 2017. Elles évoluent corrélativement à la progression des encours de crédits (+ 244 M€) qui s'établissent à 9 774 k€, soit + 2,56%.
- o La croissance de ce poste est sensiblement inférieure à celle connue en 2017 et traduit la volonté de la CELC de restaurer sa rentabilité.
- o *Participations, Autres Titres détenus à long terme*
- o La souscription pour 16 M€ de titres de l'émission BPCE d'Additional Tier 1 est l'élément majeur de la progression de + 20 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élèvent à 41 M€ contre 21 M€ en 2017.
- o *Parts dans les entreprises liées*
- o L'évolution de ce poste de + 17 M€ qui s'affiche pour 2018 à 459 M€ résulte de deux éléments majeurs :
  - l'entrée des titres de la SCI Loire-Centre Montespan créée en mai 2018 et l'avance en compte courant liée pour 14,1 M€ d'une part,
  - le versement de dividendes par BPCE sous forme d'actions pour 4,7 M€ d'autre part.
- o *Comptes de régularisation*
- o La variation de l'encours de cet agrégat (214,5 M€ en 2018 contre 190.2 M€ en 2017) s'explique principalement par l'évolution de l'encours des valeurs à l'encaissement (139 M€ en 2018 vs 116 M€ en 2017).

## - Passif

### o Dettes envers les établissements de crédit

Elles affichent un montant de 2 334 M€ en retrait de 200 M€ par rapport à 2017 sous l'effet d'une part de l'arrivée à échéance des pensions pour - 120 M€ et du solde des comptes créditeurs qui atteint 11 M€ contre 77 M€ en 2017, soit une baisse de - 66 M€.

### o Opérations avec la clientèle

Ce poste n'évolue que de +0.6% à 12 726 M€ contre 12 646 M€ en 2017. Les encours des comptes de dépôts continuent de progresser : + 173 M€ mais moins significativement qu'en 2017, alors que l'on constate une légère décollecte (-1 %) sur les comptes d'épargne à régime spécial pour - 82 M€.

### o Comptes de régularisation

Cette rubrique d'un total de 264 M€ contre 220,6 M€ l'année précédente, reflète essentiellement l'évolution observée sur l'encours des valeurs à l'encaissement (+54,9 M€) d'une année à l'autre.

### o Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

A 111 M€, cet agrégat diminue de 11 M€ consécutivement à la reprise effectuée dans l'exercice.

### o Le compartiment *Capitaux Propres (hors FRBG)* d'un montant de 1 181 M€ en progression de 4,29% en 2018 confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires. Cette évolution annuelle est imputable à l'incorporation du résultat, net de distribution, en réserves.

## 2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 2.5.1. GESTION DES FONDS PROPRES

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
  - o Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6.375% pour le ratio CET1, 7,875% pour le ratio Tier 1 et 9,875% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - o Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2018 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

## 25.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 124,8 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

**Au 31 décembre 2018**, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 124,8 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 1 520,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 17,7 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 395,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. [D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 18,6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP & Ecureuil Vie (17,7 millions d'euros).

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

**Au 31 décembre 2018**, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 22,35% au 31 décembre 2018

## 2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

en M€	au 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 124,82
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>1 124,82</b>

## 2.5.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### 2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 031,6 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 402,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## 25.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 502,9	1 481,4	1 483,3	1 505,2	1 520,6
Fonds propres T2 (avant déductions)	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	-399,7	-382,6	-371,6	-376,4	-395,8
Fonds propres T1 (après déductions)	1 103,2	1 098,7	1 111,7	1 128,8	1 124,8
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>1 103,2</b>	<b>1 098,7</b>	<b>1 111,7</b>	<b>1 128,8</b>	<b>1 124,8</b>
Exigences au titre du risque de crédit	344,3	350,5	356,5	354,3	362,5
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	41,3	41,3	41,3	41,3	40,0
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>385,6</b>	<b>391,8</b>	<b>397,8</b>	<b>395,6</b>	<b>402,5</b>
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>22,89%</b>	<b>22,43%</b>	<b>22,35%</b>	<b>22,83%</b>	<b>22,35%</b>

## 2.5.4 RATIO DE LEVIER

### 25.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,14%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 25.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>1 124,8</b>	<b>1 103,2</b>
<b>Total Bilan</b>	<b>17 083,8</b>	<b>17 119,2</b>
Retraitements prudentiels	-6,8	-8,1
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>17 077,0</b>	<b>17 111,1</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	-78,0	-75,8
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	1 015,7	885,1
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	638,8	643,6
Autres ajustements réglementaires	-327,3	-331,8
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>18 326,3</b>	<b>18 232,2</b>
<b>Ratios de levier</b>	<b>6,14%</b>	<b>6,05%</b>

## 2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### ➤ TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### ➤ UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, la Présidente du Directoire définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

## 2.6.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### ➤ CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### ➤ CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des « Risques » et la Direction « Conformité ». D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent ; en particulier, le Département « Révision Comptable » en charge du contrôle comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

### ➤ COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Support et Prestations Clients », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Révision Comptable » et « Conformité ».

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Présidente du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné du courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan, ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) qui le valide. Les comités ont toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur les dates de mise en œuvre.

Le rapport final, intégrant le tableau des recommandations avec leur date de mise en œuvre, est transmis, au sein de la Caisse, aux Responsables de l'unité audité, à l'ensemble des Membres du Directoire, aux Directeurs « Conformité » et « Risques » et une synthèse, accompagnée du tableau des recommandations, est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité des Risques.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations échues.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 2.6.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend appui sur les comités suivants :
  - **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. GESTION DES RISQUES

### 2.7.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

#### 2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2. Directions des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la conformité de la CELC, sont rattachées hiérarchiquement à la Présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de leurs contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### ➤ PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DE LA CONFORMITE

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la CELC. Le dispositif de contrôle permanent de la filiale LC IMMO est en cours de formalisation en concertation avec les fonctions risques et conformité.

#### ➤ PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DE NOTRE ETABLISSEMENT

##### **La Direction des Risques :**

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **La Direction de la Conformité :**

- identifie les risques de non-conformité et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrises des risques de non-conformité afin de prévenir la survenance de ces risques,
- assure le contrôle de second niveau des risques de non-conformité et s'assure de la cohérence des contrôles de conformité de 1<sup>er</sup> niveau,
- assure la responsabilité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude,
- élabore les différents reportings à destination des instances dirigeantes et contribue aux rapports réglementaires.

### ➤ **ORGANISATION ET MOYENS DEDIES**

#### **La Direction des Risques comprend 28 collaborateurs répartis en 3 départements.**

- **Le département « Monitoring et Risques Financiers » dont les missions principales sont :**
  - de surveiller de manière globale les risques crédit de la CELC ;
  - de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
  - de participer aux travaux et reporting nationaux ;
  - de participer au monitoring de la qualité des données ;
  - d'assurer une contre-analyse sur les risques financiers qu'il s'agisse du portefeuille financier ou de la gestion de bilan ;
  - de réaliser un suivi et contrôle des ratios réglementaires tels que le ratio COREP (solvabilité) ou le LCR (liquidité).
- **Le département « Coordination et Risques Transverses » qui a en charge :**
  - d'actualiser et diffuser les politiques, normes et procédures risques ;
  - de coordonner les travaux des comités auxquels la Direction participe ;
  - de piloter des projets transverses ;
  - de suivre et analyser l'évolution des risques et en particulier de la charge de risque ;
  - de réaliser le contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau des risques de crédit par des contrôles réguliers, thématiques, ou portant sur des structures ;
  - de centraliser et d'animer le dispositif de contrôles permanents des risques opérationnels (dont PUPA et SSI).
- **Le département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :**
  - de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
  - de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
  - de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
  - élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
  - valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

## La Direction de la Conformité comprend 15 collaborateurs répartis en 2 départements.

- **Le Département Sécurité Financière (DSF)** a en charge l'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
- **Le Département Conformité** a pour mission de contrôler tous les autres risques de non-conformité et d'animer un certain nombre de dispositifs de conformité. Il réalise à ce titre des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, de la conformité assurances et des services d'investissement. Il anime également le dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein des directions, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PILCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats du réseau d'agences.

## Les évolutions intervenues en 2018

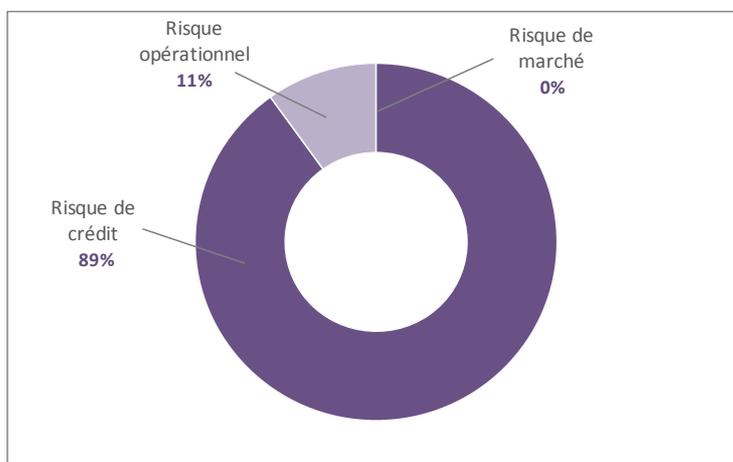
En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- L'actualisation du dispositif d'appétit au risque, avec la révision à la baisse de quelques seuils concernant les indicateurs liés au coût du risque et au taux d'encours en défaut,
- la consolidation du dispositif de macro-cartographie des risques, avec l'intégration du concept de matérialité pour une majorité d'indicateurs, et l'insertion opérationnelle de la macro-cartographie comme fondement du dispositif de contrôle permanent,
- l'intégration de la norme Groupe relative à l'échantillonnage dans le dispositif de contrôle permanent de la CELC,
- le déploiement de l'outil de surveillance Groupe Preventis sur le marché des professionnels,
- la sécurisation du pilotage des risques avec l'automatisation du tableau de bord AGIRisques sur les marchés de la BDD,
- l'élargissement du pilotage des risques avec la mise en place d'un tableau de bord sur les crédits à la consommation, et le lancement du tableau de bord AGIRisques sur les marchés de la BDR,
- les évolutions des moteurs de notation Corporate et Professionnels et la mesure des impacts au niveau opérationnel,
- les actions menées sur la qualité des données, la complétude et la conformité des Dossiers Réglementaires Clients,
- des travaux importants sur les normes, guidés par l'actualisation des politiques Groupe, ainsi que par les évolutions organisationnelles de la CELC, incluant également la déclinaison des règles édictées dans la Guidance Leverage Finance.
- Les évolutions de la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, et la mise en place de nouvelles alertes sur le financement du terrorisme

### 27.1.3. Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CELC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2018 est la suivante :



## 27.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la CELC.

### **D'une manière globale, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité :**

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leurs expertises réglementaires, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par leurs Directeurs à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via leurs Dirigeants ou leurs Directeurs des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les projets et ou comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et les complètent par des formations internes ; la Direction des Risques a notamment relayé le jeu Risk Pursuit lancé par la DRCCP au cours de l'année ;
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité participent aux formations mises en place à la CELC dans le cadre des Parcours Gestionnaire de Clientèle et Parcours Directeur d'Agence. Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. Elles s'attachent également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via la participation régulière aux réunions des groupes commerciaux. La Direction des Risques diffuse également une newsletter « Risques » trimestrielle au réseau commercial. Enfin, des informations régulières sont diffusées à travers les flashes et communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

## ➤ **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques de la CELC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La CELC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CELC, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CELC. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

### 27.1.5. **Appétit au risque**

#### ➤ **RAPPEL DU CONTEXTE**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### ➤ **PROFIL D'APPETIT AU RISQUE**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

## **L'ADN du Groupe BPCE et de la CELC**

### **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - o développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - o développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

### **L'ADN de la CELC**

La CELC (CELC) est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, se limite aux Fonds Communs de Titrisation et aux Sociétés Locales d'Épargne.

La CELC est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (260 742 au 31/12/2018), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CELC est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La CELC a défini et révisé annuellement son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – RAS : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – RAF : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs sont fixés selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement.
- La CELC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - o un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - o un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CELC,
  - o des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international, en particulier pour accompagner nos clients ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndicats.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la CELC se concrétise au travers du suivi du ratio LCR et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

## 2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELC est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## ➤ RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### Risques de défaut et de contrepartie

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

## ➤ RISQUES PAYS

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

## ➤ RISQUES FINANCIERS

### Risque de taux

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELC au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CELC. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### Risques de marché

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

### Risques de spread de crédit

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### Risque de change

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans son périmètre actuel d'activités, la CELC n'est pas significativement exposée à ce risque.

## ➤ RISQUES NON FINANCIERS

### **Risques juridique et de réputation**

#### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Risques de sécurité et système informatique**

#### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

#### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

## Risques d'exécution, livraison et gestion de process

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### ➤ RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

#### Risques d'écosystème

- Risques macro-économiques

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- Risque réglementaire

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## Risques stratégique et d'activité

**Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.**

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La capacité de la CELC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

## 27.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### 27.3.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 27.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été initié.

## Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 27.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELC est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

➤ **REPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)**

en K€	31/12/2017			31/12/2018			Variation	Variation en %
	Standard	Avancée	Total	Standard	Avancée	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 070 601	0	3 070 601	3 117 724	0	3 117 724	47 123	1,5%
Etablissements	3 587 678	0	3 587 678	3 319 937	0	3 319 937	-267 741	-7,5%
Entreprises	2 323 703	0	2 323 703	2 546 753	0	2 546 753	223 050	9,6%
Clientèle de détail	4 569	8 708 814	8 713 383	4 728	8 700 705	8 705 433	-7 950	-0,1%
Actions	0	213 364	213 364	11 531	237 501	249 032	35 668	16,7%
<b>Sous-total</b>	<b>8 986 551</b>	<b>8 922 178</b>	<b>17 908 731</b>	<b>9 000 673</b>	<b>8 938 206</b>	<b>17 938 881</b>	<b>30 151</b>	<b>0,2%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	582 212	0	582 212	492 700	0	492 700	-89 512	-15,4%
Positions de titrisation	2 425	0	2 425	3 389	0	3 389	964	39,8%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>9 571 188</b>	<b>8 922 178</b>	<b>18 493 368</b>	<b>9 496 762</b>	<b>8 938 206</b>	<b>18 434 970</b>	<b>-58 397</b>	<b>-0,3%</b>

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2017	31/12/2018	Variation	Variation en %	31/12/2017	31/12/2018	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 070 601	3 117 724	47 123	1,5%	46 303	73 523	27 220	58,8%
Etablissements	3 587 678	3 319 937	-267 741	-7,5%	384 739	376 564	-8 175	-2,1%
Entreprises	2 323 703	2 546 753	223 050	9,6%	1 449 005	1 662 846	213 841	14,8%
Clientèle de détail	8 713 383	8 705 433	-7 950	-0,1%	1 482 821	1 452 153	-30 668	-2,1%
Actions	213 364	249 032	35 668	16,7%	782 488	836 406	53 918	6,9%
<b>Sous-total</b>	<b>17 908 731</b>	<b>17 938 881</b>	<b>30 150</b>	<b>0,2%</b>	<b>4 145 355</b>	<b>4 401 489</b>	<b>256 136</b>	<b>6,2%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	582 212	492 700	-89 512	-15,4%	157 632	129 632	-28 000	-17,8%
Positions de titrisation	2 425	3 389	964	39,8%	0	0	0	0,0%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>18 493 368</b>	<b>18 434 970</b>	<b>-58 398</b>	<b>-0,32%</b>	<b>4 302 987</b>	<b>4 531 121</b>	<b>228 135</b>	<b>5,30%</b>

Globalement les montants bruts sont quasi-stables entre les 2 arrêtés (-0.32%) alors que les expositions pondérées (=RWA) sont en hausse de +5.30%.

La baisse du montant brut de l'exposition (-58 M€) s'explique essentiellement par la diminution au cours de l'année de nos encours « Etablissements », -268 M€. Cette variation est due à notre exposition vis-à-vis de BPCE qui décroît de 220 M€.

Cette diminution est en partie compensée par l'augmentation de notre exposition vis-à-vis des « Entreprises » qui croît de 223 M€. L'évolution des expositions brutes est le reflet de la poursuite de notre activité commerciale soutenue en 2018 sur cette catégorie de clientèle.

Les expositions vis-à-vis de BPCE étant pondérées à 0% et celles sur les « Entreprises » majoritairement à 100%, il en résulte une hausse significative des RWA sur l'exercice 2018.

➤ **SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les 10 contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des quatre bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des six contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

### Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	1 955 786 649	-98 224 741	-265 042 000	1 592 519 908	0	-1 559 743 244	32 776 664
Contrepartie 2	2 376 774 955	0	0	2 376 774 955	0	-2 376 774 955	0
Contrepartie 3	622 158 871	0	0	622 158 871	0	-622 158 871	0
Contrepartie 4	129 293 561	0	0	129 293 561	-1 208 083	-102 468 382	25 617 096
Contrepartie 5	61 862 723	0	0	61 862 723	0	0	61 862 723
Contrepartie 6	57 110 860	0	0	57 110 860	0	0	57 110 860
Contrepartie 7	43 859 541	0	0	43 859 541	0	0	43 859 541
Contrepartie 8	42 859 602	0	0	42 859 602	0	0	42 859 602
Contrepartie 9	40 063 498	0	0	40 063 498	0	0	40 063 498
Contrepartie 10	40 052 286	0	0	40 052 286	0	0	40 052 286

Tout au long de 2018, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que CDC et Etat Français).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2017	Total Risque NET 31/12/2018	Variation
723 602 352	770 320 746	6,46%

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 5,08% des fonds propres réglementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition faible au risque de concentration par contrepartie.

#### ➤ SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la CELC. Le schéma délégataire prévoit des conditions strictes pour les engagements hors territoire tant sur le marché Retail que sur les opérations de syndication sur les marchés de la BDR.

#### ➤ TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

##### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et les Directions des Risques et de la Conformité effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### ➤ SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

### 27.3.4. Travaux réalisés en 2018

Les travaux 2018 ont été guidés par l'évolution des politiques et normes Groupe, par les évolutions d'organisation au sein de la CELC, mais aussi par la volonté de la CELC d'amener plus d'efficacité et de fluidité dans le traitement des demandes de financements. Notamment, les règles édictées dans la Guidance Leverage Finance ont été déclinées localement au sein des normes et schémas délégués.

Concernant l'appropriation des indicateurs de risque auprès du réseau commercial, un reporting spécifique sur le crédit consommation a été développé et est communiqué au réseau mensuellement. Le tableau de bord « AGIRisques » dont le but est de diffuser des indicateurs de risques au réseau, a fait l'objet de travaux visant à sécuriser sa production par une automatisation sous l'intranet CELC. Par ailleurs, les travaux de développement d'un reporting AGIRisques à destination des marchés de la BDR ont été réalisés ; ce nouveau reporting sera lancé début 2019.

La qualité des données a été au cœur des actions de la CELC en 2018. L'indicateur mensuel diffusé au réseau a été intégré à la Part Variable des agences avec un objectif de 80% de données correctes et actualisées sur les clients rencontrés. En termes de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, la Direction des Risques s'est également attachée à mettre en place des contrôles sur la qualité des données.

En termes de solutions de gestion du risque, l'outil de surveillance Groupe Preventis a été déployé sur la Banque de Détail pour proposer au réseau des alertes prédictives sur le risque des clients Professionnels et leur permettre la mise en place d'un plan d'actions et d'un suivi.

Enfin, la CELC a poursuivi les travaux menés sur le programme EDGAR et l'organisation de la filière DATA. La fonction de Data Owner Local a été créée et les premiers Data Owners Locaux désignés en 2018.

## 27.4. RISQUES DE MARCHÉ

### 27.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 27.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

### 27.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### 27.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière et du Contrôle de Gestion en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques, et au C.O.S.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

### 27.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

## 27.4.6. Travaux réalisés en 2018

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Les seuls dépassements de limites portent sur des positions antérieures à la mise en œuvre de ces limites par BPCE (stress sur le portefeuille obligataire souverain et secteur public territorial, et la limite de concentration jusqu'à fin juin 2018). Ces dépassements ont été présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

## 27.5. RISQUES DE GESTION DE BILAN

### 27.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

## 27.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

## 27.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### • Au niveau de notre Etablissement

Le Comité GAP et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;

Au 30 novembre 2018, l'épargne clientèle de bilan représente un encours d'environ 13.2G€. Cette épargne se répartie sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue ;
- des Plans d'Epargne Logement ;
- des comptes à terme à hauteur ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) ;
- des émissions réseaux ;
- des ressources « spécialisées » BEI, CDC ... ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises.

En 2018 (situation au 30 novembre), nous constatons une progression de nos encours de crédits (+160 M€, soit +1.4 %) alors que notre collecte clientèle a légèrement baissé d'environ -70 M€.

En conséquence, notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle a augmenté de 1,5 point pour s'afficher à 107,6 % au 30 novembre 2018 (vs 106,1 % au 31/12/2017).

### • Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Le gap de liquidité statique de la CELC respecte les limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

### • Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- o En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- o En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite réglementaire (Outlier Test) a été respectée tout au long de l'année 2018, ainsi que la limite de sensibilité de la marge d'intérêts (MNI). En statique, la limite en détransformation sur l'année 1 a été légèrement dépassée sur le premier trimestre 2018 : 965 M€ pour une limite à 892 M€. Le dépassement était temporaire, et provenait du calibrage des limites opéré dans le cadre de la fixité du taux du Livret A.

## 27.5.4. Travaux réalisés en 2018

Le contexte de taux est resté incertain sur 2018, la forte production de crédits à la clientèle et l'évolution des paramètres de modélisation de gestion de bilan, ont amené la CELC à rester particulièrement attentive au suivi de sa position de transformation ainsi qu'au suivi de sa position de liquidité, engageant plusieurs actions de nature à réduire les risques associés à ces sujets.

Concernant le risque de taux, l'ensemble des limites a été respecté tout au long de l'année. Toutefois, les anticipations réalisées en début d'année sur l'indicateur Bâle 2 mesurant le risque global de taux d'intérêt ont permis d'anticiper un possible dépassement de nos limites et ont permis de prendre les mesures permettant de rester dans les limites. Quant à la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt, elle reste contenue et n'a pas nécessité d'opération de couverture.

Concernant la gestion du risque de liquidité, l'ensemble des indicateurs a également été respecté, notamment la limite réglementaire du ratio LCR (100 %). De même, l'enveloppe de liquidité accordée par le Groupe a été respectée, malgré des tensions dues à une production dynamique des crédits entreprises et à la forte production des crédits immobiliers en 2017 dont les effets se sont poursuivis au 1er trimestre 2018. La couverture des emplois clientèle par des ressources clientèle reste sur un niveau satisfaisant.

Les contrôles menés sur la qualité du collatéral apportés en garantie des dispositifs de refinancement ont été poursuivis en 2018 avec la tenue de plusieurs réunions entre la Direction des Activités Financières et la Direction des Risques pour s'assurer d'une part, que l'ensemble des contrôles prévus dans la charte étaient bien réalisés et, d'autre part, d'évaluer la nécessité d'engager des actions au regard des enjeux.

## 27.6. RISQUES OPERATIONNELS

### 27.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 27.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a. sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b. sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département « Coordination et Risques Transverses » de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département « Coordination et Risques Transverses » anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département « Coordination et Risques Transverses » assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - o les déclarations de sinistres aux assurances,
  - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- Doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- Répondre aux exigences réglementaires.

Le département Coordination et Risques Transverses est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Le Directoire est informé, via le Comité des Risques Opérationnels et le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier brut potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€ pour la CELC. Est également considéré comme grave tout incident de risques opérationnels ayant un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales. Deux incidents « graves » ont été constatés et déclarés au cours de l'année 2018. Cette procédure est complétée de celles dédiées aux incidents graves Groupe et aux incidents significatifs au sens de *l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014*, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres Core Tier One. En 2018, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

**Cet outil permet :**

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CELC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40,04 M€.

Les missions du Département Coordination et Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 27.6.3. **Systeme de mesure des risques operationnels**

**Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELC est responsable de :**

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

**Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :**

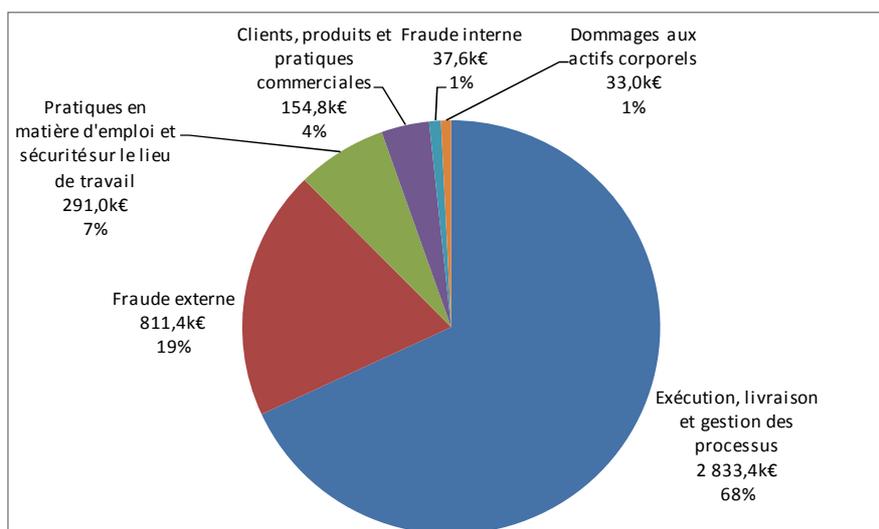
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 27.6.4. **Travaux réalisés en 2018**

Le montant de pertes avérées s'élève à 736 K€ sur l'année 2018. Cette augmentation par rapport à 2017 (548 K€) s'explique notamment par le passage en pertes d'un incident grave détecté en 2014 (494K€). Les provisions mises en place sur les incidents sont calculées à dire d'expert et les pertes avérées sont le reflet des pertes comptables enregistrées.

Le suivi des dossiers est satisfaisant. Toutes années confondues depuis 2006, 98,7% des incidents sont clos. Pour l'année 2018, 132 incidents sont encore ouverts sur 1123 incidents saisis depuis le 01/01/2018 soit un taux de clôture des incidents collectés en 2018 de 88,2%.

La répartition par catégories bâloises est la suivante :



Grâce à son modèle de gestion décentralisée, la Direction des Risques sensibilise régulièrement les Correspondants Métiers en communiquant sur les évolutions des normes ou le fonctionnement de l'outil permettant la collecte des incidents (OSIRISK) dans un objectif d'homogénéisation et de sécurisation des pratiques.

La cartographie des Risques Opérationnels 2018 a été menée conjointement avec les Métiers et selon la méthodologie Groupe. Les pertes attendues, c'est-à-dire les pertes avérées et potentielles à court ou moyen terme, sont évaluées à 5,9M€. Les pertes inattendues intégrant les incidents extrêmement rares (VaR 99,9%) sont estimées à 27,4M€ soit 68% des fonds propres réglementaires alloués aux Risques Opérationnels en méthode standard. Les actions permettant d'améliorer notre gestion des risques ont été identifiées.

En 2018, les actions menées dans le cadre de la cartographie des risques ont porté sur différents process et ont permis soit de vérifier le correct niveau de maîtrise des risques qui leur est associé, soit d'identifier quelques actions d'amélioration. Des plans d'actions ont par exemple été conduit sur la formalisation du processus de traitement des successions sur le Marché des Professionnels ou encore l'aménagement du processus de contrôle des crédits immobiliers garantis par la SACCEF.

## 27.6.5. Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 736 K€.

## 27.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELC sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CELC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CELC et/ou du groupe.

## 27.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

### 27.8.1. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central BPCE, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, Sécurité et Risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité, Sécurité et Risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A l'échelon de la CELC la Direction de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI), et de correspondant TRACFIN. Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

La Direction de la Conformité est organisée autour d'un Département Conformité et d'un Département Sécurité Financière. Ces deux départements réalisent des contrôles de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>nd</sup> niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

## 27.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année au niveau de la CELC. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

### ➤ CONFORMITE BANCAIRE, SERVICES D'INVESTISSEMENTS, ET ASSURANCES

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CELC sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la conformité et à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation Groupe à la déontologie intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle » a été mise en place sous format e-learning, et dont le suivi a été demandé à l'ensemble des collaborateurs de la CELC en 2018. La Direction de la Conformité valide la liste des métiers concernés annuellement par les différentes formations obligatoires de conformité, préparée par le Département Formation.

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1er niveau est déployé dans les différents département et unités. L'outil national PILCOP est largement déployé au sein de la CELC afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats. La norme Groupe sur l'échantillonnage des contrôles permanents est déployée sur les contrôles des pôles BDD et BDR et restent à compléter au niveau des directions support.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la CELC une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011 des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la CELC pour les deux pôles du réseau commercial.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Les modalités de commercialisation des produits font l'objet d'un suivi attentif, notamment sur les produits financiers dans un contexte de développement toujours important des unités de compte dans les contrats d'assurance-vie, et sur les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne.

## ➤ SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

### Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Au sein de la CELC, le Département Sécurité Financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le terrorisme, et le respect des embargos. Dans ce périmètre il coordonne le dispositif de lutte contre la fraude externe, et pilote les travaux de prévention et de traitement de la fraude interne.

### Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La CELC met en œuvre les procédures et les outils, et plus généralement tous les dispositifs développés au niveau du Groupe BPCE.

En 2018 la progression importante du nombre d'alertes sur les listes terroristes et sur les flux internationaux a été l'un des faits les plus marquants, ce qui a conduit à renforcer les ressources dédiées à ces travaux (création d'un poste supplémentaire pour tous les travaux de lutte anti-blanchiment). De nouvelles alertes potentiellement en lien avec le financement du terrorisme ont été mises en place spécifiquement par BPCE, et les fichiers reçus sont analysés en priorité par le Département Sécurité Financière.

De manière plus générale, le nombre de dossiers ayant donné lieu à un examen renforcé a augmenté de 48% par rapport à l'année précédente, et le nombre de dossiers déclarés à TRACFIN s'est maintenu à un niveau élevé. Dans ce contexte les efforts ont été maintenus dans pour continuer à réduire les délais de déclaration (-13 jours).

### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## ➤ LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements a été diffusée par BPCE et a été déclinée en CELC en 2018.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Pour lutter contre la fraude interne le Département Sécurité Financière de la CELC réalise des contrôles à partir d'un outil BPCE de détection d'opérations atypiques mis en place depuis 2015 et régulièrement enrichi (dispositif autorisé par la CNIL). Les dossiers qui font ressortir après investigations un manquement aux règles de déontologie sont transmis à la Direction des Ressources Humaines pour que les mesures disciplinaires adaptées soient prises. Tous les comptes et les demandes de crédit des collaborateurs sont gérés par une agence dédiée la Gestion Bancaire des Salariés

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

### 27.8.3. Travaux réalisés en 2018

En matière de conformité, les principaux travaux ont porté sur :

- Le respect de la réglementation fiscale en matière d'Echange Automatique d'Informations qui vise à lutter contre l'évasion fiscale internationale. Les dossiers d'ouvertures de comptes pour lesquels l'auto-certification de résidence fiscale n'a pas été obtenue du client font l'objet d'actions de régularisation. Un blocage informatique de l'ouverture du compte a été mis en place à compter du mois d'octobre pour toutes les ventes en face à face.
- Le suivi de la complétude et de la conformité des Dossiers Réglementaires Clients sur l'ensemble des marchés. Les taux de complétude des dossiers sont proches de 100% pour toutes les nouvelles entrées en relation commerciale. Les efforts sont poursuivis sur la complétude des clients entrés en relation avant septembre 2009. Des contrôles sont généralisés à des fréquences adaptées pour identifier les problèmes de non-conformité et effectuer les rappels appropriés.
- L'insertion opérationnelle des nouveaux outils développés par le Groupe pour le respect des réglementations MIF 2 et PRIIP'S. Un nouveau questionnaire de Compétence Financière a été déployé permettant une meilleure approche des connaissances financières des clients et de mesurer leur appétence aux risques. Un outil d'allocation financière s'appuyant sur des portefeuilles-modèles définis par NATIXIS permet de formaliser un conseil personnalisé au client en matière d'épargne financière titres et assurance-vie.
- L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière et la promotion de l'Offre à la Clientèle Fragile. Dans le contexte des deux engagements pris au niveau de la profession bancaire en septembre et en décembre, des actions ont été mises en œuvre et ont permis d'accroître fortement le nombre de clients détenteurs de cette offre.
- La mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est nommé et a bénéficié de formation. Les référents Informatiques et libertés sont identifiés dans chaque direction. Une sensibilisation a été faite à l'ensemble des collaborateurs grâce aux outils fournis par le Groupe. La cartographie des traitements a été formalisée, et les nouveaux contrats encadrant la fourniture de données personnelles à des sous-traitants ou à des partenaires sont systématiquement validés par le DPD.
- L'évolution de la classification des risques en matière de lutte anti-blanchiment. Le niveau de vigilance a été adapté suite à la modification de certains critères touchant notamment les règles appliquées pour les nouveaux clients. Les Personnes Politiquement Exposées (PPE) résidentes ont été identifiées et font l'objet d'une vigilance renforcée comme l'étaient au préalable les PPE non résidentes.

## 27.9. CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### 27.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

En déclinaison de la politique Groupe, la Charte de Continuité d'activité a été validée initialement par le Directoire de la CELC le 13 Septembre 2010. La Charte est revue périodiquement (dernière validation en Directoire le 2 juillet 2018). Le Comité Interne de Sécurité est l'instance de pilotage de la Continuité d'Activité et intègre également les sujets de sécurité physique et de sécurité des Systèmes d'Information, permettant d'assurer un lien fort entre les filières au regard de l'organisation du Groupe.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

La filière Continuité d'Activité au sein de la CELC est sous la responsabilité du RPUPA, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques.

Depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RPUPA est assurée par le responsable Risques Transverses. Il est accompagné par un analyste chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

Le RPUPA est responsable de l'animation et de la coordination de la Continuité d'Activité.

La Filière Continuité d'Activité, à la CELC, implique 208 collaborateurs (au 11 janvier 2019) répartis entre les fonctions de RPUPA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaire, CPCA Suppléant ou experts de plans.

## **27.9.2 Travaux menés en 2018**

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

En 2018, 100 % des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Le plan triennal de tests 2018-2020 a été déployé au cours du dernier trimestre 2018. Les tests techniques unitaires débuteront début 2019.

En 2018, quatre cellules de veille ont été organisées : crise sanitaire Lactalis en janvier, incident de télécopie en janvier, intempéries en février et en mars. De plus, suite au mouvement des « Gilets Jaunes » débuté en novembre, les cellules de crise opérationnelle et décisionnelle ont été mobilisées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes sur le territoire face aux manifestations parfois violentes. Grâce à cette vigilance, seules quelques dégradations mineures ont été déplorées.

L'outil local de maintien en conditions opérationnelles du Plan de Continuité d'Activité (GoPCA) a fait preuve de sa complète opérationnalité depuis 2013 et permet d'améliorer l'efficacité du suivi et de la coordination du PUPA mais cet outil devrait laisser place, en partie, à un nouvel outil Groupe d'alerting dont le déploiement local est envisagé en 2019.

## 27.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

### 27.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CELC et depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses de la Direction des Risques assisté par un analyste. En 2018, le RSSI ainsi que l'analyste SSI, ont cumulé une charge de 0,64 ETP. Le budget annuel attribué à l'activité est de 10 K€. Cette ressource permet de réaliser un exercice de mobilisation de la cellule de crise avec l'aide d'un cabinet externe qui apporte une vision complémentaire au dispositif ainsi que des nouvelles bonnes pratiques à intégrer.

### 27.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELC a mis en place en septembre 2010 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Celle-ci est revue annuellement. La dernière révision a été présentée en Directoire le 24 février 2017.

Cette charte SSI s'applique à la CELC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELC.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, la CELC a identifié, sous la validation de BPCE les 75 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournement) sur le périmètre communautaire et 197 règles sur le périmètre privatif et a évalué sa conformité, à dire d'expert, à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CELC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Au regard des évolutions de la PSSI-G début 2018, 4 dérogations (liées au contexte de l'établissement) et 2 exclusions (impossibilité technique avérée) aux règles de la PSSI-G ont été prolongées par rapport à 2017 et validées en Directoire le 23 juillet.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
  - o L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage) ;
  - o L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - o L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
  - o constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - o intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - o projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - o élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

La politique SSI de la CELC intègre un axe majeur relatif à la sensibilisation. Ainsi, au 31 décembre 2018, 95% des collaborateurs ont suivi le module Groupe de sensibilisation aux risques SSI. Deux autres modules de sensibilisation à la sécurité du SI ont été déployés auprès des managers et des collaborateurs nomades. De plus, et à la demande de la FNCE, le RSSI a animé 6 sessions de sensibilisation auprès des administrateurs des SLE.

### 27.10.3. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### 27.10.4. Risques climatiques

*Le paragraphe « risques climatiques » est traité dans le chapitre 2.2.4.3\_ Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).*

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

#### **Impacts indirects :**

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

## 2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Projet<sup>10</sup> d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

### 2.8.2. LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

#### ➤ PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

<sup>10</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018.

En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2018/2017)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	<b>3,60%</b>	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	<b>1,90%</b>	datastream	non
<b>PIB</b>	PIB France	annuel en volume	nd	<b>1,50%</b>	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	<b>1,60%</b>	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	<b>1,30%</b>	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	<b>2,90%</b>	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	<b>-0,361%</b>	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	<b>-0,363%</b>	nd	BdF	oui
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois	décembre	<b>-0,312%</b>	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	<b>-0,32%</b>	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	<b>0,70%</b>	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	<b>0,78%</b>	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	<b>4 730,69</b>	<b>-10,95%</b>	datastream	oui
<b>CAC 40</b>	CAC 40	moyenne annuelle	<b>5 286,36</b>	<b>2,1%</b>	datastream	oui
	CAC 40	minimum	<b>4 598,61</b>	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	<b>5 640,10</b>	nd	datastream	oui
<b>Autres</b>	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	<b>1,78%</b>	nd	datastream	oui
<b>indicateurs</b>	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	<b>1,18</b>	nd	datastream	oui

## ➤ PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
  - o en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
  - o en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
  - o en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
  - o en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
  - o en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
  - o avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
  - o en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition<sup>(1)</sup> par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

---

<sup>(1)</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## ➤ PERSPECTIVES POUR LA CELC

Dans un environnement économique, qui devrait se caractériser une nouvelle fois par un niveau de croissance modérée et des taux historiquement bas, la CELC poursuivra en 2019 la mise en œuvre de son Plan Stratégique 2018 – 2020 « Ensemble réinv@ntons nous ! », qui traduit son ambition d'être une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région.

Pour ce faire, la CELC met en œuvre les moyens nécessaires pour intégrer les innovations technologiques et offrir à ses clients le meilleur du digital et du physique.

Accompagner l'ensemble de ses clients sur tous leurs univers de besoin et contribuer activement au développement de l'économie régionale, demeurent une priorité pour la CELC ainsi qu'en témoignent les projets initiés dès 2018 tels que « Ambition pro » (projet qui vise à développer plus spécifiquement certains segments de la clientèle professionnelle), « Banquier du dirigeant », « Dimension Conseil » et la mise en place d'agences collaboratives.

Le développement induit par la réalisation ces projets, associé à une recherche permanente d'optimisation du coût des moyens mis en œuvre et à une maîtrise du coût du risque, permettra de maintenir un niveau de performance financière soutenu.

Par ailleurs, l'année 2019 verra l'aboutissement des travaux de rénovation du site administratif de la Montespan à Orléans, qui deviendra un site labellisé HQE, renforçant ainsi l'action de la CELC en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

## 2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

#### 2.9.1.1. Les créations

##### **Création de la SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN**

Le Directoire de la CELC, après avoir recueilli l'avis favorable du C.O.S. en date du 28 Mars 2018 et celui du Comité d'Entreprise en date du 23 Avril 2018, a validé en séance du 02 Mai 2018, la constitution d'une SCI dédiée à l'acquisition de l'immeuble constituant le site administratif « La Montespan » sis au 12, rue de la Maison Rouge à Saint Jean de la Ruelle (45) et la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement portant sur une surface de 8 000 m<sup>2</sup>.

L'ensemble immobilier ainsi rénové permettra l'accueil des collaborateurs dans des locaux rénovés et aménagés en espaces collaboratifs.

A cette fin, la SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN a été créée le 23 mai 2018, et est détenue à 99,9% par la CELC et 0,1% par l'Immobilière Fernand Léger.

##### **Création de la SCI L.C HERMIONE, via notre holding la SAS LC IMMO, filiale de la CELC**

La SCI L.C. HERMIONE a été créée dans le cadre d'un projet immobilier qui n'a pas été finalisé. La structure est actuellement conservée dans l'attente d'un nouveau projet immobilier, ou, le cas échéant, il sera procédé à sa dissolution.

## 29.1.2 Les nouvelles prises de participations

### **Prise de participation via notre sous filiale la Société civile LC PROMO, au capital de la SCCV Vendôme Chartrain**

La SCCV Vendôme Chartrain créée par le promoteur IN SITU PROMOTION a pour objet la réalisation d'une opération de construction-vente d'un ensemble immobilier de logements et bureaux situé dans l'ancien Grand Théâtre de VENDOME.

Le montant de la participation de LC PROMO s'élève à 30 % du capital social.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Directoire de la CELC, associé unique de LC IMMO, l'opération a été autorisée le 1er décembre 2017 par le Conseil d'Administration de LC IMMO, dont LC PROMO est une sous-filiale.

### **Prise de participation via notre sous filiale la Société civile LC PROMO, au capital de la SCCV AR BERNON**

La SCCV AR BERNON réalise un ensemble immobilier de 62 logements collectifs en VEFA dans la ZAC du Grand Hameau à ST JEAN DE BRAYE (45).

Suite à l'avis favorable du Directoire de la CELC associé unique du 26 décembre 2017, le Conseil d'Administration de LC IMMO a autorisé la prise de participation de LC PROMO à hauteur de 30% au capital de la SCCV AR BERNON.

### **Prise de participation via notre sous filiale la Société civile LC PROMO, au capital de la SAS 14 PYRAMIDES**

Le projet 14 PYRAMIDES consiste à transformer les logements sis 14 rue Pyramides à Paris 1<sup>er</sup> (côté Louvre) en bureaux et à rénover les bureaux et les commerces existants afin de les mettre en conformité avec les règles de sécurité, d'accessibilité PMR et améliorer les conditions de travail, pour ensuite les revendre.

Suite à l'avis favorable du Directoire de la CELC du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration de LC IMMO a autorisé la prise de participation de LC PROMO au capital de la SAS 14 PYRAMIDES, à hauteur de 5%.

### **Souscription à l'augmentation de capital de la SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE**

La SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE projette de diversifier territorialement ses cibles d'investissements via la réalisation, sur les cinq prochaines années, d'opérations immobilières catégorisées (équipements d'intérêt pour le territoire - maisons de santé ; immobilier commercial de proximité ou stratégique ; immobilier d'entreprises ou de services).

Pour pouvoir concrétiser ces opérations, les actionnaires de la SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE ont voté, en Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2018, une augmentation de capital de 4 000 000 d'euros par création de 4 000 actions. Les actions nouvelles sont émises à leur montant nominal, soit 1 000 euros.

Par décision du 24 septembre 2018, le directoire de la CELC a décidé de participer à cette augmentation de capital par la souscription de 126 actions nouvelles. Après l'augmentation de capital, la CELC conservera un pourcentage de détention de 3,2 % dans le capital de la SEMPAT Orléans Val de Loire.

## 29.1.3 Les cessions d'actions

### **Cession totale des actions détenues par la CELC dans Les Editions de l'Epargne.**

La Société Les Editions de l'Epargne a pour objet l'édition, sous quelque forme que ce soit, d'ouvrages, de livres, de journaux, de publications de toutes natures. La société était initialement détenue à 80 % par BPCE. Les 20% restants étaient répartis entre les Caisses d'Epargne.

BPCE nous a informés que la société Diffusion Plus avait manifesté son intérêt pour le rachat de la totalité des parts des Editions de l'Epargne.

Eu égard à la situation financière de la société, BPCE a proposé à CELC de céder ses 10 actions à Diffusion Plus.

Le Directoire, agissant dans le cadre de la délégation accordée par le C.O.S., s'est prononcé en faveur de cette cession par décision du 12 février 2018.

## Cession totale des actions détenues par la CELC dans la Société immobilière de l'arrondissement de Pithiviers (SIAP)

La SIAP est une société anonyme d'habitations à loyer modéré dont CELC est actionnaire à hauteur de 50 actions représentant un taux de détention capitalistique de 1.88%.

L'Office public de l'Habitat « LOGEM LOIRET » actionnaire majoritaire de la SIAP a proposé à CELC, dans un objectif de rationalisation de l'actionnariat de cette société, de racheter ses actions conformément aux dispositions de l'article L.423-4 du Code de la Construction et de l'Habitation portant détermination du prix de cession des actions de SA d'HLM.

Le Directoire, agissant dans le cadre de la délégation accordée par le C.O.S., s'est prononcé en faveur de cette cession par décision du 19 novembre 2018.

### 29.1.4. Autres événements marquants

#### Fusion absorption de la Tourangelle SA d'HLM par la SEM MARYSE BASTIE (devenue La TOURANGELLE IMMOBILIER)

Dans le but d'optimiser les moyens et de réduire les coûts, la ville de Tours a poussé au regroupement et à la fusion de deux bailleurs intervenant sur son territoire, la SEM MARYSE BASTIE (absorbante) et LA TOURANGELLE SA D'HLM (absorbée).

La fusion a été votée par les Assemblées Générales respectives des deux sociétés le 7 juin 2018.

La CELC est désormais actionnaire de la TOURANGELLE IMMOBILIER à hauteur de 2,80%.

## 2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

### Liste des filiales

Au 31 décembre 2018, la CELC recense cinq filiales\* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, gestion immobilière.	100
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100
Loire Centre Montespan	C	23/05/2018	S.C.I	Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant	99,9

\*détenues directement à un taux supérieur à 50%.

## 2.9.3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Capital social	374 039	374 039	374 039	374 039	374 039
b. Nombre de parts sociales émises <i>(en milliers)</i>	18 702	18 702	18 702	18 702	18 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis <i>(en milliers)</i>	0	0	0	0	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	328 953	331 200	325 613	313 382	309 684
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	102 597	102 151	99 168	94 129	75 525
c. Impôt sur les bénéfices	-28 538	-30 890	-24 611	-24 758	-21 092
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	54 260	50 020	52 410	49 609	56 388
e. Montant des bénéfices distribués <i>(IPS et rémunération des CCI)</i>	7 069	6 770	8 603	7 855	8 977
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	7 069	6 770	8 603	7 855	8 977
<b>III. Résultat des opérations réduit à une part sociale</b> <i>(en euros)</i>					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements	3,96	3,81	3,99	3,71	2,91
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions					
c. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	2,90	2,67	2,80	2,65	3,02
d. Dividende versé à chaque part sociale	0,38	0,36	0,46	0,42	0
<b>IV. Personnel</b>					
a. Nombre de salariés	1 844	1 800	1 819	1 759	1 706
b. Montant de la masse salariale <i>(en milliers d'euros)</i>	71 520	70 463	71 865	70 287	68 878
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <i>(sécurité sociale, œuvres...)</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	49 160	49 093	49 167	48 486	45 536

## 2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-15 53 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	110					43	10					20
Montant total des factures concernées T.T.C	3 170	2 002	0	0	34	2 036	362	140	15	2	72	229
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	3,07%	1,94%	0,00%	0,03%	1,97%							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux : Préciser						Délais légaux (30 jours)					

## 2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25 % selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 50% collectif et 50% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

**La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :**

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...)
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

**Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :**

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- Des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (20%), le critère réseau (15%), des critères communs nationaux (15 %) et des critères spécifiques locaux (30%) ainsi que des critères de management durable (20 %). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80% de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50% de leur rémunération fixe.

### **Processus décisionnel :**

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

Le Comité de Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques. Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

## 2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	50.095 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	31.170.088,85 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5.690 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	897.546,99 €

## 3. ETATS FINANCIERS

### 3.1. COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2018

(AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2017)

#### 3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	3.2.4.1	328 283
Intérêts et charges assimilées	3.2.4.1	(167 435)
Commissions (produits)	3.2.4.2	156 025
Commissions (charges)	3.2.4.2	(21 929)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.2.4.3	2 827
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.4.4	14 974
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.2.4.5	(194)
Produits des autres activités	3.2.4.6	5 905
Charges des autres activités	3.2.4.6	(7 747)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>310 709</b>
Charges générales d'exploitation	3.2.4.7	(197 169)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9 069)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>104 471</b>
Coût du risque de crédit	3.2.7.1.2	(22 968)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>81 503</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	3.2.4.8	(724)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>80 779</b>
Impôts sur le résultat	3.2.11.1	(24 346)
<b>Résultat net</b>		<b>56 433</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>56 433</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	339 483
Intérêts et charges assimilées	(178 271)
Commissions (produits)	150 261
Commissions (charges)	(20 578)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 707)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	30 182
Produits des autres activités	3 244
Charges des autres activités	(8 533)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>312 081</b>
Charges générales d'exploitation	(199 823)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(9 761)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>102 497</b>
Coût du risque	(20 169)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>82 328</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	(181)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>82 147</b>
Impôts sur le résultat	(25 926)
<b>Résultat net</b>	<b>56 221</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>56 221</b>

### 3.1.2 RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>56 433</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(1 374)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	(4 234)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 447
Impôts liés	1 413
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(2 224)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	746
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(2 971)
Impôts liés	1
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(3 598)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>52 835</b>
Part du groupe	52 835

<sup>(1)</sup> Inclus les actifs disponibles à la vente des filiales d'assurance maintenues en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>56 221</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(77)
Impôts	27
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(50)</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(13 317)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 485
Impôts	2 472
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(9 360)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(9 410)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>46 811</b>
Part du groupe	46 811

### 3.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018<sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9<sup>(2)</sup></b>
Caisse, banques centrales	3.2.5.1	39 240	37 518	37 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2.1	131 933	137 202	137 202
Instruments dérivés de couverture	3.2.5.3	5 368	7 710	7 710
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.5.4	917 914	879 230	879 230
Titres au coût amorti	3.2.5.5.1	569 953	568 825	593 159
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.2.5.5.2	3 561 626	3 903 080	3 903 080
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.2.5.5.3	11 400 782	11 128 030	11 152 429
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		53 279	38 465	38 465
Actifs d'impôts courants		9 616	9 079	9 079
Actifs d'impôts différés	3.2.11.2	29 688	33 613	29 265
Comptes de régularisation et actifs divers	3.2.5.8	288 984	257 263	257 263
Immeubles de placement	3.2.5.10	2 547	2 517	2 517
Immobilisations corporelles	3.2.5.11	68 017	67 066	67 066
Immobilisations incorporelles	3.2.5.11	4 847	5 195	5 195
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 083 794</b>	<b>17 074 793</b>	<b>17 119 178</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 3.1.6 § 1).

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b> <sup>(1)</sup>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassement s IFRS9</b> <sup>(2)</sup>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2.2	7 111	8 055	8 055
Instruments dérivés de couverture	3.2.5.3	93 449	87 590	87 590
Dettes représentées par un titre	3.2.5.13	36 520	12 801	12 801
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2.5.12.1.1	2 331 906	2 535 172	2 535 172
Dettes envers la clientèle	3.2.5.12.1.2	12 723 960	12 644 792	12 644 792
Passifs d'impôts courants		12	0	
Passifs d'impôts différés	3.2.11.2	0	3 232	11 997
Comptes de régularisation et passifs divers	3.2.5.14	321 660	267 431	267 431
Provisions	3.2.5.15	48 537	52 370	48 473
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 520 639</b>	<b>1 463 350</b>	<b>1 502 867</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 520 639</b>	<b>1 463 350</b>	<b>1 502 867</b>
Capital et primes liées	3.2.5.17.1	562 561	562 561	562 561
Réserves consolidées		988 893	984 439	908 306
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(87 248)	(83 650)	32 000
Résultat de la période		56 433		
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 083 794</b>	<b>17 074 793</b>	<b>17 119 178</b>

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 3.1.6 § 1).

### 3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables				
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>851 177</b>	<b>18 258</b>	<b>(2 800)</b>	<b>26 073</b>	<b>(121)</b>	<b>1 455 148</b>	<b>1 455 148</b>	
Distribution			(8 765)					(8 765)	(8 765)	
Augmentation de capital			9 674					9 674	9 674	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>909</b>					<b>909</b>	<b>909</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				5 264	974	(15 598)	(50)	(9 410)	(9 410)	
Résultat de la période								56 221	56 221	
<b>Résultat global</b>					<b>974</b>	<b>(10 334)</b>	<b>(50)</b>	<b>56 221</b>	<b>46 811</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>852 085</b>	<b>23 522</b>	<b>(1 826)</b>	<b>10 475</b>	<b>(171)</b>	<b>56 221</b>	<b>1 502 867</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2017			56 221					(56 221)	0	
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			76 133	(17 880)		(97 770)			(39 517)	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>984 439</b>	<b>5 642</b>	<b>(1 826)</b>	<b>(87 295)</b>	<b>(171)</b>	<b>0</b>	<b>1 463 350</b>	
Distribution			(8 394)					(8 394)	(8 394)	
Augmentation de capital			12 848					12 848	12 848	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>4 454</b>					<b>4 454</b>	<b>4 454</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(2 404)	1 030	(2 754)	530	(3 598)	(3 598)	
Résultat de la période								56 433	56 433	
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 404)</b>	<b>1 030</b>	<b>(2 754)</b>	<b>530</b>	<b>56 433</b>	<b>52 835</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>988 893</b>	<b>3 238</b>	<b>(796)</b>	<b>(90 049)</b>	<b>359</b>	<b>56 433</b>	<b>1 520 639</b>	

### 3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>80 779</b>	<b>82 147</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 194	10 000
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	1 472	10 453
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(31 769)	(25 600)
Autres mouvements	29 370	(27 028)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>8 267</b>	<b>(32 175)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(112 932)	496 324
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(201 537)	(397 806)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	10 323	(169 443)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 063	12 213
Impôts versés	(21 049)	(25 858)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(324 132)</b>	<b>(84 570)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>(235 086)</b>	<b>(34 598)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 397	88 095
Flux liés aux immeubles de placement	547	271
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 766)	(4 647)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>(5 822)</b>	<b>83 719</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(8 394)	(8 765)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>(8 394)</b>	<b>(8 765)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(249 302)</b>	<b>40 356</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>37 518</b>	<b>34 356</b>
Caisse et banques centrales (actif)	37 518	34 356
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>341 646</b>	<b>304 452</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	418 799	373 598
Comptes créditeurs à vue	(77 153)	(69 146)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>379 164</b>	<b>338 808</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>39 240</b>	<b>37 518</b>
Caisse et banques centrales (actif)	39 240	37 518
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>90 622</b>	<b>341 646</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	106 403	418 799
Comptes créditeurs à vue	(15 781)	(77 153)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>129 862</b>	<b>379 164</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(249 302)</b>	<b>40 356</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.1.6. PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

### 3.1.6.1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe CELC applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues sont décrites en partie 3.2.2 et les principes comptables en partie 3.2.2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

#### Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne représente que 24 325 milliers d'euros.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (83 224 milliers d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

## Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devait être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 28 446 milliers d'euros avant impôts (- 21 637 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 168 053 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 139 748 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 12 350 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 27 497 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 129 875 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 8 951 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (162 268 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (5 776 milliers d'euros), les titres au coût amorti (9 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en partie 3.2.2.5.1.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
				Valorisation <sup>(1)</sup>	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité	
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>ACTIF</b>							<b>ACTIF</b>
Caisse, banques centrales	37 518		37 518				37 518 Caisse, banques centrales
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	53 938	(53 938)					
		137 202	137 202				137 202 <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>
Instruments dérivés de couverture	7 710		7 710				7 710 Instruments dérivés de couverture
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 213 002	(1 213 002)					
		879 230	879 230				879 230 <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	3 849 148	(3 849 148)					
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	11 152 429	(11 152 429)					
		593 159	593 159	(24 325)	(9)		568 825 <b>Titres au coût amorti</b>
		3 903 080	3 903 080				3 903 080 <b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</b>
		11 152 429	11 152 429		(3 854)	(20 546)	11 128 030 <b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	38 465		38 465				38 465 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	313 359	(313 359)					
							Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	9 079		9 079				9 079 Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	29 265		29 265	(1 035)	850	4 533	33 613 Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	340 487	(83 224)	257 263				257 263 Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	2 517		2 517				2 517 Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	67 066		67 066				67 066 Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	5 195		5 195				5 195 Immobilisations incorporelles
<b>Total de l'actif</b>	17 119 178	0	17 119 178	(25 360)	(3 012)	(16 013)	17 074 793

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
				Valorisation <sup>(1)</sup>	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité	
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>PASSIF</b>							<b>PASSIF</b>
Banques centrales							Banques centrales
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	8 055		8 055			8 055	<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>
Instruments dérivés de couverture	87 590		87 590			87 590	Instruments dérivés de couverture
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	2 535 172	(2 535 172)					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	12 644 792	(12 644 792)					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	12 801	(12 801)					
		12 801	12 801			12 801	<b>Dettes représentés par un titre</b>
		2 535 172	2 535 172			2 535 172	<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>
		12 644 792	12 644 792	-		12 644 792	<b>Dettes envers la clientèle</b>
Passifs d'impôts différés	11 997		11 997	(8 765)		3 232	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	267 431		267 431			267 431	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	48 473		48 473		3 897	52 370	Provisions
<b>Capitaux propres</b>	1 502 867	0	1 502 867	(18 020)	(21 497)	0	1 463 350 <b>Capitaux propres</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	1 502 867	0	1 502 867	(18 020)	(21 497)	0	1 463 350 <b>Capitaux propres part du groupe</b>
Capital et primes liées	562 561		562 561	0	0	562 561	Capital et primes liées
Réserves consolidées	852 085	172 012	1 024 097	(18 020)	(21 638)	984 439	Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	32 000	(115 791)	(83 791)		141	(83 650)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Résultat de la période	56 221	(56 221)					Résultat de la période
<b>Total du passif</b>	17 119 178	0	17 119 178	(26 785)	(17 600)	0	17 074 793

<sup>(1)</sup> Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

## 3.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

### Actifs financiers

			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>			<b>53 938</b>	
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			354
	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		53 584
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
<b>Instuments dérivés de couverture</b>			<b>7 710</b>	<b>7 710</b>
	Instruments dérivés de couverture			
	Placements des activités d'assurance			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			<b>1 213 002</b>	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)		7 051
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)		429 594
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instruments de dettes au coût amorti	(f)		255 475
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)		46 921
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)		449 636
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			

		01/01/2018		
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Prêts et créances</b>			<b>15 001 577</b>	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			3 401 124
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			11 045 284
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		29 292
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			418 732
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			82 746
Titres à revenu fixe	Instrument de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Valeurs et titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>			<b>313 359</b>	
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instrument de dettes au coût amorti			313 350
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>			<b>340 487</b>	
	Comptes de régularisation et actifs divers			257 263
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			83 224
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Immeubles de placement	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Immeubles de placement			2 517
			<b>2 517</b>	<b>2 517</b>

			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Caisse, Banques Centrales</b>			<b>37 518</b>	<b>37 518</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>			<b>38 465</b>	<b>38 465</b>
<b>Actifs d'impôts courant</b>			<b>9 079</b>	<b>9 079</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>			<b>29 265</b>	<b>33 613</b>
<b>Actifs non courants destinés à être cédés</b>				
<b>Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>67 066</b>	<b>67 066</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>5 195</b>	<b>5 195</b>
<b>Ecarts d'acquisition</b>				
<b>Total</b>			<b>17 119 178</b>	<b>17 074 793</b>

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (partie 3.2.2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction : aucun reclassement.  
Aucun titre à revenu fixe n'a été reclassé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique.
- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 : aucun reclassement.
- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 53 584 milliers d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 : pas de titres au bilan.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 7 051 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 429 594 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.  
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 255 475 milliers d'euros.  
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 27 650 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».  
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.  
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 19 271 milliers d'euros.

- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 449 636 milliers d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 29 292 milliers d'euros.  
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique : aucun reclassement.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 : aucun reclassement.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en paragraphe 3.1.6.

### Passifs financiers

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 : pas de reclassement.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 : pas de reclassement.

### 3.1.6.3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances	Prêts et créances au coût amorti	137 869	162 268	24 399
Dettes représentées par un titre	Titres de dette au coût amorti	0	9	9
<b>Total bilan</b>		<b>137 869</b>	<b>162 277</b>	<b>24 408</b>
Provisions pour engagements par signature	Provisions pour engagements par signature	1 879	5 776	3 897
<b>Total dépréciations et provisions</b>		<b>139 748</b>	<b>168 053</b>	<b>28 305</b>

## 3.2. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 3.2.1. CADRE GENERAL

#### 3.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.21.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.21.3. Événements significatifs

#### Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre par une cession de prêts immobiliers (28 835 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 600 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

#### Evolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (SCI Loire Centre Montespan) a été consolidée au sein du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cette société a vocation à porter l'immeuble d'exploitation abritant une partie des services centraux de la CELC.

### 3.21.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 3.22. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

### 3.22.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

### 3.22.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### **1. Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

## **2. Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble

des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

### 3. IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

## 3.2.2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (partie 3.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (partie 3.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (partie 3.2.5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (partie 3.2.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (partie 3.2.8.2) ;
- les impôts différés (partie 3.2.11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (partie 3.2.2.5.1).

### 3.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 14 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

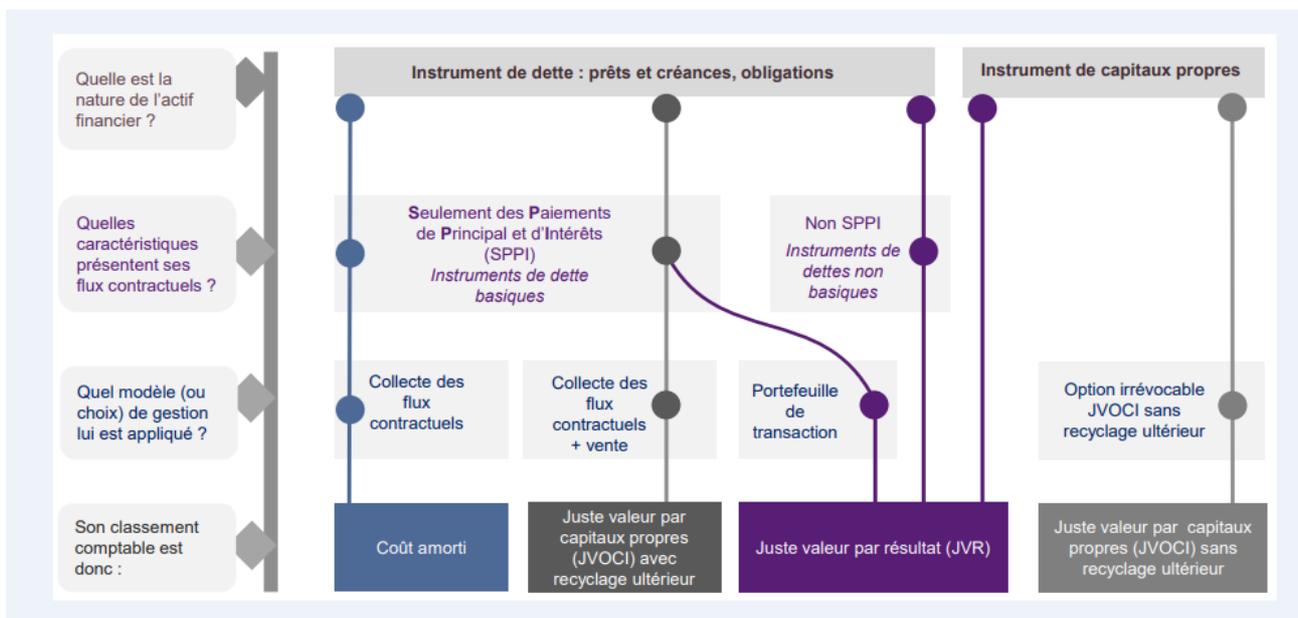
### 3.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 3.2.2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 3.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 3.2.3 CONSOLIDATION

### 3.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est constituée de :

- la Caisse d'Épargne Loire-Centre (CELC).
- 15 Sociétés Locales d'Épargne
- la Société Civile Immobilière « Loire Centre Montespain »
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2017\_5
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2018

Ces « silos » représentent la part de la CELC dans les Fonds Commun de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014, du 27 mai 2016, du 22 mai 2017 et du 29 octobre 2018.

### 3.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CELC figure en partie 3.2.13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

## Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en partie 3.2.13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.3.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

#### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **3.2.3.2.3. Participations dans des activités conjointes**

##### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

##### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

#### **3.2.3.3. Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

##### **3.2.3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.3.2. **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.2.3.3. **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.2.3.4. **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### 3.2.3.5. **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 3.2.3.4. **Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018**

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en partie 3.2.13 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (SCI Loire Centre Montespan) a été consolidée au sein du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cette société a vocation à porter l'immeuble d'exploitation abritant une partie des services centraux de la CELC.

De ce fait, au cours de l'exercice 2018, la CELC s'est portée principal actionnaire de la SCI Loire Centre Montespan à hauteur de 6 999 milliers d'euros soit 99,99% du capital de la société.

#### 3.2.3.5. **Écarts d'acquisition**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.24. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

### 3.24.1. Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	43 126	(14 855)	28 271
Prêts / emprunts sur la clientèle	256 555	(127 852)	128 703
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	17 398	(953)	16 445
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>317 079</b>	<b>(143 660)</b>	<b>173 419</b>
Titres de dettes	7 323	///	7 323
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>7 323</b>	<b>///</b>	<b>7 323</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b> <sup>(1)</sup>	<b>324 402</b>	<b>(143 660)</b>	<b>180 742</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 510</b>	<b>///</b>	<b>1 510</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 349</b>	<b>(21 899)</b>	<b>(19 550)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>22</b>	<b>(1 440)</b>	<b>(1 418)</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>///</b>	<b>(436)</b>	<b>(436)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>328 283</b>	<b>(167 435)</b>	<b>160 848</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 751 milliers d'euros (7 471 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	260 325	(129 326)	130 999
Prêts et créances avec les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	49 700	(20 738)	28 962
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(158)	(158)
Instruments dérivés de couverture	5 374	(27 923)	(22 549)
Actifs financiers disponibles à la vente	14 944	///	14 944
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 636	///	7 636
Actifs financiers dépréciés	1 330	///	1 330
Autres produits et charges d'intérêts	174	(126)	48
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>339 483</b>	<b>(178 271)</b>	<b>161 212</b>

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 106 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (257 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

## 3.24.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(50)	(50)	29	(61)	(32)
Opérations avec la clientèle	46 350	(1 197)	45 153	45 376	(223)	45 153
Prestation de services financiers	3 880	(5 522)	(1 642)	4 270	(5 073)	(803)
Vente de produits d'assurance vie	48 365	///	48 365	45 571	///	45 571
Moyens de paiement	29 532	(12 897)	16 635	28 194	(12 695)	15 499
Opérations sur titres	3 477	(27)	3 450	3 508	(41)	3 467
Activités de fiducie	2 965	(2 079)	886	3 087	(2 315)	772
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 486	(114)	5 372	5 292	(170)	5 122
Autres commissions	15 970	(43)	15 927	14 934	0	14 934
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>156 025</b>	<b>(21 929)</b>	<b>134 096</b>	<b>150 261</b>	<b>(20 578)</b>	<b>129 683</b>

### 3.24.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	3 305
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(885)
Résultats sur opérations de couverture	407
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	407
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(5 787)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	6 194
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 827</b>

<sup>(1)</sup> y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction <sup>(1)</sup>	745
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(805)
Résultats sur opérations de couverture	(3 647)
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	(3 369)
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	13 417
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(16 786)
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(278)
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(3 707)</b>

<sup>(1)</sup> La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 la charge d'intérêts et la variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

#### Marge initiale (day one profit)

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.24.4. Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		2 288
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)		12 686
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>14 974</b>

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	
	<b>Montant comptabilisé en résultat (dividendes)</b>	<b>Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période</b>
Dividendes	12 686	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	(2 971)
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>12 686</b>	<b>(2 971)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>	
Résultats de cession		16 578
Dividendes reçus		14 007
Dépréciation durable des titres à revenu variable		(403)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>		<b>30 182</b>

### 3.24.5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	
	<b>Pertes</b>	<b>Net</b>
Dettes envers les établissements de crédit	(194)	(194)
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(194)</b>	<b>(194)</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(194)</b>	<b>(194)</b>

## 3.24.6. Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>389</b>	<b>(59)</b>	<b>330</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 601	(3 564)	(963)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	580	(4 124)	(3 544)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	2 335	0	2 335
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 516</b>	<b>(7 688)</b>	<b>(2 172)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>5 905</b>	<b>(7 747)</b>	<b>(1 842)</b>

## 3.24.7. Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 25 220 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 807 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 413 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 401 milliers d'euros dont 2 049 milliers d'euros comptabilisés en charge et 352 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 373 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(121 530)</b>	<b>(124 565)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(8 658)	(8 856)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(66 981)	(66 402)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(75 639)</b>	<b>(75 258)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(197 169)</b>	<b>(199 823)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 993 milliers d'euros (contre 1 735 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 706 milliers d'euros (contre 984 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la partie 3.2.8.1.

### 3.24.8. Gains ou pertes sur autres actifs

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(724)	(181)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(724)</b>	<b>(181)</b>

## 3.2.5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 3.25.1. Caisse, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisse	39 240	37 518
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>39 240</b>	<b>37 518</b>

### 3.25.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>		
<i>en milliers d'euros</i>								
Obligations et autres titres de dettes		55 084		55 084		53 972		53 972
<b>Titres de dettes</b>		<b>55 084</b>		<b>55 084</b>		<b>53 972</b>		<b>53 972</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		29 292		29 292		29 292		29 292
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		46 175		46 175		53 584		53 584
<b>Prêts</b>		<b>75 467</b>		<b>75 467</b>		<b>82 876</b>		<b>82 876</b>
<b>Dérivés de transaction<sup>(1)</sup></b>	<b>1 382</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>1 382</b>	<b>354</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>354</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1 382</b>	<b>130 551</b>		<b>131 933</b>	<b>354</b>	<b>136 848</b>		<b>137 202</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur des actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

#### **3.2.5.2.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

##### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

##### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

##### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
Dérivés de transaction	7 111	7 111	8 055	8 055
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 111</b>	<b>7 111</b>	<b>8 055</b>	<b>8 055</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

## Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.25.2. Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	240 392	1 382	7 111	45 667	354	8 055
<b>Opérations fermes</b>	<b>240 392</b>	<b>1 382</b>	<b>7 111</b>	<b>45 667</b>	<b>354</b>	<b>8 055</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>240 392</b>	<b>1 382</b>	<b>7 111</b>	<b>45 667</b>	<b>354</b>	<b>8 055</b>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	240 392	1 382	7 111	45 667	354	8 055

### 3.25.3. Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée

de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 119 790	5 368	91 168	1 490 454	4 829	84 357
Instruments de change	3 352	0	0	3 167	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 123 142</b>	<b>5 368</b>	<b>91 168</b>	<b>1 493 621</b>	<b>4 829</b>	<b>84 357</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 123 142</b>	<b>5 368</b>	<b>91 168</b>	<b>1 493 621</b>	<b>4 829</b>	<b>84 357</b>
Instruments de taux	90 000	0	2 281	540 000	2 881	3 233
<b>Opérations fermes</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 281</b>	<b>540 000</b>	<b>2 881</b>	<b>3 233</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 281</b>	<b>540 000</b>	<b>2 881</b>	<b>3 233</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 213 142</b>	<b>5 368</b>	<b>93 449</b>	<b>2 033 621</b>	<b>7 710</b>	<b>87 590</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

## Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>56 339</b>	<b>1 107 440</b>	<b>734 586</b>	<b>311 425</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	90 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	56 339	1 017 440	734 586	311 425
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>3 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de juste valeur	3 352	0	0	0
<b>Total</b>	<b>59 691</b>	<b>1 107 440</b>	<b>734 586</b>	<b>311 425</b>

### Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>			
Titres de dette	160 168	10 087	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	54 556	2 862	0
Prêts ou créances sur la clientèle	39 753	6 753	1
Titres de dette	72 213	400	0
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	157 160	4 719	0
Dettes représentées par un titre	156 662	4 722	0
	498	(3)	0
<b>Total</b>	<b>169 530</b>	<b>15 383</b>	<b>1</b>

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en partie 3.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(2 281)	(2 270) <sup>(2)</sup>	(147)	928
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>(2 281)</b>	<b>(2 270)</b>	<b>(147)</b>	<b>928</b>

<sup>(1)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

<sup>(2)</sup> Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en partie 3.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

### Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Variation de la part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(2 522)	1 447	(1 075)
dont couverture de taux	(2 522)	1 447	(1 075)
<b>Total</b>	<b>(2 522)</b>	<b>1 447</b>	<b>(1 075)</b>

## 3.25.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en partie 3.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en partie 3.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la partie 3.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en partie 3.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Titres de dettes	446 860	429 594
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	471 054	449 636
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>917 914</b>	<b>879 230</b>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(85 512)</i>	<i>(78 307)</i>
- Instruments de dettes	4 380	8 614
- Instruments de capitaux propres	(89 892)	(86 921)

<sup>(1)</sup> Le détail est donné en 3.2.5.6

## 3.2.5.5. Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en partie 3.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### ➤ RENEGOCIATIONS ET RESTRUCTURATION

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### ➤ DATE D'ENREGISTREMENT

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

#### 3.2.5.5.1. Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Effets publics et valeurs assimilées	569 955	568 834
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(9)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>569 953</b>	<b>568 825</b>

#### 3.2.5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes ordinaires débiteurs	94 911	418 732
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 379 753	3 401 063
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	61	61
Dépôts de garantie versés	86 900	83 224
<b>TOTAL</b>	<b>3 561 626</b>	<b>3 903 080</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 376 775 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 370 681 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en partie 3.2.10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 184 292 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 628 728 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

### 3.2.5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>122 061</b>	<b>113 769</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>11 442 373</b>	<b>11 172 927</b>
-Prêts à la clientèle financière	36 084	17 697
-Crédits de trésorerie	976 015	963 215
-Crédits à l'équipement	3 424 707	3 262 883
-Crédits au logement	6 889 348	6 834 331
-Prêts subordonnés	20 321	20 319
-Autres crédits	95 898	74 482
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 839</b>	<b>3 602</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>11 568 273</b>	<b>11 290 298</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(167 491)	(162 268)
<b>TOTAL</b>	<b>11 400 782</b>	<b>11 128 030</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en partie 3.2.10.

### 3.2.5.6. Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
			Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	448 056	12 610	41	41	445 585
Actions et autres titres de capitaux propres	22 998	76	-	-	4 051
<b>TOTAL</b>	<b>471 054</b>	<b>12 686</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>449 636</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 3.25.7. Reclassements d'actifs financiers

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.25.8. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes d'encaissement	139 384	116 292
Charges constatées d'avance	1 002	269
Produits à recevoir	29 856	30 347
Autres comptes de régularisation	27 259	24 114
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>197 501</b>	<b>171 022</b>
Dépôts de garantie versés	13 265	
Débiteurs divers	78 218	86 241
<b>Actifs divers</b>	<b>91 483</b>	<b>86 241</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>288 984</b>	<b>257 263</b>

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir partie 3.2.5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir partie 3.2.5.2.1).

## 3.25.9. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.25.10. Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 480	(3 933)	2 547	6 388	(3 871)	2 517
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 547</b>			<b>2 517</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 547 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 517 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 3.25.11. Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la partie 3.2.12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	83 636	(36 111)	47 525	77 979	(37 546)	40 433
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	90 324	(69 832)	20 492	98 246	(71 613)	26 633
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>173 960</b>	<b>(105 943)</b>	<b>68 017</b>	<b>176 225</b>	<b>(109 159)</b>	<b>67 066</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	4 806	(156)	4 650	5 238	(157)	5 081
- Logiciels	2 374	(2 177)	197	2 146	(2 032)	114
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 180</b>	<b>(2 333)</b>	<b>4 847</b>	<b>7 384</b>	<b>(2 189)</b>	<b>5 195</b>

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a cédé le 9 juillet 2018 l'immeuble du 12 rue de Maison Rouge à Saint Jean de la Ruelle (45140) à la SCI Loire Centre Montespan pour mise en œuvre de travaux de rénovation.

### 3.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 3.2.5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes à vue	15 781	88 644
Dettes rattachées	130	49
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>15 911</b>	<b>88 693</b>
Emprunts et comptes à terme	2 311 443	2 320 698
Opérations de pension	0	120 147
Dettes rattachées	4 552	5 634
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 315 995</b>	<b>2 446 479</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 331 906</b>	<b>2 535 172</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en partie 3.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 301 616 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 998 100 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

### 3.2.5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 991 453</b>	<b>2 819 573</b>
Livret A	3 902 508	4 048 385
Plans et comptes épargne-logement	2 545 075	2 512 984
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 183 400	2 151 311
Dettes rattachées	167	207
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 631 150</b>	<b>8 712 887</b>
Comptes et emprunts à vue	6 880	7 073
Comptes et emprunts à terme	1 013 083	1 025 580
Dettes rattachées	81 394	79 679
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 101 357</b>	<b>1 112 332</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>12 723 960</b>	<b>12 644 792</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en partie 3.2.10.

## 3.2.5.13. Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Emprunts obligataires	25 600	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	10 619	12 451
<b>Total</b>	<b>36 219</b>	<b>12 451</b>
Dettes rattachées	301	350
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>36 520</b>	<b>12 801</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en partie 3.2.10.

### 3.25.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes d'encaissement	136 800	81 526
Produits constatés d'avance	1 590	2 546
Charges à payer	41 833	50 237
Autres comptes de régularisation créditeurs	53 288	56 402
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>233 511</b>	<b>190 711</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 589	16 766
Créditeurs divers	69 560	59 954
<b>Passifs divers</b>	<b>88 149</b>	<b>76 720</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>321 660</b>	<b>267 431</b>

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir partie 3.2.5).

### 3.25.15. Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la partie 3.2.7.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	15 626	611	0	(300)	(746)	15 191
Provisions pour restructurations	707	0	(205)	0	0	502
Risques légaux et fiscaux	7 885	1 805	(2 475)	(904)	0	6 311
Engagements de prêts et garanties (2)	5 776	1 870	0	(1 283)	0	6 363
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 211	0	0	(1 107)	1	20 105
Autres provisions d'exploitation	1 165	0	0	(1 100)	0	65
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>52 370</b>	<b>4 286</b>	<b>(2 680)</b>	<b>(4 694)</b>	<b>(745)</b>	<b>48 537</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (746 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 3.2.5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	196 297	172 131
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 772 153	1 752 565
- ancienneté de plus de 10 ans	359 099	370 762
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 327 548</b>	<b>2 295 458</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>217 137</b>	<b>222 388</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 544 685</b>	<b>2 517 846</b>

### 3.2.5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 656	2 413
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 073	10 066
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>8 729</b>	<b>12 479</b>

### 3.2.5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 951	2 947
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 847	10 243
- ancienneté de plus de 10 ans	6 133	6 106
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>17 932</b>	<b>19 296</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 241</b>	<b>2 036</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(21)	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(47)	(91)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(69)</b>	<b>(121)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>20 104</b>	<b>21 211</b>

## 3.2.5.16. Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2.5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 3.2.5.17.1. Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 701 972</b>	<b>20</b>	<b>374 039</b>	<b>18 701 972</b>	<b>20</b>	<b>374 039</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELC.

### 3.2.5.17.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.25.18. Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.25.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	746	(216)	530
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(2 971)	217	(2 754)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(2 225)</b>	<b>1</b>	<b>(2 224)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 234)	1 830	(2 404)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 447	(417)	1 030
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(2 787)</b>	<b>1 413</b>	<b>(1 374)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(5 012)</b>	<b>1 414</b>	<b>(3 598)</b>
Part du groupe	(5 012)	1 414	(3 598)

### 3.25.20. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 3.2.5.20.1. Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018	
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie
Dérivés	6 750	6 686	64	8 064	8 064
<b>TOTAL</b>	<b>6 750</b>	<b>6 686</b>	<b>64</b>	<b>8 064</b>	<b>8 064</b>

### 3.2.5.20.2. Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	100 560	6 686	86 900	6 974	95 645	8 064	82 500	5 081
Opérations de pension	0	0	0	0	120 134	107 662	236	12 236
<b>TOTAL</b>	<b>100 560</b>	<b>6 686</b>	<b>86 900</b>	<b>6 974</b>	<b>215 779</b>	<b>115 726</b>	<b>82 736</b>	<b>17 317</b>

### 3.2.5.21. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 3.2.5.21.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable			31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	429 211	0	0	429 211
Actifs financiers au coût amorti	569 556	3 086 642	1 230 988	4 887 186
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>998 767</b>	<b>3 086 642</b>	<b>1 230 988</b>	<b>5 316 397</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>998 767</b>	<b>3 086 642</b>	<b>1 230 988</b>	<b>5 316 397</b>

Il n'y a plus de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2018 (120 134 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 230 988 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 234 620 milliers d'euros au 1er janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 25 600 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Pour rappel, situation du 31/12/2017 ci-dessous.

	31/12/2017					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	702 070	4 577	0	0	0	706 647
<b>Prêts et créances</b>	0	0	3 360 735	1 234 620	1 234 620	4 595 355
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	209 548	103 811	0	0	0	313 359
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>911 618</b>	<b>108 388</b>	<b>3 360 735</b>	<b>1 234 620</b>	<b>1 234 620</b>	<b>5 615 361</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<i>911 618</i>	<i>108 388</i>	<i>3 360 735</i>	<i>1 234 620</i>	<i>1 234 620</i>	<i>5 615 361</i>
<b>Passifs associés</b>						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		3 851				3 851
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>		116 283				116 283
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>120 134</b>				<b>120 134</b>

### 3.2.5.21.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

## Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

## Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (partie 3.2.13).

Au 31 décembre 2018, 1 205 364 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 269 843 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### 3.2.5.21.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés<sup>1</sup>

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, SCF Trésorerie, EBCE Immobilier&Corp...

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 3.2.5.21.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.5.21.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

## 3.2.6. ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la partie 3.2.6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 3.2.6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
de la clientèle	1 090 471	1 155 346
- Ouvertures de crédit confirmées	1 084 267	1 153 240
- Autres engagements	6 204	2 106
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 090 471</b>	<b>1 155 346</b>

### 3.2.6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre de la clientèle	262 668	247 281
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>262 668</b>	<b>247 281</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	87 014	81 856
de la clientèle	6 473 159	6 293 757
autres engagements reçus	1 912 571	1 918 818
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>8 472 744</b>	<b>8 294 431</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la partie 3.2.5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.2.5.21.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie »

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 3.2.5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

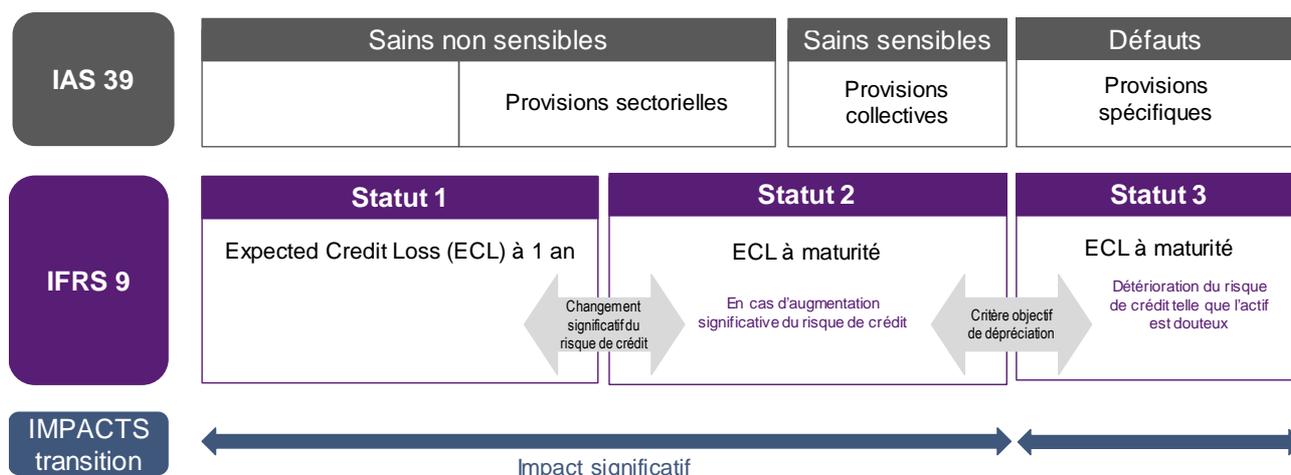
## 3.2.7. EXPOSITION AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 3.2.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

**L'essentiel**  
Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.2.7.1.1. Détail des actifs financiers et engagements par statut

##### 3.2.7.1.1.1. Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>446 896</b>	<b>(36)</b>	<b>446 860</b>	<b>429 735</b>	<b>(141)</b>	<b>429 594</b>
Statut 1	446 896	(36)	446 860	429 735	(141)	429 594
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0

### 3.2.7.1.1.2. Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>569 955</b>	<b>(2)</b>	<b>569 953</b>	<b>568 834</b>	<b>(9)</b>	<b>568 825</b>
Statut 1	569 955	(2)	569 953	568 834	(9)	568 825
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>3 561 626</b>	<b>(0)</b>	<b>3 561 626</b>	<b>3 903 380</b>	<b>(0)</b>	<b>3 903 380</b>
Statut 1	3 561 626	(0)	3 561 626	3 903 380	(0)	3 903 380
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>11 568 273</b>	<b>(167 491)</b>	<b>11 400 782</b>	<b>11 290 298</b>	<b>(162 268)</b>	<b>11 128 030</b>
Statut 1	10 579 672	(11 813)	10 567 859	10 359 291	(12 095)	10 347 196
Statut 2	700 515	(25 299)	675 216	666 627	(23 847)	642 780
Statut 3	288 086	(130 379)	157 707	264 380	(126 326)	138 054

### 3.2.7.1.1.3. Détail des engagements par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 090 471</b>	<b>(2 014)</b>	<b>1 088 457</b>	<b>1 155 346</b>	<b>(2 863)</b>	<b>1 152 483</b>
Statut 1	1 011 974	(1 462)	1 010 512	1 094 469	(1 735)	1 092 734
Statut 2	72 333	(552)	71 781	58 771	(525)	58 246
Statut 3	6 164	0	6 164	2 106	(603)	1 503
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>262 668</b>	<b>(5 625)</b>	<b>257 043</b>	<b>247 281</b>	<b>(2 913)</b>	<b>244 368</b>
Statut 1	244 970	(1 219)	243 751	238 526	(789)	237 737
Statut 2	8 602	(593)	8 009	0	(848)	(848)
Statut 3	9 096	(3 813)	5 283	8 755	(1 276)	7 479

### 3.2.7.1.2. Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(22 323)	(18 956)
Récupérations sur créances amorties	866	323
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 511)	(1 536)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(22 968)</b>	<b>(20 169)</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(17)	
Opérations avec la clientèle	(23 101)	(19 862)
Autres actifs financiers	150	(307)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(22 968)</b>	<b>(20 169)</b>

### 3.2.7.1.3. Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 3.2.7.1.3.1. Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(141)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(141)</b>
Production et acquisition	(4)	0	0	(4)
Décomptabilisation et remboursement	1	0	0	1
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	108	0	0	108
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(36)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(36)</b>

### 3.2.7.1.3.2. Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(9)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9)</b>
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	7	0	0	7
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>

### 3.2.7.1.3.3. Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas comptabilisé de dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti au cours de l'exercice 2018.

### 3.2.7.1.3.4. Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(12 094)</b>	<b>(23 847)</b>	<b>(126 326)</b>	<b>(162 267)</b>
Production et acquisition	(5 297)	(1 288)	0	(6 585)
Décomptabilisation et remboursement	1 155	1 299	19 518	21 972
Transferts entre statuts	910	(3 977)	(13 193)	(16 260)
Autres variations	3 513	2 514	(10 377)	(4 351)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(11 813)</b>	<b>(25 299)</b>	<b>(130 379)</b>	<b>(167 491)</b>

### 3.2.7.1.3.5. Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(1 735)</b>	<b>(525)</b>	<b>(603)</b>	<b>(2 863)</b>
Production	(953)	(59)	0	(1 012)
Décomptabilisation	555	129	14	698
Transferts entre statuts	46	(105)	0	(59)
Autres variations	625	8	589	1 222
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(1 462)</b>	<b>(552)</b>	<b>0</b>	<b>(2 014)</b>

### 3.2.7.1.3.6. Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(789)</b>	<b>(848)</b>	<b>(1 276)</b>	<b>(2 913)</b>
Production	(1 001)	(6)	0	(1 007)
Décomptabilisation	94	55	0	149
Transferts entre statuts	49	18	0	67
Autres variations	428	188	(2 537)	(1 921)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(1 219)</b>	<b>(593)</b>	<b>(3 813)</b>	<b>(5 625)</b>

### 3.2.7.1.4. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.2.7.1.5. **Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque</b> (2)	<b>Dépréciations</b>	<b>Exposition maximale nette de dépréciation</b> (3)	<b>Garanties</b>
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)</b>				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	288 087	(130 379)	157 708	141 697
Engagements de financement	6 164	0	6 164	0
Engagements de garantie	9 096	2 537	6 559	0
<b>Total</b>	<b>303 347</b>			<b>141 697</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

### 3.2.7.1.6. **Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque</b> (1)	<b>Garanties</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	55 084	0
Prêts	75 467	11 356
Dérivés de transaction	1 382	0
<b>Total</b>	<b>131 933</b>	<b>11 356</b>

(1) Valeur comptable au bilan

### 3.2.7.1.7. **Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.7.1.8. **Encours restructurés**

#### **Réaménagements en présence de difficultés financières**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>			<b>31/12/2017</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
Encours restructurés dépréciés	93 229	0	93 229	94 931	447	95 378
Encours restructurés sains	30 305	0	30 305	29 501	383	29 884
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>	<b>124 432</b>	<b>830</b>	<b>125 262</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(38 883)</b>	<b>2</b>	<b>(38 881)</b>	<b>(38 825)</b>	<b>0</b>	<b>(38 825)</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>80 835</b>	<b>2</b>	<b>80 837</b>	<b>82 310</b>	<b>0</b>	<b>86 437</b>

## Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	42 047	0	42 047	42 683	443	43 126
Réaménagement : refinancement	81 487	0	81 487	81 748	383	82 131
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>	<b>124 431</b>	<b>826</b>	<b>125 257</b>

## Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	121 758	0	121 758	122 786	0	122 786
Autres pays	1 776	0	1 776	1 645	0	1 645
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>	<b>124 431</b>	<b>0</b>	<b>124 431</b>

### 3.27.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.27.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – risque de liquidité, de taux et de change.

## 3.27.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	<b>Total au 31/12/2018</b>
Caisse, banques centrales	39 240	0	0	0	0	0	<b>39 240</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	131 933	<b>131 933</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 635	5 068	41	141 351	281 731	486 088	<b>917 914</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	5 368	<b>5 368</b>
Titres au coût amorti	6 419	0	118 262	444 872	0	400	<b>569 953</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 977 001	210 420	22 921	189 483	72 039	89 762	<b>3 561 626</b>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	333 140	224 442	789 848	3 494 299	6 426 265	132 788	<b>11 400 782</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	53 279	<b>53 279</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 359 435</b>	<b>439 930</b>	<b>931 072</b>	<b>4 270 005</b>	<b>6 780 035</b>	<b>899 618</b>	<b>16 680 095</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	7 111	<b>7 111</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	93 449	<b>93 449</b>
Dettes représentées par un titre	3 831	210	25	6 857	25 600	(3)	<b>36 520</b>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	22 615	293 030	737 701	998 012	275 826	4 722	<b>2 331 906</b>
Dettes envers la clientèle	10 222 469	362 356	433 645	1 676 660	28 830	0	<b>12 723 960</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>10 248 915</b>	<b>655 596</b>	<b>1 171 371</b>	<b>2 681 529</b>	<b>330 256</b>	<b>105 279</b>	<b>15 192 946</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	46 427	32 575	247 276	350 719	407 308	6 166	<b>1 090 471</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>46 427</b>	<b>32 575</b>	<b>247 276</b>	<b>350 719</b>	<b>407 308</b>	<b>6 166</b>	<b>1 090 471</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 925	4 902	19 536	52 608	180 806	891	<b>262 668</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>3 925</b>	<b>4 902</b>	<b>19 536</b>	<b>52 608</b>	<b>180 806</b>	<b>891</b>	<b>262 668</b>

## 3.2.8. AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.**

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3.2.8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Salaires et traitements	(67 360)	(68 708)
Charges des régimes à cotisations définies	(14 128)	(14 826)
Charges des régimes à prestations définies	790	661
Autres charges sociales et fiscales	(31 937)	(33 635)
Intéressement et participation	(8 895)	(8 057)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(121 530)</b>	<b>(124 565)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 518 cadres et 1 188 non cadres, soit un total de 1 706 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 547 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 975 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

### 3.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 3.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	273 574	1 567	275 141	9 332	1 884	<b>286 357</b>	<b>306 042</b>
Juste valeur des actifs du régime	(330 050)		(330 050)	(6 503)		<b>(336 553)</b>	<b>(332 309)</b>
Juste valeur des droits à remboursement							<b>(6 195)</b>
Effet du plafonnement d'actifs	56 476		56 476			<b>56 476</b>	<b>39 710</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>1 567</b>	<b>1 567</b>	<b>2 829</b>	<b>1 884</b>	<b>6 280</b>	<b>7 248</b>
Engagements sociaux passifs		1 567	1 567	2 829	1 884	<b>6 280</b>	<b>7 248</b>

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

### 3.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>292 599</b>	<b>1 579</b>	<b>294 178</b>	<b>9 867</b>	<b>1 997</b>	<b>306 042</b>	<b>300 465</b>
Coût des services rendus		34	34	486	128	<b>648</b>	<b>648</b>
Coût financier	4 570	25	4 595	108	16	<b>4 719</b>	<b>4 828</b>
Prestations versées	(6 218)	(38)	(6 256)	(734)	(162)	<b>(7 152)</b>	<b>(6 670)</b>
Autres		3	3	77	(96)	<b>(16)</b>	<b>40</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>108</b>		<b>115</b>	<b>436</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	<b>(13 082)</b>	<b>(73)</b>	<b>(13 155)</b>	<b>(410)</b>		<b>(13 565)</b>	<b>8 615</b>
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	<b>(4 295)</b>	<b>32</b>	<b>(4 263)</b>	<b>(168)</b>		<b>(4 431)</b>	<b>(2 320)</b>
Autres		(2)	(2)	(2)	1	(3)	
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>273 574</b>	<b>1 567</b>	<b>275 141</b>	<b>9 332</b>	<b>1 884</b>	<b>286 357</b>	<b>306 042</b>

#### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>332 309</b>	<b>332 309</b>	<b>6 195</b>	<b>338 504</b>	<b>345 552</b>
Produit financier	5 197	5 197	66	<b>5 263</b>	5 623
Prestations versées	(6 218)	(6 218)		<b>(6 218)</b>	(5 843)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 237)	(1 237)	242	<b>(995)</b>	(6 828)
Autres	(1)	(1)		<b>(1)</b>	
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>330 050</b>	<b>330 050</b>	<b>6 503</b>	<b>336 553</b>	<b>338 504</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 218 milliers sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

### 3.2.8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Autres avantages à long terme		
Coût des services		(34)	(34)	(486)	(520)	(128)	(128)	(648)	(648)
Coût financier net	(627)	(25)	(652)	(42)	(694)	(16)	(16)	(710)	795
Autres (dont plafonnement par résultat)	627	(3)	624	(77)	547			547	(906)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>(62)</b>	<b>(62)</b>	<b>(605)</b>	<b>(667)</b>	<b>(144)</b>	<b>(144)</b>	<b>(811)</b>	<b>(759)</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>182</b>	<b>97</b>	<b>279</b>	<b>(17)</b>	<b>262</b>	<b>185</b>
- dont écarts actuariels	28 155	63	28 218	(420)	<b>27 798</b>	
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(16 140)	(34)	(16 174)	(712)	<b>(16 886)</b>	<b>13 559</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	16 140		16 140		<b>16 140</b>	<b>(13 481)</b>
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>182</b>	<b>63</b>	<b>245</b>	<b>(730)</b>	<b>(485)</b>	<b>263</b>
- dont écarts actuariels	(52 617)	63	(52 554)	(730)	<b>(53 284)</b>	
- dont effet du plafonnement d'actif	52 799		52 799		<b>52 799</b>	

### 3.2.8.2.4. Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	18 ans	18 ans

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(22 077)	(8,48)%	(24 811)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	25 087	9,68 %	28 330
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	20 846	8,02 %	23 471
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(18 877)	(7,23)%	(21 162)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	36 964	35 340
N+6 à N+10	43 331	42 232
N+11 à N+15	45 828	45 799
N+16 à N+20	43 524	44 411
> N+20	124 147	133 254

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	1 322	0,30%	997
Actions	9,31%	30 725	9,80%	32 566
Obligations	88,29%	291 395	88,20%	293 097
Immobilier	2,00%	6 608	1,70%	5 649
<b>Total</b>	100,00%	<b>330 050</b>	100,00%	<b>332 309</b>

## 3.2.9. ACTIVITES D'ASSURANCE

### L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la partie 3.2.13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent **en trois catégories** :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

### 3.29.1. Notes relatives au bilan

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.29.2. Notes relatives au compte de résultat

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.29.3. Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2.10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. partie 3.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en partie 3.2.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 95 604 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 408 744 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES PASSIFS EVALUES A LA JUSTE VALEUR ET EMIS AVEC UN REHAUSSEMENT DE CREDIT INDISSOCIABLE FOURNI PAR UN TIERS**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 3.2.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 3.2.10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
Dérivés de taux	0	1 008	0	1 008
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>374</b>	<b>0</b>	<b>374</b>
Dérivés de taux	0	374	0	374
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>374</b>	<b>0</b>	<b>374</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>130 537</b>	<b>130 551</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	75 467	75 467
Titres de dettes	0	14	55 070	55 084
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>130 537</b>	<b>130 551</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>359 725</b>	<b>84 710</b>	<b>2 425</b>	<b>446 860</b>
Titres de dettes	359 725	84 710	2 425	446 860
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>16 316</b>	<b>454 738</b>	<b>471 054</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	16 316	454 738	471 054
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>359 725</b>	<b>101 026</b>	<b>457 163</b>	<b>917 914</b>
Dérivés de taux	0	5 368	0	5 368
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>
Dérivés de taux	0	7 111	0	7 111
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>
Dérivés de taux	0	93 449	0	93 449
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>93 449</b>	<b>0</b>	<b>93 449</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

### 3.2.10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

#### Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période	
	01/01/2018	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	31/12/2018
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>136 835</b>	<b>3 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 598)</b>	<b>0</b>	<b>130 537</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	82 876	1 509	0	0	0	(8 918)	0	75 467
Titres de dettes	53 959	1 791	0	0	0	(680)	0	55 070
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>136 835</b>	<b>3 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 598)</b>	<b>0</b>	<b>130 537</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>12 286</b>	<b>870</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(10 731)</b>	<b>2 425</b>
Titres de dettes	12 286	870	0	0	0	0	(10 731)	2 425
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>449 636</b>	<b>12 610</b>	<b>0</b>	<b>(2 971)</b>	<b>8 114</b>	<b>(12 651)</b>	<b>0</b>	<b>454 738</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	449 636	12 610	0	(2 971)	8 114	(12 651)	0	454 738
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>461 922</b>	<b>13 480</b>	<b>0</b>	<b>(2 971)</b>	<b>8 114</b>	<b>(12 651)</b>	<b>(10 731)</b>	<b>457 163</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 13 480 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018. Ils impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 2 971 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

### 3.2.10.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De	Exercice 31/12/2018					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	69 963	0	0	0
Titres de dettes		0	0	69 963	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		0	0	69 963	0	0	0

### 3.2.10.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la partie 3.2.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 153 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 408 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 811 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 208 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 3.2.10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en partie 3.2.10.1.

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>15 685 765</b>	<b>516 449</b>	<b>1 420 390</b>	<b>13 748 926</b>	<b>15 721 664</b>	<b>624 189</b>	<b>1 040 569</b>	<b>14 056 905</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 578 895	0	1 106 571	2 472 324	3 845 321	0	865 424	2 979 897
Prêts et créances sur la clientèle	11 498 341	0	221 739	11 276 602	11 252 153	0	175 145	11 077 008
Titres de dettes	608 529	516 449	92 080	0	624 189	624 189	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>15 107 467</b>	<b>0</b>	<b>6 463 951</b>	<b>8 643 516</b>	<b>15 210 447</b>	<b>0</b>	<b>6 483 163</b>	<b>8 727 284</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 346 986	0	2 334 621	12 365	2 552 115	0	2 538 212	13 903
Dettes envers la clientèle	12 723 960	0	4 092 809	8 631 151	12 645 531	0	3 932 644	8 712 887
Dettes représentées par un titre	36 521	0	36 521	0	12 801	0	12 307	494

## 3.211. IMPOTS

### 3.211.1. Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéficiaires imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 3.2.11.2)

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(21 279)	(23 140)
Impôts différés	(3 067)	(2 786)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(24 346)</b>	<b>(25 926)</b>

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	56 433		56 221	
Impôts	24 346		25 926	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>80 779</b>		<b>82 147</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(27 812)</b>		<b>(28 283)</b>	
Effet des différences permanentes	3 443		2 424	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(385)		854	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	176		575	
Effet des changements de taux d'imposition	232		(2 429)	
Autres éléments			933	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(24 346)</b>		<b>(25 926)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>30,1%</b>		<b>31,6%</b>

## 3.211.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	535	0
Provisions pour passifs sociaux	1 210	1 470
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 410	7 140
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	5 048	2 010
Autres provisions non déductibles	890	2 108
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 189)	(3 278)
Autres sources de différences temporelles	15 211	18 710
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>27 115</b>	<b>28 160</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>2 573</b>	<b>2 221</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>29 688</b>	<b>30 381</b>
A l'actif du bilan	29 688	33 613
Au passif du bilan	0	(3 232)

## 3.212 AUTRES INFORMATIONS

### 3.212.1. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

### 3.212.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (partie 3.2.2.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités »

#### 3.2.12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

#### 3.2.12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

##### Paielements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paielements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(3 948)	(7 660)	0	(11 608)	(4 069)	(7 875)		(11 944)

##### Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2018
<b>Location simple</b>		
Paielements minimaux	(3 991)	(4 116)

### 3.2.12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 3.2.12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	700 324	171 243	932 742	145 438
Autres actifs financiers	425 271	54 846	408 971	58 585
Autres actifs	9 905	20 455	8 208	20 110
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 135 500</b>	<b>246 544</b>	<b>1 349 921</b>	<b>224 133</b>
Dettes	1 851 374	40 113	1 881 817	46 360
Autres passifs	1 191	22 065	2 178	20 967
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 852 565</b>	<b>62 178</b>	<b>1 883 995</b>	<b>67 327</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	1 868	3 342	2 547	3 138
Commissions	(3 890)	166	(3 526)	101
Résultat net sur opérations financières	7 426	3 130	7 420	4 447
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>5 404</b>	<b>6 639</b>	<b>6 441</b>	<b>7 685</b>
Engagements donnés	217 394	36 877	226 091	48 291
Engagements reçus	0	21 173	0	66 386
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>217 394</b>	<b>58 050</b>	<b>226 091</b>	<b>114 677</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en partie 3.2.13 - Périmètre de consolidation ».

#### 3.2.12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CELC.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 184	2 068
Avantages postérieurs à l'emploi	164	173
Autres avantages à long terme	5	5
Indemnités de fin de contrat de travail	255	244
<b>Total</b>	<b>2 608</b>	<b>2 489</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 184 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 2 068 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Épargne Loire-Centre sont décrits dans la partie 3.2.8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 424 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (421 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Montant global des prêts accordés	1 335	2 021

#### 3.2.12.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Encours de crédit	31 894	40 475
Garanties données	1 616	1 639
Encours de dépôts bancaires	6 741	4 500
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	86	85

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	655	387
Charges financières sur dépôts bancaires	(59)	(39)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(1)	(1)

## 3.2.12.4. Partenariats et entreprises associés

**Principes comptables** : Voir partie 3.2.3

### 3.2.12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

- Partenariats et autres entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

- Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

- Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

### 3.2.12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2.12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 3.2.12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre restitue dans la partie 3.2.12 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* » ).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 3.2.12.5.2. **Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### **Au 31 décembre 2018**

*en milliers d'euros*

	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>34 000</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	34 000	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 176</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>28 158</b>	<b>22 693</b>
<b>Total actif</b>	<b>66 334</b>	<b>22 693</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>3 553</b>	<b>19 986</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>6 623</b>	<b>9 021</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>63 264</b>	<b>33 658</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>775 284</b>	<b>23 135</b>

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*en milliers d'euros*

	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>34 428</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	34 428	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 247</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>21 876</b>	<b>17 886</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>60 551</b>	<b>17 886</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>9 550</b>	<b>11 352</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>623</b>	<b>3 135</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>6 000</b>	<b>7 450</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>64 724</b>	<b>24 923</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>693 466</b>	<b>22 880</b>

### 3.2.12.5.3. **Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 3.2.126. Implantations par pays

### 3.2.126.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.126.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2.127. Honoraires des commissaires aux comptes

### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	MAZARS				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>133</b>	<b>145</b>	<b>90%</b>	<b>92%</b>	<b>133</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>266</b>	<b>290</b>	<b>95%</b>	<b>96%</b>
- Emetteur	133	145			133	145			266	290		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>10%</b>	<b>8%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>5%</b>	<b>4%</b>
- Emetteur	14	13			0	0			14	13		
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>280</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-7%</b>				<b>-8%</b>				<b>-8%</b>			

## 3.2.13. DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 3.2.13.1. Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.3.2.1.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre par une cession de prêts immobiliers (28 835 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 600 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

### 3.213.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 3.213.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 3.213.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Méthode <sup>(2) (3)</sup>
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
<b>SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE :</b>				
<i>SLE SUD BERRY</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE INDRE NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2017_5</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2018</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>Loire Centre Montespan</b>	FRANCE	Société Civile Immobilière	99,99%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 3.213.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup>	Montant du résultat <sup>(3)</sup>
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	France	32,90%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 530	4
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative	64	(3)
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE	France	26,67%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	///	///
SA STUART COMMERCIAL	France	34,22%	Participation non consolidée car non significative	1 151	(29)
TOURAINNE LOGEMENT	France	52,41%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	81 658	3 970
SCI LC AZUR	France	99,00%	Participation non consolidée car non significative	(653)	(79)
LOIRE CENTRE IMMO	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative	1 079	(12)
LOIRE CENTRE CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative	176	30

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation <sup>(1)</sup></b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>
3 VALS AMENAGEMENT	France	1,15%	NS
AEROPORT CHATEAUROUX	France	5,38%	NS
BPCE ASSU PROD SERV	France	2,50%	NS
BPCE TRADE	France	5,56%	NS
CENTRE CAPITAL DEV	France	3,57%	NS
CMIN	France	0,11%	NS
COEUR DE FRANCE	France	0,00%	NS
CONST PROD HLM	France	1,00%	NS
ECOLOCALE	France	2,41%	NS
ERILIA	France	0,03%	NS
GIE GCE MOBILIZ	France	6,25%	NS
HLM FRANCE LOIRE	France	0,04%	NS
IMMO ARR PITHIVIERS	France	1,88%	NS
IMMOB PIERRE ET VICT	France	1,37%	NS
LE FOYER EURE ET L	France	1,49%	NS
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,50%	NS
NRCO	France	1,05%	NS
ORLEANS GESTION	France	7,48%	NS
ORLEANS SPECTACLES	France	7,68%	NS
PATRIM ORLEANS LOIRE	France	6,30%	NS
PATRIMO VAL DE LOIRE	France	6,50%	NS
PATRIMONIALE DU CHER	France	5,00%	NS
PFI	France	2,38%	NS
PROCIVIS BERRY	France	0,21%	NS
PROCIVIS RIVES LOIRE	France	10,93%	NS
PROCIVIS SACIEL	France	9,97%	NS
SAEM DE ST AVERTIN	France	6,67%	NS
SAEM TOURS EVENEMTS	France	4,38%	NS
SCALIS	France	1,68%	NS
SCCI ARCADE	France	7,29%	NS
SCI FICOSIL	France	2,06%	NS
SEM ENERGIES RENOUV	France	11,29%	NS
SEMCADD	France	6,80%	NS
SEMDO	France	7,35%	NS
SEMIVIT VILLE TOURS	France	0,59%	NS
SEMPAT 28	France	4,90%	NS
SET TOURAINE	France	3,43%	NS
SIFA	France	0,04%	NS
SIPAREX ASSOCIES	France	0,51%	NS
STE LA ROSERAIE	France	4,62%	NS
SYNELVA COLLECTIVITE	France	7,50%	NS
TERRITOIRES DEVELPMT	France	5,00%	NS
TERRITORIA	France	1,36%	NS
TOURANGELLE IMMOBI	France	2,81%	NS
VALLOGIS	France	7,37%	NS
VILLE DE CHARTRES	France	4,16%	NS

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## 3.3. COMPTES INDIVIDUELS

### 3.3.1. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2018 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2017)

#### 3.3.1.1. Bilan

##### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisses, banques centrales		39 240	37 518
Effets publics et valeurs assimilées	<b>3.3.2.3.3</b>	809 341	755 718
Créances sur les établissements de crédit	<b>3.3.2.3.1</b>	3 504 106	3 843 885
Opérations avec la clientèle	<b>3.3.2.3.2</b>	10 018 899	9 753 504
Obligations et autres titres à revenu fixe	<b>3.3.2.3.3</b>	1 627 565	1 673 383
Actions et autres titres à revenu variable	<b>3.3.2.3.3</b>	27 961	24 771
Participations et autres titres détenus à long terme	<b>3.3.2.3.4</b>	40 751	21 083
Parts dans les entreprises liées	<b>3.3.2.3.4</b>	459 253	441 522
Immobilisations incorporelles	<b>3.3.2.3.5</b>	4 847	5 195
Immobilisations corporelles	<b>3.3.2.3.5</b>	57 278	69 584
Autres actifs	<b>3.3.2.3.7</b>	189 140	185 385
Comptes de régularisation	<b>3.3.2.3.8</b>	214 505	190 237
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 992 886</b>	<b>17 001 785</b>

#### 3.3.1.2. Hors Bilan

##### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	<b>3.3.2.4.1</b>	1 099 520	1 155 347
Engagements de garantie	<b>3.3.2.4.1</b>	262 667	247 281

##### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.3.2.3.1</b>	2 334 167	2 534 180
Opérations avec la clientèle	<b>3.3.2.3.2</b>	12 726 340	12 645 613
Dettes représentées par un titre	<b>3.3.2.3.6</b>	10 917	12 809
Autres passifs	<b>3.3.2.3.7</b>	303 119	282 480
Comptes de régularisation	<b>3.3.2.3.8</b>	263 913	220 630
Provisions	<b>3.3.2.3.9</b>	62 447	51 623
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.3.2.3.10</b>	110 904	121 904
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.3.2.3.11</b>	<b>1 181 079</b>	<b>1 132 546</b>
Capital souscrit		374 039	374 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		562 129	520 375
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1	1
Résultat de l'exercice (+/-)		56 388	49 609
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 992 886</b>	<b>17 001 785</b>

## Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de garantie	3.3.2.4.1	86 687	81 420
Engagements sur titres		(623)	(743)

### 3.3.1.3. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	3.3.2.5.1	327 790	353 277
Intérêts et charges assimilés	3.3.2.5.1	(167 479)	(185 776)
Revenus des titres à revenu variable	3.3.2.5.2	14 114	14 146
Commissions (produits)	3.3.2.5.3	153 982	149 353
Commissions (charges)	3.3.2.5.3	(20 922)	(20 729)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.3.2.5.4	434	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.3.2.5.5	3 198	8 203
Autres produits d'exploitation bancaire	3.3.2.5.6	9 635	4 266
Autres charges d'exploitation bancaire	3.3.2.5.6	(11 068)	(9 358)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>309 684</b>	<b>313 382</b>
Charges générales d'exploitation	3.3.2.5.7	(196 571)	(199 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 045)	(9 762)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>104 068</b>	<b>104 300</b>
Coût du risque	3.3.2.5.8	(35 539)	(18 763)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>68 529</b>	<b>85 537</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.3.2.5.9	(2 049)	(1 170)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>66 480</b>	<b>84 367</b>
Impôt sur les bénéfices	3.3.2.5.10	(21 092)	(24 758)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		11 000	(10 000)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>56 388</b>	<b>49 609</b>

## 3.3.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 3.3.2.1. Cadre général

#### 3.3.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>11</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

<sup>11</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825% sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **3.3.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **3.3.2.1.3. Evénements significatifs**

#### **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge nette de 13 110 K€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

#### **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT 1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

Cette opération s'est traduite dans les comptes de la CELC par la sortie du bilan de 28 835 milliers d'euros de créances.

### **3.3.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 3.3.2. Principes et méthodes comptables

### 3.3.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CELC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.3.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.3.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

**Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :**

#### 3.3.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.3.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 3.3.2.2.3.3. Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.3.2.2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode linéaire.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **3.3.2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **3.3.2.3.6. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **3.3.2.3.7. Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.3.2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.3.2.1.2).

### 3.3.2.3.9. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf partie 3.3.2.1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 3.3.2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 3.3.2.3.11. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 3.3.2.3.12. Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELC, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### 3.3.2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 25 220 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 807 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 22 413 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 401 milliers d'euros dont 2 049 milliers d'euros comptabilisés en charge et 352 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 373 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## 3.3.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.3.2.3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	99 730	418 081
<b>Créances à vue</b>	<b>99 730</b>	<b>418 081</b>
Comptes et prêts à terme	3 376 235	3 397 598
Prêts subordonnés et participatifs	61	61
<b>Créances à terme</b>	<b>3 376 296</b>	<b>3 397 659</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>28 080</b>	<b>28 145</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 106</b>	<b>3 843 885</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 99 014 milliers d'euros à vue et 1 002 974 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 045 414 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires créditeurs	11 243	77 154
Autres sommes dues	9 532	11 491
Dettes rattachées	43	49
<b>Dettes à vue</b>	<b>20 818</b>	<b>88 694</b>
Comptes et emprunts à terme	2 308 797	2 319 705
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	120 147
Dettes rattachées	4 552	5 634
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 313 349</b>	<b>2 445 486</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 334 167</b>	<b>2 534 180</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 4 993 milliers d'euros à vue et 1 851 681 milliers d'euros à terme.

### 3.3.2.3.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

##### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>86 103</b>	<b>81 459</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>15 277</b>	<b>13 953</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>770 282</i>	<i>755 485</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>3 324 474</i>	<i>3 189 615</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>5 525 260</i>	<i>5 471 670</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>52 044</i>	<i>46 276</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>20 300</i>	<i>20 300</i>
<i>Autres</i>	<i>57 886</i>	<i>21 747</i>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 750 246</b>	<b>9 505 093</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>23 418</b>	<b>24 281</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>267 389</b>	<b>248 245</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(123 534)</b>	<b>(119 527)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 018 899</b>	<b>9 753 504</b>

<i>Dont créances restructurées</i>	38 711
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	13 989

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 6 968 millions d'euros.

##### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	8 630 983	8 712 681
<i>Livret A</i>	<i>3 902 508</i>	<i>4 048 386</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 545 075</i>	<i>2 512 983</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>2 183 400</i>	<i>2 151 312</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 006 477	3 845 577
Autres sommes dues	6 730	6 973
Dettes rattachées	82 150	80 382
<b>TOTAL</b>	<b>12 726 340</b>	<b>12 645 613</b>

(\*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 768 457 milliers d'euros, des L.E.P pour 663 067 milliers d'euros et des L.D.D. pour 641 796 milliers d'euros.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 993 394	///	2 993 394	2 819 997	///	2 819 997
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	76 226	76 226	0	85 851	85 851
Autres comptes et emprunts	0	936 857	936 857	0	939 729	939 729
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 394</b>	<b>1 013 083</b>	<b>4 006 477</b>	<b>2 819 997</b>	<b>1 025 580</b>	<b>3 845 577</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 278 221		130 276	(67 316)	99 396	(58 839)
Entrepreneurs individuels	372 457		19 687	(7 946)	15 455	(7 505)
Particuliers	5 636 659		109 190	(46 224)	70 859	(20 749)
Administrations privées	93 550		2 200	(1 076)	1 174	(828)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 437 716		5 001	(179)	0	0
Autres	56 441		1 036	(794)	1 036	(794)
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>9 875 044</b>		<b>267 389</b>	<b>(123 534)</b>	<b>187 920</b>	<b>(88 715)</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>9 624 786</b>		<b>248 245</b>	<b>(119 527)</b>	<b>181 550</b>	<b>(89 100)</b>

#### 3.3.2.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

##### 3.3.2.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	239 731	563 045	802 776	188 589	560 168	748 757
Créances rattachées	1 018	6 419	7 437	735	6 375	7 110
Dépréciations	(872)	0	(872)	0	(149)	(149)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>239 877</b>	<b>569 464</b>	<b>809 341</b>	<b>189 324</b>	<b>566 394</b>	<b>755 718</b>
Valeurs brutes	195 037	1 410 667	1 605 704	223 223	1 436 595	1 659 818
Créances rattachées	23 998	32	24 030	15 103	110	15 213
Dépréciations	(2 169)	0	(2 169)	(1 648)	0	(1 648)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>216 866</b>	<b>1 410 699</b>	<b>1 627 565</b>	<b>236 678</b>	<b>1 436 705</b>	<b>1 673 383</b>
Montants bruts	31 208	///	31 208	28 127	///	28 127
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(3 247)	///	(3 247)	(3 356)	///	(3 356)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>27 961</b>	<b>///</b>	<b>27 961</b>	<b>24 771</b>	<b>///</b>	<b>24 771</b>
<b>TOTAL</b>	<b>484 704</b>	<b>1 980 163</b>	<b>2 464 867</b>	<b>450 773</b>	<b>2 003 099</b>	<b>2 453 872</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir partie 3.3.2.1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 802 776 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 954 504 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	200	0	200	4 821	101 748	106 569
Titres non cotés	8 983	205 303	214 286	9 446	202 068	211 514
Titres prêtés	422 543	1 768 409	2 190 952	395 897	1 692 799	2 088 696
Créances rattachées	25 016	6 451	31 467	15 838	6 485	22 323
<b>TOTAL</b>	<b>456 743</b>	<b>1 980 163</b>	<b>2 436 905</b>	<b>426 002</b>	<b>2 003 099</b>	<b>2 429 101</b>
dont titres subordonnés	5 615	205 311	210 926	5 615	202 084	207 699

1 205 364 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 234 527 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 041 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 648 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 788 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 20 847 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 43 411 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 57 649 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 69 162 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 60 335 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'est comptabilisée au 31 décembre 2018 contre 149 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 14 570 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	27 961	27 961	24 771	24 771
<b>TOTAL</b>	<b>27 961</b>	<b>27 961</b>	<b>24 771</b>	<b>24 771</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 247 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 356 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 321 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 877 milliers au 31 décembre 2017.

### 3.3.2.3.2. Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	566 394	0	0	(2 752)	5 822	569 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 436 705	258 203	(284 131)	0	(78)	1 410 699
<b>TOTAL</b>	<b>2 003 099</b>	<b>258 203</b>	<b>(284 131)</b>	<b>(2 752)</b>	<b>5 744</b>	<b>1 980 163</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la CELC aux opérations de titrisation de 2018 décrite en partie 3.3.2.1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 3.3.2.3.3. Reclassements d'actifs

#### Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2018	31/12/2018			
Titres de placement à titres d'investissement	262 747	0	267 298	0	0	5 285

### 3.3.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.3.2.3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	21 606	20 061	(41)	41 626
Parts dans les entreprises liées	538 318	18 825	0	557 143
<b>Valeurs brutes</b>	<b>559 924</b>	<b>38 886</b>	<b>(41)</b>	<b>598 769</b>
Participations et autres titres à long terme	(523)	(407)	55	(875)
Parts dans les entreprises liées	(96 796)	(1 461)	367	(97 890)
<b>Dépréciations</b>	<b>(97 319)</b>	<b>(1 868)</b>	<b>422</b>	<b>(98 765)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>462 605</b>	<b>37 018</b>	<b>381</b>	<b>500 004</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 111 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 522 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 408 744 milliers d'euros pour les titres BPCE

### 3.3.2.3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	7 000		99,99%	6 999	6 999	7 194	0		(115)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	147 957	709	11,53%	19 453	17 197	8 212	0		5 815	1 059	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				1 148	1 117	15 055	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				13 263	12 421	155 154	26 667			227	
dont participations dans les sociétés cotées											

La CELC détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 444 219 milliers d'euros.

### 3.3.2.3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
GIE IT-CE EX GCE TECHNOLOGIES	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI DE NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LC MONTESPAN	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC

### 3.3.2.3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
<b>Créances</b>	<b>670 479</b>	<b>72 411</b>	<b>742 890</b>	<b>970 711</b>
<b>Dettes</b>	<b>1 852 565</b>	<b>258 903</b>	<b>2 111 468</b>	<b>1 928 216</b>
Engagements de financement	0	26 428	26 428	8 163
Engagements de garantie	245 900	22 077	267 977	261 984
<b>Engagements donnés</b>	<b>245 900</b>	<b>48 505</b>	<b>294 405</b>	<b>270 147</b>
Engagements de garantie	20 550	26 067	46 617	35 519
Autres engagements reçus	0	0	0	1 491
<b>Engagements reçus</b>	<b>20 550</b>	<b>26 067</b>	<b>46 617</b>	<b>37 010</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.3.2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.3.2.3.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	5 238	0	(432)	4 806
Logiciels	2 146	239	(11)	2 374
Autres	315	0	0	315
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 699</b>	<b>239</b>	<b>(443)</b>	<b>7 495</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(157)	0	1	(156)
Logiciels	(2 032)	(156)	11	(2 177)
Autres	(315)	0	0	(315)
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 504)</b>	<b>(156)</b>	<b>12</b>	<b>(2 648)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>5 195</b>	<b>83</b>	<b>(431)</b>	<b>4 847</b>

#### 3.3.2.3.5.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	5 058	6	(1 209)	(185)	3 670
Constructions	108 888	1 788	(13 210)	(1 197)	96 269
Autres	62 280	5 603	(4 066)	(3 534)	60 282
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>176 226</b>	<b>7 397</b>	<b>(18 485)</b>	<b>(4 916)</b>	<b>160 221</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 388</b>	<b>454</b>	<b>(1 290)</b>	<b>1 382</b>	<b>6 934</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>182 614</b>	<b>7 851</b>	<b>(19 775)</b>	<b>(3 534)</b>	<b>167 155</b>
Terrains	(190)	(9)	23	3	(173)
Constructions	(63 362)	(4 027)	7 400	1 097	(58 892)
Autres	(45 607)	(4 943)	3 696	0	(46 854)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(109 159)</b>	<b>(8 979)</b>	<b>11 118</b>	<b>1 099</b>	<b>(105 919)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(3 871)</b>	<b>(83)</b>	<b>1 097</b>	<b>(1 099)</b>	<b>(3 957)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(113 030)</b>	<b>(9 062)</b>	<b>12 215</b>	<b>0</b>	<b>(109 877)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>69 584</b>	<b>(1 211)</b>	<b>(7 560)</b>	<b>(3 534)</b>	<b>57 278</b>

#### 3.3.2.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	10 122	11 958
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	500	500
Dettes rattachées	295	351
<b>TOTAL</b>	<b>10 917</b>	<b>12 809</b>

### 3.3.2.3.7. **Autres actifs et autres passifs**

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	1
Créances et dettes sociales et fiscales	43 000	36 680	39 784	36 033
Dépôts de garantie reçus et versés	521	0	488	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	145 620	266 437	145 113	246 446
<b>TOTAL</b>	<b>189 140</b>	<b>303 119</b>	<b>185 385</b>	<b>282 480</b>

### 3.3.2.3.8. **Comptes de régularisation**

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	4	0	4	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 263	7 311	4 381	7 421
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 610	50 380	12 890	50 526
Produits à recevoir/Charges à payer	32 214	65 637	33 480	73 168
Valeurs à l'encaissement	139 136	135 841	116 032	80 890
Autres (2)	26 278	4 744	23 450	8 625
<b>TOTAL</b>	<b>214 505</b>	<b>263 913</b>	<b>190 237</b>	<b>220 630</b>

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 11 190 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 48 517 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 25 901 milliers d'euros à l'actif et 3 milliers d'euros au passif.

### 3.3.2.3.9. **Provisions**

#### 3.3.2.3.9.1. **Tableau de variations des provisions**

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>12 782</b>	<b>26 132</b>	<b>(940)</b>	<b>(10 071)</b>	<b>27 903</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>7 791</b>	<b>39</b>	<b>(2)</b>	<b>(268)</b>	<b>7 561</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>21 211</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 107)</b>	<b>20 104</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>7 886</b>	<b>1 805</b>	<b>(2 475)</b>	<b>(905)</b>	<b>6 311</b>
Provisions pour impôts	80	0	(80)	0	0
Autres	65	0	0	0	65
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>145</b>	<b>0</b>	<b>(80)</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
Provisions pour restructurations informatiques	708	0	(205)	0	503
Autres provisions exceptionnelles	1 100	0	0	(1 100)	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>1 808</b>	<b>0</b>	<b>(205)</b>	<b>(1 100)</b>	<b>503</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 623</b>	<b>27 976</b>	<b>(3 702)</b>	<b>(13 450)</b>	<b>62 447</b>

### 3.3.2.3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	119 527	34 148	(9 514)	(20 627)	123 534
Dépréciations sur autres créances	1 668	1	0	(39)	1 630
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>121 195</b>	<b>34 149</b>	<b>(9 514)</b>	<b>(20 666)</b>	<b>125 164</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 756	5 975	(940)	(2 045)	7 746
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	8 026	20 157	0	(8 026)	20 157
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>12 782</b>	<b>26 132</b>	<b>(940)</b>	<b>(10 071)</b>	<b>27 903</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 977</b>	<b>60 281</b>	<b>(10 454)</b>	<b>(30 737)</b>	<b>153 067</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique entre autres par la participation de la CELC à l'opération « Titrisation » décrite en partie 3.3.2.1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La CELC est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CELC comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.3.2.3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELC est limité au versement des cotisations (14 129 milliers d'euros en 2018).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELC concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018				Total	Exercice 2017				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>En milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	275 141	9 332	1 884		<b>286 357</b>	294 178	9 867	1 997		<b>306 043</b>
Juste valeur des actifs du régime	330 050	6 503			<b>336 553</b>	332 309	6 195			<b>338 504</b>
Juste valeur des droits à remboursement					<b>0</b>					<b>0</b>
Effet du plafonnement d'actifs	(18 324)				<b>(18 324)</b>	(17 697)				<b>(17 697)</b>
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(38 398)	(360)			<b>(38 758)</b>	(22 227)	352			<b>(21 875)</b>
Coût des services passés non reconnus										<b>0</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>1 812</b>	<b>3 189</b>	<b>1 884</b>	<b>0</b>	<b>6 885</b>	<b>1 794</b>	<b>3 320</b>	<b>1 997</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>
Engagements sociaux passifs	1 777	3 189	1 884	0	<b>6 850</b>		3 320	1 997	0	<b>5 317</b>
Engagements sociaux actifs										

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		34	486	128	<b>648</b>	<b>648</b>
Coût des services passés		0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Coût financier		4 595	108	16	<b>4 719</b>	<b>4 830</b>
Produit financier		(5 197)	(66)	0	<b>(5 262)</b>	<b>(5 624)</b>
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		(4)	0	(141)	<b>(144)</b>	<b>(108)</b>
Autres		592	(658)	(118)	<b>(183)</b>	<b>184</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>		<b>21</b>	<b>(130)</b>	<b>(114)</b>	<b>(223)</b>	<b>(68)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.82%	1.58%
taux d'inflation	1.70%	1.70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17.5	18.4

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.85%	1.37%	1.12%		1.61%	1.06%	0.80%	
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%		1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet TGH05/TGF05	sans objet TGH05/TGF05	sans objet TGH05-TGF05		sans objet TGH05/TGF05	sans objet TGH05/TGF05	sans objet TGH05-TGF05	
table de mortalité utilisée								
duration	19,4 ans	11,6 ans	9,2 ans		20,2 ans	11,9 ans	9,4 ans	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des - 17 411 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 13 155 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 4 263 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, 7 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.3.2.3.9.4. Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	196 297	172 131
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 772 153	1 752 565
* ancienneté de plus de 10 ans	359 099	370 762
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 327 548</b>	<b>2 295 458</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>217 137</b>	<b>222 388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 544 685</b>	<b>2 517 846</b>

(Base d'encours au 30/11/2018 servant au calcul de la provision au 31/12/2018)

#### Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 656	2 413
* au titre des comptes épargne logement	7 073	10 066
<b>TOTAL</b>	<b>8 729</b>	<b>12 479</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 947	4	2 951
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 243	(1 396)	8 847
* ancienneté de plus de 10 ans	6 106	27	6 133
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 296</b>	<b>(1 364)</b>	<b>17 932</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 036</b>	<b>205</b>	<b>2 241</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	9	(21)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(91)	44	(47)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(121)</b>	<b>52</b>	<b>(69)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 211</b>	<b>(1 107)</b>	<b>20 104</b>

### 3.3.2.3.10. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	121 904	0	(11 000)	0	110 904
<b>TOTAL</b>	<b>121 904</b>	<b>0</b>	<b>(11 000)</b>	<b>0</b>	<b>110 904</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 8 411 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.3.2.3.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>476 570</b>	<b>52 410</b>	<b>1 091 541</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	43 806	(2 801)	<b>41 005</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>520 376</b>	<b>49 609</b>	<b>1 132 546</b>
Résultat de la période	0	0	41 754	56 388	<b>98 142</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	(7 855)	<b>(7 855)</b>
Autres mouvements	0	0	0	(41 754)	<b>(41 754)</b>
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>562 130</b>	<b>56 388</b>	<b>1 181 079</b>

Le capital social de la CELC s'élève à 374 039 milliers d'euros et est composé pour 374 039 440 euros de 18 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la CELC sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (582 606 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires.

Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 7 855 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 208 567 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la CELC. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 392 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELC.

### 3.3.2.3.12. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>De 1 mois à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Non déterminé</b>	<b>Total</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	85	809 255	0	0	0	809 341
Créances sur les établissements de crédit	2 971 873	214 239	56 982	188 630	72 382	0	3 504 106
Opérations avec la clientèle	298 886	196 321	702 012	3 115 660	5 554 478	151 543	10 018 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	149 350	5 569	307 805	758 298	406 543	0	1 627 565
<b>Total des emplois</b>	<b>3 420 110</b>	<b>416 214</b>	<b>1 876 054</b>	<b>4 062 587</b>	<b>6 033 403</b>	<b>151 543</b>	<b>15 959 911</b>
Dettes envers les établissements de crédit	24 416	297 006	571 335	952 237	489 173	0	2 334 167
Opérations avec la clientèle	10 224 850	362 356	433 645	1 676 660	28 829	0	12 726 340
Dettes représentées par un titre	3 825	210	25	6 856	0	0	10 917
<b>Total des ressources</b>	<b>10 253 091</b>	<b>659 572</b>	<b>1 005 005</b>	<b>2 635 754</b>	<b>518 001</b>	<b>0</b>	<b>15 071 423</b>

## 3.3.24. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 3.3.2.4.1. Engagements reçus et donnés

#### 3.3.2.4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 086 473	1 145 218
Autres engagements	13 047	10 129
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 099 520</b>	<b>1 155 347</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 099 520</b>	<b>1 155 347</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.3.2.4.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
- cautions immobilières	69 988	60 521
- cautions administratives et fiscales	2 309	7 671
- autres cautions et avals donnés	94 856	119 188
- autres garanties données	95 514	59 901
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>262 667</b>	<b>247 281</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>262 667</b>	<b>247 281</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	86 687	81 420
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>86 687</b>	<b>81 420</b>

### 3.3.2.4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 107 103		3 376 779	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		7 130 806	0	6 957 634
<b>Total</b>	<b>3 107 103</b>	<b>7 130 806</b>	<b>3 376 779</b>	<b>6 957 634</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 216 324 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 317 841 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 197 322 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 204 905 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 629 826 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 599 491 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres engagements concernent 899 178 milliers d'euros mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif EBCE Immo et Corp.

Par ailleurs, la CELC n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre des opérations de titrisation, la CELC effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELC. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 461 milliers d'euros (contre 16 043 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

### 3.3.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

#### 3.3.2.4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 274 582	150 000	2 424 582	(68 877)	2 076 121	0	2 076 121	(70 696)
Swaps financiers de devises	3 729	0	3 729	3 729	3 179	0	3 179	3 179
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>	<b>2 079 300</b>	<b>0</b>	<b>2 079 300</b>	<b>(67 517)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>	<b>2 079 300</b>	<b>0</b>	<b>2 079 300</b>	<b>(67 517)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>	<b>2 079 300</b>	<b>0</b>	<b>2 079 300</b>	<b>(67 517)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

### 3.3.2.4.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	488 982	1 785 600	150 000	2 424 582	516 121	1 560 000	0	2 076 121
Swaps financiers de devises	3 729	0	0	3 729	3 179	0	0	3 179
<b>Opérations fermes</b>	<b>492 711</b>	<b>1 785 600</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>519 300</b>	<b>1 560 000</b>	<b>0</b>	<b>2 079 300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>492 711</b>	<b>1 785 600</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>519 300</b>	<b>1 560 000</b>	<b>0</b>	<b>2 079 300</b>

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille de macro couverture vers le portefeuille de position ouverte isolée s'élève à 150 000 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(18 985)	(46 163)	(65 148)	(31 334)	(36 183)	(67 517)

### 3.3.2.4.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2018			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	209 286	1 108 516	1 110 509	2 428 311
<b>Opérations fermes</b>	<b>209 286</b>	<b>1 108 516</b>	<b>1 110 509</b>	<b>2 428 311</b>
<b>TOTAL</b>	<b>209 286</b>	<b>1 108 516</b>	<b>1 110 509</b>	<b>2 428 311</b>

## 3.3.2.5. Informations sur le compte de résultat

### 3.3.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	48 931	(16 571)	<b>32 360</b>	56 685	(23 338)	<b>33 347</b>
Opérations avec la clientèle	218 067	(131 294)	<b>86 773</b>	232 899	(133 868)	<b>99 031</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 337	(7 273)	<b>52 064</b>	61 086	(11 693)	<b>49 393</b>
Autres*	1 455	(12 341)	<b>(10 886)</b>	2 607	(16 877)	<b>(14 270)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>327 790</b>	<b>(167 479)</b>	<b>160 311</b>	<b>353 277</b>	<b>(185 776)</b>	<b>167 501</b>

\* Dont 11 993 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (charges nettes)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 107 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 257 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrites en partie 3.3.2.1.3.

### 3.3.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Actions et autres titres à revenu variable	32	0
Participations et autres titres détenus à long terme	325	384
Parts dans les entreprises liées	13 757	13 762
<b>TOTAL</b>	<b>14 114</b>	<b>14 146</b>

### 3.3.2.5.3 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>			<b>Exercice 2017</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(58)	(58)	29	(249)	(220)
Opérations avec la clientèle	48 140	(197)	47 943	47 985	(190)	47 795
Opérations sur titres	0	(27)	(27)	0	(41)	(41)
Moyens de paiement	29 532	(12 897)	16 635	28 194	(12 695)	15 499
Opérations de change	199	(43)	156	148	(107)	41
Engagements hors-bilan	3	(114)	(111)	4	(63)	(59)
Prestations de services financiers	60 713	(7 586)	53 127	58 286	(7 384)	50 902
Activités de conseil	90	0	90	86	0	86
Autres commissions (1)	15 305	0	15 305	14 621	0	14 621
<b>TOTAL</b>	<b>153 982</b>	<b>(20 922)</b>	<b>133 060</b>	<b>149 353</b>	<b>(20 729)</b>	<b>128 624</b>

(1) Les autres commissions se composent principalement des commissions sur assurance moyen de paiements pour 9 794 milliers d'euros, des commissions sur assurances IARD - Santé - Défi pour 5 378 milliers d'euros.

### 3.3.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Instruments financiers à terme	434	0
<b>TOTAL</b>	<b>434</b>	<b>0</b>

### 3.3.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>		<b>Exercice 2017</b>	
	<b>Placement</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	(1 285)	(1 285)	(1 366)	(1 366)
Dotations	(2 544)	(2 544)	(1 777)	(1 777)
Reprises	1 259	1 259	411	411
<b>Résultat de cession</b>	4 483	4 483	9 570	9 570
<b>Autres éléments</b>	0	0	(1)	(1)
<b>Total</b>	<b>3 198</b>	<b>3 198</b>	<b>8 203</b>	<b>8 203</b>

### 3.3.2.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 601	(3 506)	<b>(905)</b>	2 392	(3 559)	<b>(1 167)</b>
Activités immobilières	386	(116)	<b>270</b>	241	(205)	<b>36</b>
Autres activités diverses	6 226	(7 446)	<b>(1 220)</b>	1 339	(5 594)	<b>(4 255)</b>
Autres produits et charges accessoires	422	0	<b>422</b>	294	0	<b>294</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 635</b>	<b>(11 068)</b>	<b>(1 433)</b>	<b>4 266</b>	<b>(9 358)</b>	<b>(5 092)</b>

### 3.3.2.5.7. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(68 878)	(70 287)
Charges de retraite et assimilées	(13 904)	(16 413)
Autres charges sociales	(20 824)	(20 798)
Intéressement des salariés	(8 895)	(8 057)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 808)	(11 275)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(123 309)</b>	<b>(126 830)</b>
Impôts et taxes	(8 651)	(8 856)
Autres charges générales d'exploitation	(66 594)	(65 524)
Charges refacturées	1 983	1 890
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(73 262)</b>	<b>(72 490)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(196 571)</b>	<b>(199 320)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 518 cadres et 1188 non cadres, soit un total de 1706 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 3.3.2.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(32 313)	13 026	(1 653)	485	<b>(20 455)</b>	(26 858)	10 394	(1 415)	323	<b>(17 556)</b>
Titres et débiteurs divers	(1)	39	0	0	<b>38</b>	(157)	10	(160)	0	<b>(307)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(5 975)	2 984	0	0	<b>(2 991)</b>	(2 991)	1 400	0	0	<b>(1 591)</b>
Provisions pour risque clientèle	(20 157)	8 026	0	0	<b>(12 131)</b>	0	691	0	0	<b>691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(58 446)</b>	<b>24 075</b>	<b>(1 653)</b>	<b>485</b>	<b>(35 539)</b>	<b>(30 006)</b>	<b>12 495</b>	<b>(1 575)</b>	<b>323</b>	<b>(18 763)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		10 768					9 780			
reprises de dépréciations utilisées		2 296					624			
reprises de provisions devenues sans objet		10 070					2 020			
reprises de provisions utilisées		940					71			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>24 075</b>					<b>12 495</b>			

### Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(1 868)	0	0	<b>(1 868)</b>	(1 404)	0	0	<b>(1 404)</b>
Reprises	422	0	0	<b>422</b>	292	57	0	<b>349</b>
<b>Résultat de cession</b>	121	0	(724)	<b>(603)</b>	26	0	(141)	<b>(115)</b>
<b>Total</b>	<b>(1 325)</b>	<b>0</b>	<b>(724)</b>	<b>(2 049)</b>	<b>(1 086)</b>	<b>57</b>	<b>(141)</b>	<b>(1 170)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 075 milliers d'euros pour les titres SPPICAV AEW FONCIERE

#### 3.3.2.5.9. Impôt sur les bénéfices

##### 3.3.2.5.9.1. Détail des impôts sur le résultat 2018

La CELC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2018		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33%</b>	<b>19.00%</b>	<b>15.00%</b>
Au titre du résultat courant	59 982		630
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
<b>Imputations des déficits</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>59 982</b>		<b>630</b>
Impôt correspondant	19 994		95
+ contributions 3,3%	685		3
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0		0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(360)		0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>20 319</b>		<b>98</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	675		0
<b>TOTAL</b>	<b>20 994</b>		<b>98</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 118 milliers d'euros.

#### 3.3.2.5.10. Répartition de l'activité

La CELC exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

### 3.3.2.6. Autres informations

#### 3.3.2.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CELC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.3.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 608 milliers d'euros.

#### 3.3.2.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	MAZARS				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	133	145	90%	92%	133	145	100%	100%	266	290	95%	96%
Services autres que la certification des comptes	14	13	10%	8%	0	0	0%	0%	14	13	5%	4%
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>280</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Variation (%) (3)</i>	-7%				-8%				-8%			

#### 3.3.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts. Au 31 décembre 2018, la CELC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## **4. ANNEXES**

### **4.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures

45 000 Orléans

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92 075 Paris La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures  
45 000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Caisse et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Mazars : la mission réalisée sur l'exercice 2018 a porté sur la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie RSE du rapport de gestion au titre de la mission d'organisme tiers indépendant.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2.5 de l'annexe des comptes consolidés.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Incidence de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9**

	<b>Risque identifié</b>		<b>Notre réponse</b>
	<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p>		<p><i>Classement et évaluation</i></p>
	<p><i>Classement et évaluation</i></p>		<p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p>
	<p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ces flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,</li> <li>- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci.</li> <li>- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.</li> </ul>
	<p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p>		<p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p>
	<p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p>		<p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;</li> <li>- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.</li> </ul>		<p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p>
	<p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;</li> <li>- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...);</li> <li>• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...);</li> </ul> </li> <li>- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;</li> <li>- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;</li> <li>- les critères de dégradation du risque de crédit,</li> <li>- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul>		
	<p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p>		
	<p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p>		<p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 ;</li> </ul>
	<p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées en note 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 39,5 M€.</i></p>		

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits..</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 2% du total bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre au 31 décembre 2018 (correspondant principalement à l'encours brut des prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 167 M€ dont 12 M€ au titre du statut 1, 1,25 M€ au titre du statut 2 et 130 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 23 M€ (en hausse de 13 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div data-bbox="148 1261 756 1447" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 409 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 96 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.6 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique.</li></ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par Assemblée du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

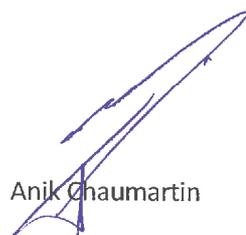
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin

**Mazars**



Michel Barbet-Massin

## 4.1.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures

45 000 Orléans

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92 075 Paris La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures  
45 000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciations individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 2% du total bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Centre-Loire au 31 décembre 2018, correspondant principalement aux prêts et créances.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 124 M€ pour un encours brut de 13 Md€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 267 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 35 M€ (contre 19 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li><li>- Effectuer une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li><li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li><li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li></ul></li></ul> <p><i>Dépréciation des encours de crédit pour pertes avérées – provisionnement individuel</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité de la valorisation de ce titre à certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique.</li></ul>
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 409 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe.</i></p>	

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par Assemblée du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin

**Mazars**



Michel Barbet-Massin

### **4.1.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

# **CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT

MAZARS

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Reconduction tacite de la convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE**

*Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Jean ARONDEL: président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) et membre du conseil de surveillance de la CNCE

*Nature*

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

*Modalités*

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, chaque année. Le renouvellement pour l'exercice 2018 a été approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2018.

*Conséquences financières*

Au cours de l'exercice 2018, la commission perçue par CELC s'élève à 131 509,61 euros.

*Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Cette convention prévoit les opérations de refinancement du Groupe BPCE par l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le motif justifiant l'intérêt de cette convention a été rappelé lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2018, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre société.

**CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT MAIS AUTORISEES POSTERIEUREMENT ET MOTIVEES**

---

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

## **Abandon de créance en compte-courant avec retour à meilleure fortune Conventions avec la société SAS Loire centre Capital**

### *Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

### *Nature*

Convention d'abandon de créance en compte-courant avec retour à meilleure fortune entre la CELC et la SAS Loire-Centre Capital.

### *Modalités*

Votre Caisse d'Épargne s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés

### *Conséquences financières*

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

### *Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :*

La reconduction tacite de cette convention a été proposée à la signature de CELC au profit de la SAS LOIRE CENTRE CAPITAL et a été soumise à l'autorisation du COS du 26 mars 2019 avec un effet rétroactif sur l'exercice 2018.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les motifs justifiant de l'intérêt de l'ensemble de ces conventions ont été rappelés lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2018, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre société.

#### a. Conventions avec la société SAS Loire Centre Capital

##### *Mandataire social concerné le jour de l'opération*

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

##### **Convention d'avance en compte courant**

###### *Nature*

Convention de financement entre la CELC et la SAS Loire-Centre Capital.

###### *Modalités*

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de financement fondé sur un principe d'avances en compte courant d'associés couvrant le financement du fonctionnement de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'une part, et le financement des investissements de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la société Caisse d'Epargne Capital d'autre part. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

###### *Conséquences financières*

Les avances sont productrices d'intérêts au taux Euribor 3 mois, dans l'hypothèse où l'Euribor serait égal à zéro ou négatif, le taux d'intérêt sera égal à 10 bps. Le montant de l'avance en compte courant d'associé à SAS Loire Centre Capital s'élève à 1 838 103,21 € au 31 décembre 2018.

###### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la CELC, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service.

##### **Convention de prestations de services d'assistance et de conseil**

###### *Nature*

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

###### *Modalités*

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de prestation de services d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers auprès de la société Loire-Centre Capital. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

### *Conséquences financières*

Le montant des produits de prestation de service enregistré pour l'année 2018 s'élève à 1 200€.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la CELC, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service.

## **b. Conventions avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

### **Conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

#### *Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne.

#### *Nature*

Conventions de financement entre la CELC et les quinze S.L.E.

#### *Modalités*

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ces conventions ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE.

### *Conséquences financières*

Au 31 décembre 2018, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 208 566 840 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2018 représentent une charge de 391 681,58 euros.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

## **Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

### *Nature*

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

### *Modalités*

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

### *Conséquences financières*

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2018, un produit de 338 000 euros a été constaté au titre des factures et 120 355,08 euros au titre des frais de personnel représentant un total de 458 355,08 euros dans les comptes de votre Caisse d'Epargne au 31 décembre 2018.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Les quinze Sociétés Locales d'Épargne étant dépourvues de moyens humains et matériels, il est nécessaire de confier à la CELC la mission d'assurer leur gestion et leur animation

### **Conventions avec IT-CE**

#### *Mandataire sociaux concernés le jour de l'opération*

Jean-François PAILLISSE, Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et membre du conseil de surveillance de GCE Technologie

#### *Nature*

Convention de financement entre la CELC et IT-CE

#### *Modalités*

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

#### *Conséquences financières*

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant de ces avances s'élève à 2 084 000 €.

Au cours de l'exercice 2018, votre Caisse d'Épargne n'a pas perçu d'intérêts sur ces avances.

**CAISSE  
D'ÉPARGNE  
LOIRE CENTRE**

*Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2018*

*Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Compte tenu des investissements et charges liés à la plateforme commune de système d'informations, la CELC en tant que membre du GIE a accordé à ce dernier des avances en compte courant.

*Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2019*

Les Commissaires aux comptes

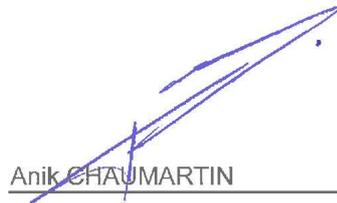
**M A Z A R S**



Michel BARBET-MASSIN

---

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**



Anik CHAUMARTIN

---

#### **4.1.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

### **Caisse d'Épargne Loire-Centre**

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la  
déclaration consolidée de performance  
extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

**MAZARS SAS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 – LA DEFENSE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
CAPITAL DE 37 000 EUROS – RCS NANTERRE 377 505 565

# Caisse d'Épargne Loire-Centre

Société Anonyme au capital de 374 039 440 €  
Siège social : 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS  
RCS ORLEANS 383 952 470

## Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

*RSE\_SQ\_MOD\_CNCC\_Rapport OTI\_DPEF\_Version 1.2.docx*

## **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Caisse d'Épargne Loire-Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>12</sup> que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

---

<sup>12</sup> **Informations sociales :** Taux de turnover ; Nombre d'heures de formation/ETP ; Taux d'absentéisme ; Nombre d'accidents de travail et de trajet ;

**Informations environnement :** Montant de financement de la transition énergétique – énergies renouvelables (production annuelle) ; Total des fonds ISR commercialisés ;

**Informations sociétales :** Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; Montant d'achats réalisés en local (%) ; Nombre de violations de données personnelles notifiées à la CNIL ; Nombre de réclamations portant sur des ventes contestées par le client ; Net Promoter Score (NPS) client annuel ; Production brute annuelle OCF (Offre Clientèle Fragile) ; Montant de financement du logement social, économie sociale et solidaire, secteur public ; Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au sein du siège de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>13</sup> ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions Conformité, Vie Coopérative & RSE, Opérations Structurées et Immobilier, Qualité, Innovation et Relation Client, Secteur Public, Logement Social et EPL, Ressources Humaines.

---

<sup>13</sup> Dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la RGPD ; Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre ;

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

*Fait à Paris La Défense, le 29 mars 2019*

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Michel BARBET-MASSIN

Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

## 5. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 5.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

**Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT,**  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### 5.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**  
*Membre du Directoire en charge du Pôle Finances*

Date : 25 avril 2019